



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°64-2019-074

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DDFIP

64-2019-09-16-008 - Délégation de signature du PCE de Biarritz (1 page) Page 4

DDPP

64-2019-09-11-007 - Arrêté du directeur départemental de la protection des populations portant subdélégation de signature (2 pages) Page 6

64-2019-09-12-004 - Arrêté portant nomination d'un vétérinaire sanitaire (PENIDE Franck) (2 pages) Page 9

DDTM

64-2019-09-13-005 - AP indemnisation perte récoltes prairies 2019 (2 pages) Page 12

64-2019-09-18-002 - Arrêté DDTM64 Larreule (2 pages) Page 15

64-2019-09-18-003 - Arrêté DDTM64 MONTANER (2 pages) Page 18

64-2019-09-18-001 - Arrêté DDTM64 SAINT BOES (2 pages) Page 21

64-2019-09-18-004 - Arrêté DDTM64 SAUVAGNON (2 pages) Page 24

64-2019-09-11-005 - Arrêté préfectoral autorisant la capture d'espèces piscicoles dans le cadre des travaux de traversée du ruisseau Ottesarra par la méthode d'ensouillage pour le projet de création d'une nouvelle liaison haute tension sur la commune d'Arcangues (3 pages) Page 27

64-2019-09-17-004 - Arrêté préfectoral date de début des vendanges - AOC Madiran (1 page) Page 31

64-2019-09-17-005 - Arrêté préfectoral début des vendanges - AOC Pacherenc du Vic Bilh Sec (1 page) Page 33

64-2019-09-13-006 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 64-2019-06-12-004 autorisant la capture d'espèces piscicoles dans le but d'étudier et comprendre les effets des introductions piscicoles sur les populations de calotritons (2 pages) Page 35

64-2019-09-12-003 - Arrêté préfectoral réglementant les prélèvements d'eau à usage agricole sur l'Ousse (2 pages) Page 38

64-2019-09-13-002 - Arrêté préfectoral relatif au prélèvement maximal autorisé de la perdrix grise dans le massif montagnard pour la campagne 2019-2020 (2 pages) Page 41

DDTM-SGPE

64-2019-09-12-006 - Arrêté préfectoral portant autorisation de capture des populations piscicoles à des fins de sauvegarde dans le cadre des travaux de confortement de la conduite sous le cours d'eau le Vert de Chousse sur la commune d'Arette (3 pages) Page 44

64-2019-09-12-005 - Arrêté préfectoral portant autorisation de capture des populations piscicoles à des fins de sauvegarde dans le cadre des travaux sur le canal de fuite et la chambre d'eau de la centrale Bessonneau sur le Vert commune de Moumour (3 pages) Page 48

DDTM64

64-2019-09-12-007 - A64 La Pyrénéenne - Dérogation à l'arrêté permanent portant réglementation de la circulation sous chantier - Pour procéder à des travaux de réfection des joints de chaussée sur le viaduc de la Bidouze, des restrictions de circulation pourront être mise en place entre les PR 21+700 et 27+400 du 23 septembre 7 h au 27 septembre 2019 17 h et du 30 septembre 7 h au 4 octobre 2019 17 h. (4 pages) Page 52

64-2019-09-17-002 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial Navigation Intérieure - Nive - Rive gauche - PK 51.000 Commune de Bassussarry Pétitionnaire: Monsieur SOBERA Cédric (2 pages)	Page 57
64-2019-09-16-004 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial Navigation Intérieure - Adour - Rive gauche - PK 112.920 Commune de Urt Pétitionnaire: Syndicat Mixte de l'Adour Maritime et Affluents (6 pages)	Page 60
64-2019-09-16-005 - Arrêté portant autorisation de circuler sur les plages Commune de Biarritz Pétitionnaire: SUEZ (4 pages)	Page 67
64-2019-09-16-006 - Arrêté portant autorisation de circuler sur les plages Commune de Urrugne Pétitionnaire: URRUTIA BALZOLA Marc (4 pages)	Page 72
64-2019-09-16-007 - Arrêté portant autorisation de circuler sur les plages Commune de Urrugne Pétitionnaire: URRUTIA BALZOLA Pierre (4 pages)	Page 77
Direction départementale des territoires et de la mer	
64-2019-09-13-003 - AP 64-2019 FD64 pour le compte de la SARL BLS TP (Aran) (3 pages)	Page 82
DRCL	
64-2019-09-10-004 - arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du collège Jean Jaurès de Maubourguet (2 pages)	Page 86
DREAL Nouvelle Aquitaine	
64-2019-08-02-007 - Délégation de gestion département 64 (4 pages)	Page 89
DSDEN	
64-2019-09-11-008 - arrêté carte scolaire ajustements de rentrée septembre 2019 (5 pages)	Page 94
PREFECTURE	
64-2019-09-13-001 - AP portant composition CTD police nationale (2 pages)	Page 100
64-2019-09-17-001 - AP Sarl TINTET 2019 (1 page)	Page 103
64-2019-09-12-002 - Arrêté du 14/07/2019 accordant la médaille d'honneur du Travail (84 pages)	Page 105
64-2019-09-12-001 - Arrêté du 14/07/2019 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale (17 pages)	Page 190
64-2019-09-18-005 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du vendredi 11 octobre 2019 (1 page)	Page 208
Sous-préfecture de Bayonne	
64-2019-09-13-004 - Agrément salle CSSR Sud Ouest Sécurité Routière (2 pages)	Page 210
64-2019-09-10-005 - Arrêté rapportant et convoquant les électeurs ibarolle (2 pages)	Page 213
UT DIRECCTE	
64-2019-09-11-006 - Decision de subdélégation de signature 2019-02-UD64 (6 pages)	Page 216

DDFIP

64-2019-09-16-008

Délégation de signature du PCE de Biarritz

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Bayonne-Biarritz

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Gilles TEILETCHEA	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Alexandre AZANZA	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Cathy JORRO	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Christine JORRO	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Noëlle SEILHAN	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Philippe BOUQUEREL	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Françoise DE GRANDPRE	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Patrick GAYON	Inspecteur	15.000 €	15.000 €
Martine LOUMIAN	Inspecteur	15.000 €	15.000 €
Luc QUEMENEUR	Inspecteur	15.000 €	15.000 €
Emmanuelle AUBIN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Michel LLORCA	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €
Florence MIRASSOU	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
Jérôme CARNEZAT	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Bayonne, le 16 septembre 2019
Le responsable du pôle contrôle expertise,
L'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Jean Pierre Boscq

DDPP

64-2019-09-11-007

Arrêté du directeur départemental de la protection des
populations portant subdélégation de signature



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Départementale de la Protection des Populations

**Arrêté n°
du directeur départemental de la protection des populations
portant subdélégation de signature**

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL,

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2017 nommant M. Alain MESPLÈDE, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°64-2019-02-18-019 donnant délégation de signature à M. Alain MESPLÈDE, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MESPLÈDE, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral n°64-02-2019-18-019 susvisé sera exercée par M. Pierre CABRIDENC sur l'ensemble des missions de la direction départementale.

Article 2 : A l'exclusion de la fixation d'amende administrative couvrant les frais de prélèvements, de transport et d'analyse ou d'essai, supportés par l'administration, lorsque la non conformité à la réglementation d'un produit a été établie suite à une analyse ou un essai d'un produit prélevé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MESPLÈDE et M. Pierre CABRIDENC, la délégation de signature sera exercée par :

- Mme Nathalie LAPHITZ, sur l'ensemble des missions de la direction départementale ;
- Mme Adeline LANterne pour ce qui concerne les missions du service « santé, protection animale et environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline LANterne, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Emmanuel GRIOT et Mme Anaïs GRASSIN ;
- Mme Anne-Joëlle HARTIG, pour ce qui concerne les missions du service « sécurité sanitaire des aliments ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Joëlle HARTIG, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Philippe BARRET ;
- M. Philippe BARRET, pour ce qui concerne les missions du service « abattoirs et sous-produits ». En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARRET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Anne-Joëlle HARTIG ;
- Mme Rose-Marie GOMEZ, pour ce qui concerne les missions du service « concurrence, consommation et répression des fraudes » relatives à la qualité et à la sécurité des produits et des services. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rose-Marie GOMEZ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Sophie JAFFREZO ;

- Mme Sophie JAFFREZO, pour ce qui concerne les missions du service « concurrence, consommation et répression des fraudes » relatives à la consommation et à la commande publique. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie JAFFREZO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Rose-Marie GOMEZ ;
- M. Nicolas BRISSÉ, pour ce qui concerne les missions du secrétariat général.

Article 3 : L'arrêté n°64-2019-01-03-006 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 12 mars 2019.

Article 5 : Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Fait à Pau, le 11 septembre 2019

Le directeur départemental
de la protection des populations

Alain MESPLÈDE



DDPP

64-2019-09-12-004

Arrêté portant nomination d'un vétérinaire sanitaire
(PENIDE Franck)



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**ARRETE n°
PORTANT NOMINATION
D'UN VETERINAIRE SANITAIRE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu la demande présenté par Monsieur Franck PENIDE né le 29/12/1974 à Bordeaux et domicilié professionnellement à Biarritz (64200) ;

Considérant que Monsieur Franck remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire PENIDE ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur Franck PENIDE docteur vétérinaire administrativement domicilié à Biarritz (64200).

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve de justifier, à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Monsieur Franck PENIDE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Monsieur Franck PENIDE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

. soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants,

. soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Ces voies de recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le **12 SEP. 2019**

Le Préfet,
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par subdélégation
L'Adjointe au chef de service


Anaïs GRASSIN

DDTM

64-2019-09-13-005

AP indemnisation perte récoltes prairies 2019



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
*Service Environnement, Montagne,
Transition Ecologique et Forêt*

n°

Arrêté relatif à l'indemnisation des pertes de récoltes de prairies 2019

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement articles L.426-1 à 8 et R.426-1 à 29 et notamment l'article R.426-8-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-18-016 en date du 18 février 2019 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision n° 64-2019-02-19-007 en date du 19 février 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature à la chef du service environnement, montagne, transition écologique et forêt ;

Vu les barèmes 2019 proposés par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier ;

Vu l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles consultés par écrit ;

Considérant les dégâts causés aux prairies ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Le barème départemental concernant l'indemnisation des dégâts pour perte de récoltes des prairies 2019, est fixé au prix maximum des prix proposés par la commission nationale. Le barème retenu est indexé dans l'annexe 1.

Cas particulier des alpages et des parcours, un tarif unique est adopté, il s'agit d'un barème à l'hectare comprenant l'équivalent de la perte de récolte et de la remise en état. Selon la qualité de l'alpage, le prix peut fluctuer entre 70 et 210€/ha.

Article 2 :

La Fédération départementale des chasseurs est désignée pour procéder à ces indemnisations.

Article 3 :

La Fédération départementale des chasseurs rendra compte le 31 mars de l'année suivante des lieux, surfaces concernées et indemnisations versées.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de la Fédération départementale des chasseurs à Pau, au président de la Chambre d'agriculture membre de la section spécialisée, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Destinataires :

*Chambre d'agriculture
Fédération départementale des chasseurs
Office national de la chasse et de la faune sauvage*

Pau, le
Le Préfet,
Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
La cheffe du service EMTEF,

Joëlle Tislé

Annexe 1

Perte de récolte des prairies

<u>Culture</u>	<u>Prix du quintal en euros</u>
Foin	13,00 €

DDTM

64-2019-09-18-002

Arrêté DDTM64 Larreule

Arrêté préfectoral portant révision de l'application du régime forestier sur les terrains boisés appartenant à la commune de Larreule, sur le territoire communal de Larreule

PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service Environnement,
Montagne, Transition
Écologique, Forêt*

Unité Forêt

n°

Arrêté préfectoral portant révision de l'application du régime forestier sur les terrains boisés appartenant à la commune de Larreule, sur le territoire communal de Larreule.

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU les articles L 211-1, L214-3, R214-1, R 214-2 et R 214-6 à R214-8 du code forestier ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature à la cheffe du service environnement, montagne, transition écologique, forêt ;

VU le rapport de l'Office National des Forêts en date du 20 mai 2019 ;

VU les plans des lieux ;

VU la délibération du conseil municipal de Larreule en date du 18 février 2013, déposée à la sous-préfecture d'Oloron le 25 février 2013, donnant avis favorable au projet d'aménagement forestier d'une surface de 14,45 ha ;

Considérant que le périmètre n'est pas modifié et que seules les références cadastrales et la surface sont mises à jour suite à l'informatisation des bases de données ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

Arrête :

Article 1 :

La surface de la forêt communale de Larreule relevant du régime forestier sur le territoire communal de Larreule, arrêtée jusqu'à cette date à 13 ha 31 a 92 ca, est rapportée.

Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de Larreule, sises sur le territoire communal de Larreule ci-après :

Annexe n° 1-2 : Correspondance des parcelles cadastrales et forestières

parcelle forestière	commune de situation	parcelle cadastrale			surface relevant du régime forestier mesurée par le SIG	surface retenue par parcelle forestière (ha)
		canton	section et no	contenance cadastrale		
1	Lasseubetat	La Lande	A 339	12ha31a92ca	13,1108 ha	2,48
2						3,94
3						4,08
4						2,61
5		Lempassan	C 60pie	17ha38a50ca	1,3389 ha	1,34
total surfaces					14,4497 ha	14,45

Article 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace les décisions antérieures, relatives à l'application du régime forestier sur les terrains boisés appartenant à la commune de Larreule sur le territoire communal de Larreule.

Article 3 :

Compte tenu de la révision de l'application du régime forestier prononcée par le présent arrêté, la nouvelle surface de la forêt communale de Larreule relevant du régime forestier est arrêtée à 14 ha 44 a 97 ca.

Article 4 :

Outre les recours gracieux auprès de la DDTM et hiérarchiques (auprès du ministre en charge de l'agriculture) qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette convention ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Pyrénées-Atlantiques, le maire de la commune de Larreule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et affiché en mairie de Larreule.

Fait à Pau, le 18 septembre 2019
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et
par subdélégation,
La Cheffe du service Environnement,
Montagne, Transition écologique, Forêt

Joëlle TISLÉ

DDTM

64-2019-09-18-003

Arrêté DDTM64 MONTANER

Arrêté préfectoral prononçant l'application du régime forestier d'une surface de 01 ha 66 a 00 ca sur un terrain boisé appartenant à la commune de Montaner, sur le territoire communal de Montaner.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service Environnement,
Montagne, Transition Écologique,
Forêt*

Unité Forêt

n°

**Arrêté préfectoral prononçant l'application du régime forestier
d'une surface de 01 ha 66 a 00 ca sur un terrain boisé appartenant
à la commune de Montaner, sur le territoire communal de
Montaner.**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU les articles L 211-1, L214-3, R214-1, R 214-2 et R 214-6 à R214-8 du code forestier ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature à la cheffe du service environnement, montagne, transition écologique, forêt ;

VU le rapport de l'Office National des Forêts en date du 5 juillet 2019 ;

VU les plans des lieux ;

VU la délibération du conseil municipal de Montaner en date du 7 février 2019, déposée à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 1er mars 2019, donnant avis favorable à l'application du régime forestier sur partie de la parcelle cadastrale et communale C-120 Lieu dit Ser d'une surface de 1,6600 ha ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

Arrête :

Article 1 :

Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de Montaner, sises sur le territoire communal de Montaner, désignées ci-après :

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface relevant du régime forestier
MONTANER	C	120 pie	Ser	1 ha 66 a 00 ca

Article 2 :

Compte tenu des dispositions de l'article 1, la superficie totale de la forêt communale de Montaner relevant du régime forestier est arrêtée à 48 ha 14 a 70 ca.

Article 3 :

Outre les recours gracieux auprès de la DDTM et hiérarchiques auprès du ministre en charge de l'agriculture qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Pyrénées-Atlantiques, le maire de la commune de Montaner sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et affiché en mairie de Montaner.

Fait à Pau, le 18 septembre 2019
 Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et
 par subdélégation,
 La Cheffe du service Environnement,
 Montagne, Transition écologique, Forêt

Joëlle TISLÉ

DDTM

64-2019-09-18-001

Arrêté DDTM64 SAINT BOES

Arrêté préfectoral portant révision de l'application du régime forestier sur les terrains boisés appartenant à la commune de Saint-Boès, sur le territoire communal de Saint-Boès.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service Environnement,
Montagne, Transition
Écologique, Forêt*

Unité Forêt

n°

Arrêté préfectoral portant révision de l'application du régime forestier sur les terrains boisés appartenant à la commune de Saint-Boès, sur le territoire communal de Saint-Boès.

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU les articles L 211-1, L214-3, R214-1, R 214-2 et R 214-6 à R214-8 du code forestier ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature à la cheffe du service environnement, montagne, transition écologique, forêt ;

VU le rapport de l'Office National des Forêts en date du 20 mai 2019 ;

VU les plans des lieux ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Boès en date du 06 mars 2015 déposée à la sous-préfecture d'Oloron le 19 mars 2015, demandant la révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier à la forêt communale ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

Arrête :

Article 1 :

La surface de la forêt communale de Saint-Boès relevant du régime forestier sur le territoire communal de Saint-Boès arrêtée jusqu'à cette date à 15 ha 84 a 61 ca, est rapportée.

Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de Saint-Boès, sises sur le territoire communal de Saint-Boès, désignées ci-après :

Commune de situation	Références cadastrales			Lieu-dit	Références aménagement		Observations	
	Section	Parcelle	Surface totale (ha)		Surface relevant du régime forestier (ha)	Canton		Parcelle forestière
St-Boès	0A	0008	1,0620	CABARRECQ	1,0620	Cabarrecq	2	
St-Boès	0A	0223	0,5715	CASAOUS	0,5715	Casaous	3	
St-Boès	0A	0692	0,0318	CASAOUS	0,0318	Casaous	3	
St-Boès	0A	0710	1,2387	CASAOUS	1,2387	Casaous	3	
St-Boès	0A	0711	0,0620	CASAOUS	0,0620	Casaous	3	
St-Boès	0A	0713	0,5520	CASAOUS	0,5520	Casaous	3	
St-Boès	0A	0733	5,9701	CABARRECQ	5,9701	Cabarrecq	1	
St-Boès	0A	0874	0,1686	CASAOUS	0,1686	Casaous	3	Ex parcelle A 823/A 868
St-Boès	0A	0875	1,8000	CASAOUS	1,8000	Casaous	3	Ex parcelle A 823/A 868
St-Boès	0B	0323	4,5680	MONLONG	4,5680	Montlong	4	
St-Boès	0B	0675	0,7150	CAMP ROMAIN	0,7150	Camp Romain	5	
St-Boès	0B	0682	1,0090	CAMP ROMAIN	1,0090	Camp Romain	5	
TOTAL			17,7487		17,7487			

Article 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace les décisions antérieures, relatives à l'application du régime forestier sur les terrains boisés appartenant à la commune de Saint-Boès sur le territoire communal de Saint-Boès.

Article 3 :

Compte tenu de la révision de l'application du régime forestier prononcée par le présent arrêté, la nouvelle surface de la forêt communale de Saint-Boès relevant du régime forestier est arrêtée à 17 ha 74 a 87 ca.

Article 4 :

Outre les recours gracieux auprès de la DDTM et hiérarchiques (auprès du ministre en charge de l'agriculture) qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette convention ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Sous-Préfet d'Oloron, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Pyrénées-Atlantiques, le maire de la commune de Saint-Boès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et affiché en mairie de Saint-Boès.

Fait à Pau, le 18 septembre 2019
 Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et
 par subdélégation,
 La Cheffe du service Environnement,
 Montagne, Transition écologique, Forêt
 Joëlle TISLÉ

DDTM

64-2019-09-18-004

Arrêté DDTM64 SAUVAGNON

Arrêté préfectoral portant révision de l'application du régime forestier sur les terrains boisés appartenant à la commune de Sauvagnon, sur le territoire communal de Sauvagnon.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service Environnement,
Montagne, Transition
Écologique, Forêt*

Unité Forêt

n°

Arrêté préfectoral portant révision de l'application du régime forestier sur les terrains boisés appartenant à la commune de Sauvagnon, sur le territoire communal de Sauvagnon.

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU les articles L 211-1, L214-3, R214-1, R 214-2 et R 214-6 à R214-8 du code forestier ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature à la cheffe du service environnement, montagne, transition écologique, forêt ;

VU le rapport de l'Office National des Forêts en date du 20 mai 2019 ;

VU les plans des lieux ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Sauvagnon en date du 05 juillet 2013 déposée à la Préfecture de Pau le 11 juillet 2013, demandant la révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier à la forêt communale ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

Arrête :

Article 1 :

La surface de la forêt communale de Sauvagnon relevant du régime forestier sur le territoire communal de Sauvagnon arrêtée jusqu'à cette date à 102 ha 97 a 45 ca, est rapportée.

Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de Sauvagnon, sises sur le territoire communal de Sauvagnon, désignées ci-après :

ANNEXE 1 - Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	102,88 48	102,88 48	
SAUVAGNON	AB	71	MAZOUAS	0,77 66	0,77 66	
	AB	75	MAZOUAS	0,08 20	0,08 20	
	AB	112	MAZOUAS	0,88 80	0,88 80	
	AB	174	MAZOUAS	29,48 78	29,48 78	parcelle modifiée
	AB	176	MAZOUAS	17,16 83	17,16 83	parcelle modifiée
	AB	200	MAZOUAS	8,80 03	8,80 03	parcelle modifiée
	AC	632	LAGABARRE	1,18 64	1,18 64	parcelle modifiée
	AR	5	TOUPIS	3,00 20	3,00 20	
	AR	6	TOUPIS	41,43 20	41,43 20	
	AR	72	TOUPIS	2,02 36	2,02 36	

Article 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace les décisions antérieures, relatives à l'application du régime forestier sur les terrains boisés appartenant à la commune de Sauvagnon sur le territoire communal de Sauvagnon.

Article 3 :

Compte tenu de la révision de l'application du régime forestier prononcée par le présent arrêté, la nouvelle surface de la forêt communale de Sauvagnon relevant du régime forestier est arrêtée à 102 ha 66 a 48 ca.

Article 4 :

Outre les recours gracieux auprès de la DDTM et hiérarchiques (auprès du ministre en charge de l'agriculture) qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette convention ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Pyrénées-Atlantiques, le maire de la commune de Sauvagnon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et affiché en mairie de Sauvagnon.

Fait à Pau, le 18 septembre 2019
 Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et
 par subdélégation,
 La Cheffe du service Environnement,
 Montagne, Transition écologique, Forêt

Joëlle TISLÉ

DDTM

64-2019-09-11-005

Arrêté préfectoral autorisant la capture d'espèces piscicoles dans le cadre des travaux de traversée du ruisseau Ottesarra par la méthode d'ensouillage pour le projet de création d'une nouvelle liaison haute tension sur la commune d'Arcangues

Arrêté préfectoral portant autorisation de capture de populations piscicoles à des fins de sauvegarde

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
Vu l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-18-016 du 18 février 2019 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Jeanjean, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-19-007 du 19 février 2019 modifié donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
Vu la demande présentée par le bureau d'études BIOTOPE Béarn Pays-Basque en date du 5 septembre 2019 pour le compte de la société réseau de transport d'électricité ;
Vu l'avis de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 septembre 2019 ;
Vu l'avis de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 septembre 2019 ;
Vu l'absence d'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier consultée en date du 6 septembre 2019 ;
Considérant la nécessité de capturer des espèces piscicoles par pêche électrique dans le cadre des travaux de traversée du ruisseau Ottesarra par la méthode d'ensouillage pour le projet de création d'une nouvelle liaison haute tension ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

La société réseau de transport d'électricité (n° SIRET 444 619 258 02482), représentée par son directeur, ci-après dénommée « le bénéficiaire », est autorisée à capturer du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté.

Article 2 : Objet de l'opération

Capture des espèces piscicoles par pêche électrique dans le cadre des travaux de traversée du ruisseau Ottesarra par la méthode d'ensouillage pour le projet de création d'une nouvelle liaison haute tension.

Les pêches de sauvegarde doivent être réalisées dans un délai maximum de 24 heures avant les travaux.

Article 3 : Responsable(s) de l'exécution matérielle

Personne responsable : Monsieur Nicolas Legrand, hydrobiologiste à l'agence Biotope de Pau.

Intervenants :

- Jean Cassaigne et/ou Thomas Luzzato et/ou Caroline Dunesme et/ou Frédéric Mora.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du **15 septembre 2019 au 15 octobre 2019 inclus**.

Le bénéficiaire informe au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'agence française pour la biodiversité.

Cours d'eau concerné : l'Ottesarra sur la commune d'Arcangues.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Les poissons sont capturés par pêche électrique selon les modalités définies dans la demande présentée par le bureau d'études BIOTOPE.

Article 6 : Désinfection des matériels et équipements

Le matériel et l'équipement des personnes sont désinfectés avant et après chacune des diverses interventions.

Article 7 : Espèces autorisées

Toutes les espèces présentes.

Article 8 : Destination du poisson et moyens utilisés pour le transport du poisson vivant

Les poissons capturés sont remis à l'eau immédiatement, avec précaution, après identification et comptage, en aval du site des travaux selon les modalités définies dans la demande présentée par le bureau d'études BIOTOPE.

Les espèces capturées non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique sont remises au détenteur du droit de pêche ou détruites.

Article 9 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 10 : Rapport final

Dans un délai de deux mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire a obligation d'adresser un rapport de synthèse des opérations réalisées (précisant les espèces capturées, le nombre, le lieu où les poissons sont déversés, éventuellement leur destruction s'il s'agit d'espèces non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique), à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, au service départemental de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques, à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier.

Article 11 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture ou de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Article 14 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques et le président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 11 septembre 2019
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
L'adjointe à la cheffe du service
Gestion et Police de l'Eau,

Aurélie Birlinger

Destinataire : Bureau d'études BIOTOPE Béarn Pays-Basque
Technopole Hélioparc – 2, Avenue Pierre Angot
64053 PAU Cedex 9

Copie à : AFB 64
FDAAPPMA 64
AAPPED ADOUR
UPEPB

DDTM

64-2019-09-17-004

Arrêté préfectoral date de début des vendanges - AOC
Madiran



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Productions et Economie
Agricoles*

n°

Arrêté préfectoral
fixant la date de début des vendanges pour les vins de qualité
produits de l'AOC Madiran

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'article D 645-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, prévoyant que le ban des vendanges est fixé par arrêté préfectoral,

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-18-016 du 18 février 2019 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'avis favorable émis le 16 septembre 2019, par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et l'organisme de défense et de gestion (ODG) Madiran et Pacherenc Vic Bilh,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article 1er :

La date du début des vendanges de la récolte 2019 est fixée au **23 septembre 2019**, à 0 heure, pour les vins de qualité produits dans la région déterminée pour **l'AOC Madiran**.

Article 2 :

Les vendanges récoltées avant la date du 23 septembre 2019, ne pourront avoir droit à l'appellation, sauf dérogations individuelles accordées par l'ingénieur de l'INAO, et avis de l'ODG, après constat de maturité des vignes en cause.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la Préfecture.

Pau, le 17 septembre 2019

Pour le Préfet,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer
Nicolas JEANJEAN

DDTM

64-2019-09-17-005

Arrêté préfectoral début des vendanges - AOC Pacherenc
du Vic Bilh Sec



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Productions et Economie
Agricoles*

n°

Arrêté préfectoral

**fixant la date de début des vendanges pour les vins de qualité
produits de l'AOC Pacherenc du Vic-Bilh Sec**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'article D 645-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, prévoyant que le ban des vendanges est fixé par arrêté préfectoral,

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-18-016 du 18 février 2019 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'avis favorable émis le 16 septembre 2019, par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et l'organisme de défense et de gestion (ODG) Madiran et Pacherenc Vic Bilh,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article 1er :

La date du début des vendanges de la récolte 2019 est fixée au **20 septembre 2019**, à 0 heure, pour les vins de qualité produits dans la région déterminée pour **l'AOC Pacherenc du Vic-Bilh sec** .

Article 2 :

Les vendanges récoltées avant la date du 20 septembre 2019, ne pourront avoir droit à l'appellation, sauf dérogations individuelles accordées par l'ingénieur de l'INAO, et avis de l'ODG, après constat de maturité des vignes en cause.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la Préfecture.

Pau, le 17 septembre 2019

Pour le Préfet,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer
Nicolas JEANJEAN

DDTM

64-2019-09-13-006

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 64-2019-06-12-004
autorisant la capture d'espèces piscicoles dans le but
d'étudier et comprendre les effets des introductions
piscicoles sur les populations de calotritons

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 64-2019-06-12-004 portant autorisation de capture à des fins scientifiques des populations piscicoles

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
- Vu l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-18-016 du 18 février 2019 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Jeanjean, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-19-007 du 19 février 2019 modifié donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-06-12-004 du 12 juin 2019 portant autorisation de capture à des fins scientifiques des populations piscicoles pour le compte du CNRS – Station d'écologie théorique et expérimentale ;
- Vu la demande complémentaire présentée par le Parc national des Pyrénées, partenaire du programme ISOLAPOP piloté par le CNRS, en date du 11 septembre 2019 relative à la modification de la période prévue pour la réalisation des pêches ;
- Vu l'avis de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 11 septembre 2019 ;
- Vu l'avis de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques en date du 11 septembre 2019 ;
- Vu l'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier en date du 12 septembre 2019 ;
- Considérant qu'une seconde campagne de pêche est nécessaire en fin de saison estivale dans le cadre de l'étude des effets des introductions piscicoles sur les populations de calotritons ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Article 1er : Validité

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 64-2019-06-12-004 du 12 juin 2019 est modifié comme suit :

« La présente autorisation est valable **du 20 juin 2019 au 15 octobre 2019 inclus.**

Le bénéficiaire informe au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'agence française pour la biodiversité.

Cours d'eau et communes concernés :

- l'Espalungue à Sarrance ;
- le Gabarret à Sarrance ;
- le Gave de Belonce à Borce.

Les coordonnées des différents sites sont définies dans la demande présentée par le bénéficiaire. »

Les autres dispositions de l'arrêté n° 64-2019-06-12-004 du 12 juin 2019 demeurent inchangés.

Article 2 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 13 septembre 2019
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
L'adjointe à la cheffe du service
Gestion et Police de l'Eau,

Aurélie Birlinger

Destinataire : CNRS – Unité Paul Sabatier Toulouse
2, route du CNRS – 09200 Moulis

Copie à : AFB
FDAAPPMA 64
AAPPED ADOUR

DDTM

64-2019-09-12-003

Arrêté préfectoral réglementant les prélèvements d'eau à
usage agricole sur l'Ousse

PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES

CAMPAGNE D'IRRIGATION 2019

ARRETE PREFECTORAL REGLEMENTANT LES PRELEVEMENTS D'EAU A USAGE AGRICOLE DANS L'OUSSE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.211-3 et ses articles R.211-66 à R.211-70,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne 2016-2021, approuvé le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne 2016-2021, approuvé le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral 64-2019-10-05-002 du 10 mai 2019 autorisant les prélèvements d'eau à usage agricole pour la campagne d'irrigation 2019,

Vu l'arrêté préfectoral 64-2019-05-10-007 du 10 mai 2019 fixant le plan de crise de l'Ousse,

Vu l'arrêté préfectoral 64-2019-02-19-007 modifié du 19 février 2019 décidant de subdélégation de signature au titre de la gestion et de la police de l'eau,

Considérant l'atteinte du seuil n° 2 de l'arrêté préfectoral susvisé,

Considérant la baisse générale des débits de l'Ousse et la nécessité de maintenir un débit minimal pour la salubrité publique et la protection du patrimoine piscicole,

ARRETE

Article 1er

Les mesures de restriction suivantes s'appliquent aux prélèvements à usage agricole sur l'Ousse, ses affluents et sa nappe d'accompagnement à compter du vendredi 13, septembre 2019, 18 h 00 jusqu'au vendredi 20 septembre 2018, 18 h 00 :

- Arrêt total des prélèvements sauf pour les cultures spécialisées : maïs doux et haricots tarbais autorisés de 22 h à 8 h

Article 2

L'arrêté préfectoral n° 64-2019-08-06-005 du 6 août 2019 est abrogé à compter du vendredi 13 septembre 2019 à 18 h 00.

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

1° par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article R.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44,
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux points 1° et 2°. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique vaut décision de rejet.

Par ailleurs, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, la réponse à la réclamation est réputée négative conformément à l'article R. 181-52 du code de l'environnement.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au président de la chambre d'agriculture, au président du groupement des irrigants, au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, au responsable de l'agence française pour la biodiversité et au responsable du service production et économie agricoles de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 12 septembre 2019
le Préfet
Eric Spitz

DDTM

64-2019-09-13-002

Arrêté préfectoral relatif au prélèvement maximal autorisé
de la perdrix grise dans le massif montagnard pour la
campagne 2019-2020

*Arrêté préfectoral relatif au prélèvement maximal autorisé de la perdrix grise dans le massif
montagnard campagne 2019-2020*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service Environnement, Montagne,
Transition Ecologique et Forêt*

n°

Arrêté préfectoral relatif au prélèvement maximal autorisé de la perdrix grise dans le massif montagnard campagne 2019-2020

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre II, chapitre 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-18-016 en date du 18 février 2019 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la demande et l'avis de la Fédération départementale des chasseurs ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) en date du 10 septembre 2019 ;

Vu la consultation du public mise en œuvre du 29 août 2019 au 12 septembre 2019 inclus et en l'absence d'avis émis ;

Considérant les suivis annuels réalisés par l'observatoire des galliformes de montagne et la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques ainsi que les modalités de calcul des attributions du prélèvement maximal autorisé ;

Considérant la variation interannuelle du résultat des comptages menés par l'observatoire des galliformes de montagne ainsi que de l'indice d'abondance de l'espèce pour les Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Il est instauré un prélèvement maximal autorisé pour la perdrix grise de montagne sur le département des Pyrénées-Atlantiques pour la saison cynégétique 2019 - 2020. Le prélèvement maximal autorisé est fixé à quatre oiseaux par chasseur pour la saison de chasse 2019 - 2020.

Article 2 :

Le carnet de prélèvement conforme à l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 sus-visé est obligatoire. Les carnets de prélèvement, utilisés ou non, doivent être retournés pour le 6 novembre 2019, soit dans les trente jours suivant la fermeture de la chasse pour l'espèce, à la Fédération départementale des chasseurs qui transmettra au Préfet le bilan, prévu par l'arrêté ministériel du 7 mai 1998, pour le 20 mars 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au directeur départemental des territoires et de la mer, au commandant du Groupement de gendarmerie départemental des Pyrénées-Atlantiques, aux maires des communes du massif montagnard, au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de la Fédération départementale des chasseurs, au directeur de l'agence départementale de l'Office national des forêts et au directeur du Parc national des Pyrénées, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 13 septembre 2019

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer,



Nicolas JEANJEAN

DDTM-SGPE

64-2019-09-12-006

Arrêté préfectoral portant autorisation de capture des populations piscicoles à des fins de sauvegarde dans le cadre des travaux de confortement de la conduite sous le cours d'eau le Vert de Chousse sur la commune d'Arette

Arrêté préfectoral portant autorisation de capture des populations piscicoles à des fins de sauvegarde

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
Vu l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-18-016 du 18 février 2019 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Jeanjean, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-19-007 du 19 février 2019 modifié donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
Vu la demande présentée par la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques pour le compte de la société SERHY en date du 3 septembre 2019 ;
Vu l'avis de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 5 septembre 2019 ;
Vu l'absence d'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier consultée en date du 4 septembre 2019 ;
Considérant la nécessité de capturer des espèces piscicoles par pêche électrique dans le cadre des travaux de confortement de la conduite sous le cours d'eau le Vert de Chousse ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

La société SERHY (n° SIRET 810 610 972 00012), représentée par son Directeur, ci-après dénommée « le bénéficiaire », est autorisée à capturer du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté.

Article 2 : Objet de l'opération

Capture d'espèces piscicoles par pêche électrique dans le cadre des travaux de confortement de la conduite sous le cours d'eau le Vert de Chousse.

Les pêches de sauvegarde doivent être réalisées dans un délai maximum de 24 heures avant les travaux.

Article 3 : Responsable de l'exécution matérielle

Personne responsable : Monsieur Sylvain Maudou, salarié habilité de la fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques.

Intervenants : Salariés de la fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques et de l'AAPPMA d'Oloron.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable **du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019 inclus**.

Le bénéficiaire informe au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'agence française pour la biodiversité.

Cours d'eau concerné : Le Vert de Chousse sur la commune d'Arette.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Les poissons sont capturés par pêche électrique selon les modalités définies dans la demande présentée par la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique.

Article 6 : Désinfection des matériels et équipements

Le matériel et l'équipement des personnes sont désinfectés avant et après chacune des diverses interventions.

Article 7 : Espèces autorisées

Toutes espèces présentes sur le site.

Article 8 : Destination du poisson et moyens utilisés pour le transport du poisson vivant

Les poissons capturés sont remis à l'eau hors de la zone d'influence des travaux selon les modalités définies dans la demande présentée par la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique.

Les espèces capturées non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique sont remises au détenteur du droit de pêche ou détruites.

Article 9 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 10 : Rapport final

Dans un délai de deux mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire a obligation d'adresser un rapport de synthèse des opérations réalisées (précisant les espèces capturées, le nombre, le lieu où les poissons sont déversés, éventuellement leur destruction s'il s'agit d'espèces non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique), à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, au service départemental de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier.

Article 11 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture ou de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Article 14 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le directeur régional de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 12 septembre 2019
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
L'adjointe à la cheffe du service Gestion
et Police de l'Eau,

Aurélie Birlinger

Destinataire : FDAAPPMA 64

Copie à : AFB 64
AAPPED ADOUR

DDTM-SGPE

64-2019-09-12-005

Arrêté préfectoral portant autorisation de capture des populations piscicoles à des fins de sauvegarde dans le cadre des travaux sur le canal de fuite et la chambre d'eau de la centrale Bessonneau sur le Vert commune de
Moumour

Arrêté préfectoral portant autorisation de capture des populations piscicoles à des fins de sauvegarde

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
Vu l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-18-016 du 18 février 2019 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Jeanjean, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-19-007 du 19 février 2019 modifié donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
Vu la demande présentée par la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques pour le compte de la SARL Vertelec en date du 3 septembre 2019 ;
Vu l'avis de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 3 septembre 2019 ;
Vu l'absence d'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier consultée en date du 3 septembre 2019 ;
Considérant la nécessité de capturer des espèces piscicoles par pêche électrique dans le cadre des travaux sur le canal de fuite et la chambre d'eau de la centrale Bessonneau ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

La SARL Vertelec (n° SIRET 381 179 852 00011), représentée par son gérant, ci-après dénommée « le bénéficiaire », est autorisée à capturer du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté.

Article 2 : Objet de l'opération

Capture d'espèces piscicoles par pêche électrique dans le cadre des travaux sur le canal de fuite et la chambre d'eau de la centrale Bessonneau.

Les pêches de sauvegarde doivent être réalisées dans un délai maximum de 24 heures avant les travaux.

Article 3 : Responsable de l'exécution matérielle

Personne responsable : Monsieur Mathieu Bourgeois, salarié habilité de la fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques.

Intervenants : Salariés de la fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques et de l'AAPPMA d'Oloron.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du **13 septembre 2019 au 27 septembre 2019 inclus**.

Le bénéficiaire informe au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'agence française pour la biodiversité.

Cours d'eau concerné : le Vert sur la commune de Moumour.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Les poissons sont capturés par pêche électrique selon les modalités définies dans la demande présentée par la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique.

Article 6 : Désinfection des matériels et équipements

Le matériel et l'équipement des personnes sont désinfectés avant et après chacune des diverses interventions.

Article 7 : Espèces autorisées

Toutes espèces présentes sur le site.

Article 8 : Destination du poisson et moyens utilisés pour le transport du poisson vivant

Les poissons capturés sont remis à l'eau hors de la zone d'influence des travaux selon les modalités définies dans la demande présentée par la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique.

Les espèces capturées non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique sont remises au détenteur du droit de pêche ou détruites.

Article 9 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 10 : Rapport final

Dans un délai de deux mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire a obligation d'adresser un rapport de synthèse des opérations réalisées (précisant les espèces capturées, le nombre, le lieu où les poissons sont déversés, éventuellement leur destruction s'il s'agit d'espèces non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique), à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, au service départemental de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier.

Article 11 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture ou de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Article 14 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le directeur régional de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 12 septembre 2019
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
L'adjointe à la cheffe du service Gestion
et Police de l'Eau,

Aurélie Birlinger

Destinataire : FDAAPPMA 64

Copie à : AFB 64
AAPPED ADOUR

DDTM64

64-2019-09-12-007

A64 La Pyrénéenne - Dérogation à l'arrêté permanent portant réglementation de la circulation sous chantier -

Pour procéder à des travaux de réfection des joints de

A64 La Pyrénéenne - Dérogation à l'arrêté permanent portant réglementation de la circulation sous chantier - Pour procéder à des travaux de réfection des joints de chaussée sur le viaduc de la Bidouze, des restrictions de circulation pourront être mise en place entre les PR 21+700 et 27+400 du 23 septembre 7 h au 27 septembre 2019 17 h et du 30 septembre 7 h au 4 octobre 2019 17 h.

et du 30 septembre 7 h au 4 octobre 2019 17 h.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

Secrétariat Général

*Sécurité Routière
Défense
Gestion des Crises*

Autoroute A64 « LA PYRÉNÉENNE »

Dérogation à l'arrêté permanent portant réglementation de la circulation sous chantier

**Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de la Route et les textes subséquents,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,
- VU la note technique du 16 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,
- VU l'arrêté inter préfectoral en date du 5 janvier 2009 portant réglementation de police sur :
la section Briscous/Martres-Tolosane de l'autoroute A64 « La Pyrénéenne »,
la bretelle Autoroutière de Raccordement Ouest de Peyrehorade A641,
la bretelle du Val d'Aran A645,
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 juillet 1996 portant réglementation de la circulation sous chantier sur la section Briscous/Martres Tolosane de l'autoroute « La Pyrénéenne » A64 dans la traversée des départements des Pyrénées – Atlantiques, des Landes, des Hautes Pyrénées et de Haute Garonne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-18-016 du 18 février 2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,
- VU la décision n°64-2019-02-19-007 du 19 février 2019 de subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,
- VU la notice présentée par la société des Autoroutes du Sud de la France en date du 14 août 2019,

VU l'avis de la sous direction du réseau autoroutier concédé en date du 11 septembre 2019,

VU l'avis de l'escadron départemental de sécurité routière en date du 11 septembre 2019,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Sur proposition du Directeur Régional d'Exploitation Sud-Atlantique Pyrénées de la Société Autoroutes du Sud de la France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Pour permettre à la société des autoroutes du Sud de la France de procéder à des travaux de réfection des joints de chaussée sur le viaduc de La Bidouze, des restrictions de circulation pourront être mises en place sur l'autoroute A64, entre le PR 21+700 et le PR 27+400, du lundi 23 septembre 07h00, au vendredi 27 septembre 2019, 17h00 et du lundi 30 septembre 07h00, au vendredi 04 octobre 2019, 17h00, conformément à l'organisation de chantier définie dans la notice susvisée.

ARTICLE 2- Dans la période définie à l'article 1, des restrictions de circulation pourront être mise en œuvre selon le calendrier suivant :

- du lundi 23 septembre 2019 à 07h00, au vendredi 27 septembre 2019 à 17h00, la circulation du sens 1 Bayonne / Toulouse sera basculée sur le sens 2 Toulouse / Bayonne entre le PR 25+200 et le PR 27+100. Ce basculement nécessitera la neutralisation des voies de gauche du PR 21+700 au PR 27+100 dans le sens 1 Bayonne /Toulouse et du PR 27+400 au PR 25+200 dans le sens 2 Toulouse /Bayonne.
- du lundi 30 septembre 2019 à 07h00, au vendredi 04 octobre 2019 à 17h00, la circulation du sens 2 Toulouse / Bayonne sera basculée sur le sens 1 Bayonne / Toulouse entre le PR 27+100 et le PR 25+200. Ce basculement nécessitera la neutralisation des voies de gauche du PR 21+700 au PR 27+100 dans le sens 1 Bayonne /Toulouse et du PR 27+400 au PR 25+200 dans le sens 2 Toulouse /Bayonne.

ARTICLE 3- Lors du maintien d'une seule voie de circulation, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 90 km/h. Cette vitesse maximale autorisée sera abaissée à 50 km/h au niveau de chaque point de basculement.

Conformément à la notice susvisée et à la réglementation en vigueur, un rappel de ces restrictions particulières sera effectué dans chaque zone de travaux.

ARTICLE 4- Les restrictions mises en place nécessitent de déroger à l'article 8 « inter distances entre chantiers » de l'arrêté portant réglementation permanente de la circulation sous chantier précédemment cité.

ARTICLE 5- L'information sera également diffusée par voie de presse et par le biais de la radio autoroutière.

ARTICLE 6- La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par la Société des Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur.

Les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront toutes les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7- Les modalités de restrictions de circulation décrites dans cet arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'ASF et aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte d'ASF.

ARTICLE 8- Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le responsable du SAMU,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de l'archivage du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à PAU, le **12 SEP. 2019**

Pour le Préfet des Pyrénées-atlantiques,
et par subdélégation,
la secrétaire générale adjointe de la direction
départementale des territoires et de la mer,



Christine LAMUGUE

DDTM64

64-2019-09-17-002

Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'occupation
temporaire du domaine public fluvial
Navigation Intérieure - Nive - Rive gauche - PK 51.000
Commune de Bassussarry
Pétitionnaire: Monsieur SOBERA Cédric

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Délégation à la mer et au littoral
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes*

*Service administration de la mer
et du littoral*

Arrêté préfectoral

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial
Navigation Intérieure – Nive – Rive gauche – PK 51.000
Commune de Bassussarry
Pétitionnaire : Monsieur SOBERA Cédric**

**VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code du domaine de l'Etat ;
VU le Code général des collectivités territoriales, article L2215-4 ;
VU l'arrêté préfectoral, n° 64-2019-02-18-016 en date du 18 février 2019, donnant délégation de signature ;
VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer, n° 64-2019-02-19-007 en date du 19 février 2019, donnant subdélégation de signature ;
VU l'attestation, en date du 10 septembre 2019, de M.SOBERA Cédric, confirmant la remise des lieux dans leur état naturel ;
VU l'arrêté préfectoral n°2015274-010 en date du 1er octobre 2015 autorisant M.SOBERA Cédric à occuper le domaine public fluvial ;
VU l'avis, en date du 16 septembre 2019, de Mme la Directrice Générale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;
VU l'autorisation de la commune de Bassussarry suite au courrier de la DDTM 64 en date du 12 avril 2018 ;**

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête

Article 1^{er} – Abrogation de l'autorisation

L'autorisation octroyée à Monsieur SOBERA Cédric, demeurant 70 rue d'Arroussets, Bâtiment A, 64100 Bayonne, par arrêté en date du 1er octobre 2015 précité, pour maintenir et utiliser une installation de plaisance à titre privé sur la rive gauche de la Nive, PK 51.000, commune de Bassussarry, lieu-dit « Borda-Nasa », est abrogée à partir du 10 septembre 2019.

Article 2 - Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Fait à Anglet, le **17 SEP. 2019**

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
L'administrateur des affaires maritimes Thibault BROSSARD
Chef du service Administration de la Mer et du Littoral



DDTM64

64-2019-09-16-004

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du
domaine public fluvial
Navigation Intérieure - Adour - Rive gauche - PK 112.920
Commune de Urt
Pétitionnaire: Syndicat Mixte de l'Adour Maritime et
Affluents



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Délégation à la mer et au littoral
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes*

*Service administration de la mer
et du littoral*

Arrêté préfectoral

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Renouvellement

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Navigation Intérieure – Adour – Rive gauche – PK 112.920

Commune de Urt

Pétitionnaire : Syndicat Mixte de l'Adour Maritime et Affluents

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du domaine de l'Etat ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales, article L2215-4 ;

VU l'arrêté préfectoral, n° 64-2019-02-18-016 en date du 18 février 2019, donnant délégation de signature ;

VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer, n° 64-2019-02-19-007 en date du 19 février 2019, donnant subdélégation de signature ;

VU la demande, en date du 8 août 2019, du Syndicat Mixte de l'Adour Maritime et Affluents représenté par le Président Monsieur POUYANNE Raymond, qui sollicite le renouvellement de son autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public fluvial pour l'installation d'une cale de mise à l'eau sur la commune de Urt ;

VU l'avis, en date du 3 septembre 2019, de Mme la Directrice Générale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;

VU l'avis tacite de la commune de Urt ;

VU l'avis, en date du 20 août 2019, de l'Institution Adour ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête

Article 1^{er} - Autorisation

Le Syndicat Mixte de l'Adour Maritime et Affluents, représenté par Monsieur POUYANNE Raymond, ci-après dénommé le permissionnaire, demeurant Maison Longue, rue de Gascogne, 64240 Urt, est autorisé à occuper temporairement le domaine public fluvial, pour maintenir et utiliser une cale de mise à l'eau sur la rive gauche de l'Adour, PK 112.920, commune de Urt, lieu-dit «Mangot», conformément au plan annexé.

L'installation est constituée par une dalle de béton de 20 m de long par 6 m de large pour 0,20m d'épaisseur, fixée dans la berge et protégée latéralement par de l'enrochement et par des pieux bois de diamètre de 0,30 m dans sa partie immergée.

L'ensemble, destiné à la mise à l'eau des embarcations de secours et du public, forme une emprise globale sur le domaine public fluvial de 120 m² environ.

L'installation devra être modifiée ou déplacée par le permissionnaire, à la première réquisition et indication de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer, au cas où cette mesure serait nécessaire.

Article 2 - Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à partir du 8 octobre 2019.

Elle cessera de plein droit, à cette échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Article 3 – Conditions spéciales

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de ses installations résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement ; il s'engage à supporter toutes conséquences de quelque nature que ce soit de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'Etat ni élever de ce chef aucune réclamation ou demander aucune indemnité sous quelques formes que ce soit.

Article 4 - Redevance

En raison de l'intérêt public de l'ouvrage, l'occupation temporaire du domaine public fluvial est autorisée à titre gratuit. La gratuité cesserait immédiatement si les circonstances qui la justifient venaient à disparaître.

Article 5 - Entretien en bon état

L'installation visée dans la présente autorisation sera entretenue en bon état aux frais, risques et périls du permissionnaire, qui sera responsable de tous les dommages que cet ouvrage puisse entraîner, sur le site ou ailleurs, aux tiers ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Les abords immédiats de l'emplacement où se situe l'ouvrage devront être maintenus en parfait état de propreté.

L'ouvrage comportera obligatoirement un panneau d'identification (planche de bois, plaque minéralogique de voiture,...) visible de la route, sur lequel devra être inscrit le numéro suivant : DVADGUR330.

Article 6 - Modification de la destination des ouvrages

L'ouvrage visé par le présent arrêté ne pourra être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Toute modification dans leur conception sera régulièrement déclarée et l'exécution des travaux conditionnée par l'obtention de l'autorisation correspondante.

Article 7 – Précarité de l'autorisation

Le présent acte ne confère pas de droits réels.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de l'administration.

L'autorisation pourra être révoquée, soit à la demande de M. le Directeur départemental des finances publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu, de poursuites à exercer pour contravention de grande voirie.

L'autorisation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

Article 8 - Remise en état des lieux

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de non renouvellement de celle-ci à l'époque fixée de son expiration, le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état naturel dans le délai imparti par l'administration.

Article 9 - Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts -et notamment l'impôt foncier- auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Il fera, en outre s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

Article 11 – Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 – Contrôle des installations

Les agents des services publics devront avoir constamment libre accès aux lieux d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les agents chargés du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

Article 13 – Exécution / notification

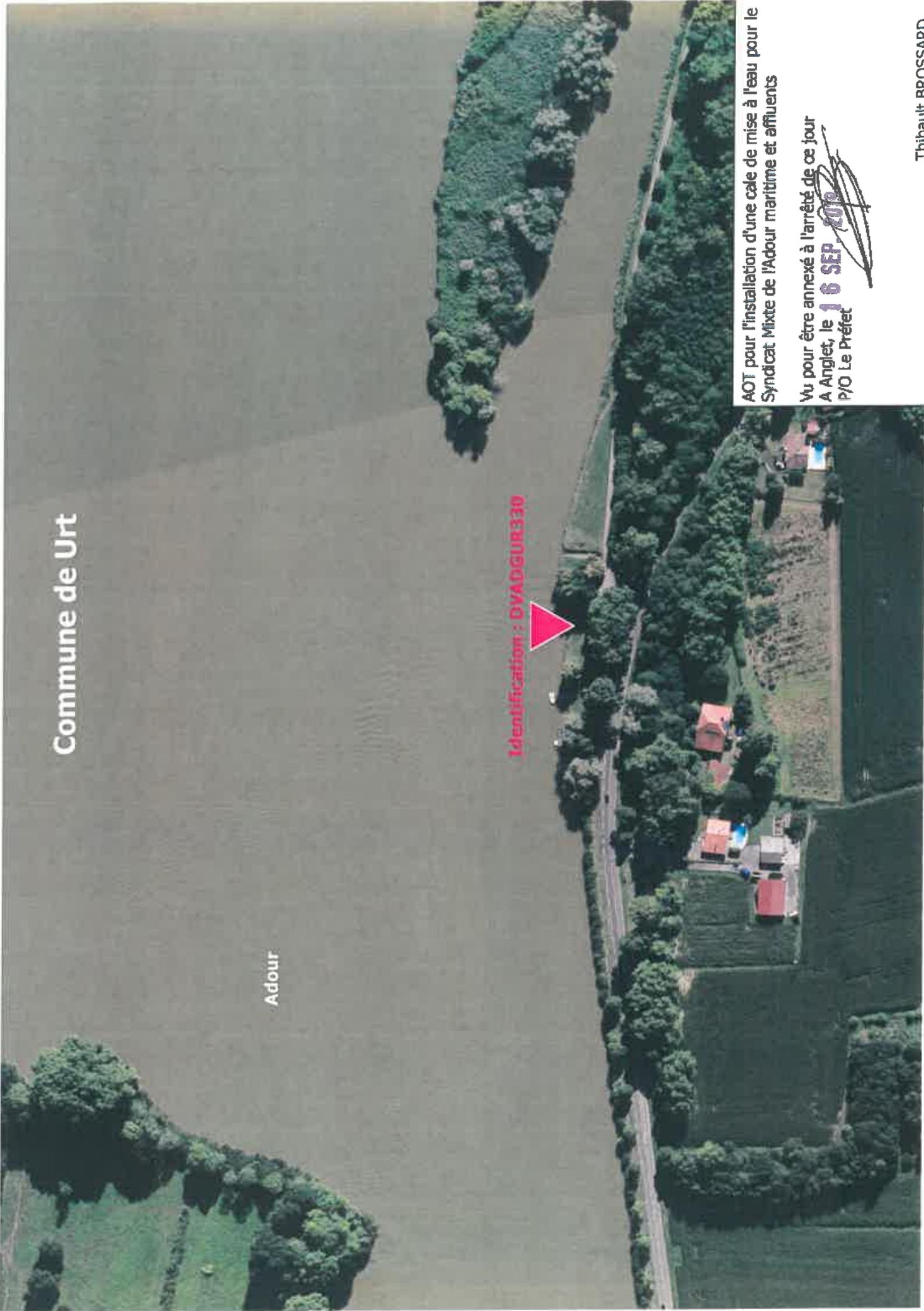
Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Fait à Anglet, le **6 SEP. 2019**

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
L'administrateur des affaires maritimes **Thibault BROSSARD**
Chef du service Administration de la Mer et du Littoral





Commune de Urt

Adour

Identification : DVADGUR330

AOT pour l'installation d'une cale de mise à l'eau pour le Syndicat Mixte de l'Adour maritime et affluents

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour A Anglet, le **16 SEP 2019**
P/O Le Préfet

Thibault BROSSARD

DDTM64

64-2019-09-16-005

Arrêté portant autorisation de circuler sur les plages

Commune de Biarritz

Pétitionnaire: SUEZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Délégation à la mer et au littoral
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes*

*Service administration de la mer
et du littoral*

Arrêté préfectoral

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Arrêté portant autorisation de circuler sur les plages
Commune de Biarritz
Pétitionnaire : SUEZ**

**VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code du Domaine de l'Etat ;
VU le Code de l'Environnement, articles L362-1 et suivants, L321-9, R362-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral, n° 64-2019-02-18-016 en date du 18 février 2019, donnant délégation de signature ;
VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer, n° 64-2019-02-19-007 en date du 19 février 2019, donnant subdélégation de signature ;
VU la demande, en date du 12 septembre 2019, de l'entreprise SUEZ, représentée par Monsieur CORNU Mathieu ;
VU l'avis, en date du 13 septembre 2019, de M. le Maire de Biarritz ;**

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête

Article 1^{er} - Autorisation

Dans le cadre des travaux de changement des crépines de pompage d'eau de mer et des canalisations associées pour la piscine municipale de Biarritz sur la Grande-plage pour le compte de la mairie de Biarritz, l'entreprise SUEZ, représentée par Monsieur Mathieu Cornu, située 15 avenue Charles Floquet, 64200 Biarritz, est autorisée à circuler sur la Grande-plage de la commune de Biarritz avec les véhicules ci-après :

- 2 pelles à chenille,

dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 - Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée du 25 septembre au 3 octobre 2019 inclus.

Elle cessera de plein droit à cette échéance.

Article 3 – Conditions spéciales

Les véhicules sont autorisés à circuler sur la Grande-plage, exclusivement, entre la rampe de mise à l'eau la plus proche et le site du chantier :

- sur une plage horaire de 24 h.

Le conducteur du véhicule autorisé devra être munis de la présente autorisation, qui sera présentée à toute réquisition des agents compétents.

La vitesse du véhicule est limitée à 5 km par heure.

En cas d'inobservation de ces conditions, la présente autorisation pourra être retirée.

La signalisation de chantier obligatoire devra être mise en place.

Les mesures complémentaires suivantes devront être respectées durant toute la durée du chantier, à savoir :

- travaux à éviter par vent fort ;
- vitesse de circulation des engins limitée ;
- utilisation de véhicules aux normes (échappement et taux de pollution) ;
- engins et matériels conformes aux normes acoustiques en vigueur ;
- maintien de la propreté du chantier ;
- mise en place de panneaux d'informations destinés au personnel de chantier.

Dans le cas d'une fuite d'huile ou d'hydrocarbure accidentelle sur un engin, la procédure suivante sera appliquée :

- arrêt de la fuite,
- évacuation des engins concernés,
- revêtement de la surface souillée par un produit absorbant,
- décapage de la surface souillée jusqu'à la profondeur nécessaire,
- récupération des matériaux décapés dans des récipients étanches,
- évacuation dans une décharge appropriée,
- information de la DDTM 64/Service Police de l'eau Pays Basque.

Article 4 – Responsabilité et Réserve des droits des tiers

Le pétitionnaire sera responsable de tous les dommages qu'il pourra occasionner sur le site ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Article 5 – Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Exécution / notification

Copie du présent arrêté sera communiquée à :

M. le secrétaire général de la Préfecture, M. le directeur départemental des territoires et de la mer et M. le Maire de Biarritz, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Fait à Anglet, le 6 SEP. 2019

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
L'Administrateur des Affaires Maritimes Thibault BROSSARD
Chef du service administration de la mer et du littoral



000 000 000

DDTM64

64-2019-09-16-006

Arrêté portant autorisation de circuler sur les plages

Commune de Urrugne

Pétitionnaire: URRUTIA BALZOLA Marc



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Délégation à la mer et au littoral
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes*

*Service administration de la mer
et du littoral*

Arrêté préfectoral

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Arrêté portant autorisation de circuler sur plages
Commune de Urrugne
Pétitionnaire : URRUTIA BALZOLA Marc**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code du Domaine de l'Etat, partie réglementaire ;
VU le Code de l'environnement, les articles L362-1 et suivants, L321-9, R362-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral, en date du 8 juillet 2015 fixant, pour les communes littorales du département des Pyrénées-atlantiques, les nouvelles conditions de ramassage du goémon épave échoué ;
VU l'arrêté préfectoral, n° 64-2019-02-18-016 en date du 18 février 2019, donnant délégation de signature ;
VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer, n° 64-2019-02-19-007 en date du 19 février 2019, donnant subdélégation de signature ;
VU la demande, en date du 8 juillet 2019, de M.URRUTIA BALZOLA Marc de circuler sur les plages de la commune de Urrugne ;
VU l'avis, en date du 10 septembre 2019, de la commune de Urrugne ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête

Article 1^{er} - Autorisation

Dans le cadre du ramassage du goémon épave, M.Urrutia Balzola Marc, en exploitation personnelle dont l'adresse professionnelle est 265 chemin Xekalebaita Maison Kalaska 64122 Urrugne, est autorisé à circuler sur la corniche sur les sites lieu-dit Bois de pin, les anciens viviers basques et les parcelles AD 1 et 2 avec les véhicules ci-après :

- Manuscopic marque Manitou sans immatriculation, type MP 1337 – N° série 135529 ;
- Iveco modèle 35C18 immatriculé AW537ES
- Iveco modèle 19-240 immatriculé EJ865BT

dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 - Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à partir de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 14 septembre 2022. Elle cessera de plein droit à cette échéance.

La demande de renouvellement devra être présentée au moins deux (2) mois avant son échéance.

Article 3 – Conditions

Les véhicules sont autorisés à circuler sur les sites précités ci-dessus, de la commune d'Urrugne :

- entre le 1er juin et le 14 septembre en permanence ;
- entre le 15 septembre et le 31 mai de l'année suivante : le ramassage est interdit entre 11h et 17h le dimanche et pendant les vacances scolaires de l'académie de Bordeaux.

Le stationnement des véhicules sur les plages est strictement interdit.

En cas de modification des dates et horaires de ramassage spécifié sur l'arrêté suscité, cette autorisation deviendra caduque.

Le conducteur du véhicule autorisé devra être muni de la présente autorisation, qui sera présentée à toute réquisition des agents compétents.

La vitesse des véhicules est limitée à 5 km par heure.

En cas d'inobservation de ces conditions, la présente autorisation pourra être retirée.

Article 4 – Responsabilité et Réserve des droits des tiers

Le pétitionnaire sera responsable de tous les dommages qu'il pourra occasionner sur le site ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Article 5 – Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13 – Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer et Madame le Maire de Urrugne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Fait à Anglet, le **6 SEP. 2019**

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
L'administrateur des affaires maritimes Thibault BROSSARD
Chef du service Administration de la Mer et du Littoral



2017 132 4

DDTM64

64-2019-09-16-007

Arrêté portant autorisation de circuler sur les plages

Commune de Urrugne

Pétitionnaire: URRUTIA BALZOLA Pierre



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Délégation à la mer et au littoral
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes*

*Service administration de la mer
et du littoral*

Arrêté préfectoral

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Renouvellement

**Arrêté portant autorisation de circuler sur plages
Commune de Urrugne
Pétitionnaire : URRUTIA BALZOLA Pierre**

**VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code du Domaine de l'Etat, partie réglementaire ;
VU le Code de l'environnement, les articles L362-1 et suivants, L321-9, R362-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral, en date du 8 juillet 2015 fixant, pour les communes littorales du département des Pyrénées-atlantiques, les nouvelles conditions de ramassage du goémon épave échoué ;
VU l'arrêté préfectoral, n° 64-2019-02-18-016 en date du 18 février 2019, donnant délégation de signature ;
VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer, n° 64-2019-02-19-007 en date du 19 février 2019, donnant subdélégation de signature ;
VU la demande, en date du 8 juillet 2019, de M.URRUTIA BALZOLA Pierre de circuler sur les plages de la commune de Urrugne ;
VU l'avis, en date du 10 septembre 2019, de la commune de Urrugne ;**

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête

Article 1^{er} - Autorisation

Dans le cadre du ramassage du goémon épave, M.Urrutia Balzola Pierre, Marie, en exploitation personnelle dont l'adresse professionnelle est 265 chemin Xekalebaita Maison Kalaska 64122 Urrugne, est autorisé à circuler sur la corniche sur les sites lieu-dit Bois de pin, les anciens viviers basques et les parcelles AD 1 et 2 avec les véhicules ci-après :

- Manuscopic marque Manitou sans immatriculation, type MP 1337 – N° série 135529 ;
- Iveco modèle 35C18 immatriculé AW537ES
- Iveco modèle 19-240 immatriculé EJ865BT

dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 - Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à partir du 15 septembre 2019 jusqu'au 14 septembre 2022. Elle cessera de plein droit à cette échéance.

La demande de renouvellement devra être présentée au moins deux (2) mois avant son échéance.

Article 3 – Conditions

Les véhicules sont autorisés à circuler sur les sites précités ci-dessus, de la commune d'Urrugne :

- entre le 1er juin et le 14 septembre en permanence ;
- entre le 15 septembre et le 31 mai de l'année suivante : le ramassage est interdit entre 11h et 17h le dimanche et pendant les vacances scolaires de l'académie de Bordeaux.

Le stationnement des véhicules sur les plages est strictement interdit.

En cas de modification des dates et horaires de ramassage spécifié sur l'arrêté suscité, cette autorisation deviendra caduque.

Le conducteur du véhicule autorisé devra être muni de la présente autorisation, qui sera présentée à toute réquisition des agents compétents.

La vitesse des véhicules est limitée à 5 km par heure.

En cas d'observation de ces conditions, la présente autorisation pourra être retirée.

Article 4 – Responsabilité et Réserve des droits des tiers

Le pétitionnaire sera responsable de tous les dommages qu'il pourra occasionner sur le site ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Article 5 – Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13 – Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer et Madame le Maire de Urrugne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Fait à Anglet, le **06 SEP. 2019**

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
L'administrateur des affaires maritimes Thibault BROSSARD
Chef du service Administration de la Mer et du Littoral



2025 932 8 #

Direction départementale des territoires et de la mer

64-2019-09-13-003

AP 64-2019 FD64 pour le compte de la SARL BLS TP
(Aran)

Arrêté préfectoral portant autorisation de capture des populations piscicoles à des fins de sauvegarde

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
Vu l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-18-016 du 18 février 2019 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Jeanjean, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-19-007 du 19 février 2019 modifié donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
Vu la demande présentée par la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques en date du 11 septembre 2019 pour le compte de la SARL BLS TP ;
Vu l'avis de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 12 septembre 2019 ;
Vu l'absence d'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier consultée en date du 12 septembre 2018 ;
Considérant la nécessité de capturer des espèces piscicoles par pêche électrique dans le cadre de travaux d'effacement du seuil du monastère amont sur l'Aran et de confortement du pont communal de Chancette sur les communes de Bardos, Hasparren et Urt ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

La SARL BLS TP (n° SIRET 490 882 487 00039), représentée par son Gérant, ci-après dénommée « le bénéficiaire », est autorisée à capturer du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté.

Article 2 : Objet de l'opération

Capture des espèces piscicoles par pêche électrique dans le cadre de travaux d'effacement du seuil du monastère amont sur l'Aran et de confortement du pont communal de Chancette sur les communes de Bardos, Hasparren et Urt.

Les pêches de sauvegarde doivent être réalisées dans un délai maximum de 24 heures avant les travaux.

Article 3 : Responsable de l'exécution matérielle

Personne responsable : Monsieur Adrien Gonçalves, garde-pêche particulier de la fédération de pêche.

Intervenants : Personnels de la fédération des Pyrénées-Atlantiques et de l'AAPPMA de la Nive.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable **du 16 septembre 2019 au 15 novembre 2019 inclus**.

Le bénéficiaire informe au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'agence française pour la biodiversité.

Cours d'eau concerné : l'Aran sur les communes de Bardos, Hasparren et Urt.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Les poissons sont capturés par pêche électrique selon les modalités définies dans la demande présentée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques.

Article 6 : Désinfection des matériels et équipements

Le matériel et l'équipement des personnes sont désinfectés avant et après chacune des diverses interventions.

Article 7 : Espèces autorisées

Toutes espèces présentes sur le site.

Article 8 : Destination du poisson et moyens utilisés pour le transport du poisson vivant

Les poissons capturés sont remis à l'eau immédiatement, avec précaution, dans l'Aran en dehors de l'emprise des travaux, selon les modalités définies dans la demande présentée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques.

Les espèces capturées non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique sont remises au détenteur du droit de pêche ou détruites.

Article 9 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 10 : Rapport final

Dans un délai de deux mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire a obligation d'adresser un rapport de synthèse des opérations réalisées (précisant les espèces capturées, le nombre, le lieu où les poissons sont déversés, éventuellement leur destruction s'il s'agit d'espèces non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique), à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, au service départemental de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier.

Article 11 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture ou de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment si le bénéficiaire

n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Article 14 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 13 septembre 2019
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
L'adjointe à la cheffe du service
Gestion et Police de l'Eau,

Signé

Aurélie Birlinger

Destinataire : FDAAPPMA 64

Copie à : AFB 64
AAPPED ADOUR
UPEPB

DRCL

64-2019-09-10-004

arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal à
vocation scolaire (SIVOS) du collège Jean Jaurès de
Maubourguet



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

Arrêté n° 65-2019-09-10-009
portant dissolution du syndicat
intercommunal à vocation scolaire
(SIVOS) du collège Jean Jaurès de
Maubourguet

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 40 ;

Vu l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 21 janvier 1963 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du collège Jean Jaurès de Maubourguet et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant retrait des compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du collège Jean Jaurès de Maubourguet ;

Considérant que le résultat comptable du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du collège Jean Jaurès de Maubourguet fait apparaître un solde à « zéro », qu'il n'y a ni actif, ni passif à répartir, et que le syndicat n'est propriétaire d'aucun bien mobilier ou immobilier ;

Considérant les délibérations concordantes des collectivités membres, approuvant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du collège Jean Jaurès de Maubourguet ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Atlantiques ;

ARRETE

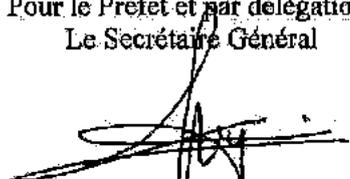
ARTICLE 1 – La dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du collège Jean Jaurès de Maubourguet est prononcée.

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 2 – MM. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Atlantiques, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, Mmes et MM. les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Tarbes, le **10 SEP. 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Samuel BOUJU

Fait à Pau, le **29 AOUT 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Eddie BOUTERA

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9;
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS,
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lafayette, BP 543 – 64010 PAU CEDEX,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme de silence de l'administration pendant deux mois.

DREAL Nouvelle Aquitaine

64-2019-08-02-007

Délégation de gestion département 64

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et
du logement Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la protection des populations
des Pyrénées-Atlantiques

Délégation de gestion

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,

Vu l'arrêté du Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire;

Vu l'article 9 du décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives instituant la continuité du fonctionnement de l'administration,

Considérant que la plate-forme régionale Chorus « MAA-MTES-MCTRCT » dénommée Centre de Prestations Comptables Mutualisées (CPCM) est placée sous l'autorité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,

Entre

La direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques, représentée par son directeur, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, représentée par sa directrice, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire la gestion dans Chorus des opérations détaillées à l'article 2 pour les programmes dont la mise en œuvre lui est confiée, notamment :

- 134 - Développement des entreprises et régulations ;
- 181 - Prévention des risques ;
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,
- 218- Conduite et pilotage des politiques économiques et financière (pour l'émission des titres pris en application de l'article l531-6 du code de la consommation) ;
- 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
- 724 – Opérations immobilières déconcentrées.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Le contrat de service est transmis pour information au préfet et au comptable assignataire de rattachement.

Article 2 : Prestation confiée au délégataire

Le délégataire est chargé de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes.

La délégation porte sur l'engagement des dépenses et des recettes, à partir des demandes exprimées et présentées par le service prescripteur, sur la liquidation et l'établissement de l'ordre de payer.

Elle emporte exercice des fonctions techniques d'ordonnateur secondaire du délégant. La DREAL organise la subdélégation au profit des agents du service délégataire disposant d'un rôle de validation dans Chorus.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes de gestion suivants :

- Il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres ...).
- Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils définis respectivement par l'administrateur régional des finances publiques, et l'ordonnateur secondaire de droit dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature.
- Il centralise la réception de l'ensemble des factures.
- Il enregistre la certification du service fait.
- Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement.
- Il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception.
- Il assure la réalisation des écritures d'inventaire (recensement des charges à payer...), et procède aux travaux de fin de gestion (bascule...).
- Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations.
- Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure.
- Il assiste le délégant, en liaison avec les référents régionaux contrôle interne du MAA, MEEM et MCT en région dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein de son service.
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- de la décision de dépenses et recettes ;
- de la notification des bons de commande émanant de Chorus aux fournisseurs ;
- de la constatation du service fait ;
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- du contrôle des pièces transmises au CPCPM à l'appui des demandes ;
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service et ses annexes précisent les éléments attendus.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire prévoit les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations qui relèvent de ses attributions. Il met en œuvre les règles de qualité comptable et s'engage à informer le service délégant des prestations réalisées pour son compte. Il avertit sans délai le délégant en cas d'indisponibilité des crédits.

Le délégataire rend compte de sa gestion au service délégant.

A l'expiration de la délégation, il remet au délégant les pièces justificatives en sa possession.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à programmer les crédits nécessaires à l'exécution des dépenses et à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Ces éléments sont précisés dans le contrat de service.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant approuvé par le préfet.

Un exemplaire de l'avenant est transmis aux autorités destinataires de la délégation de gestion.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

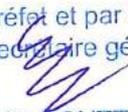
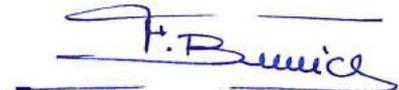
La délégation est valable par année budgétaire et reconduit tacitement sans préjudice d'une nouvelle proposition de délégation de gestion.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, par notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information du comptable assignataire, du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire de droit.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier (DRFIP Nouvelle-Aquitaine) et au comptable assignataire identifié par l'arrêté d'assignation comptable en vigueur.

Ce document est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Poitiers, le 2 août 2019

<p>Le délégant,</p>  <p>A. Lespède</p>	<p>Le délégataire,</p>  <p>Christian MARIE</p> <p>Le directeur délégué Christian MARIE</p>
<p>Le Préfet de département,</p> <p>Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général,</p>  <p>Eddie BOUTTERA</p>	<p>La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,</p>  <p>Fabienne BUCCIO</p>

DSDEN

64-2019-09-11-008

arrêté carte scolaire ajustements de rentrée septembre 2019

- Vu le Code de l'Education, notamment son article D211-9
- Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- Vu le décret du 25 juillet 2013, portant nomination de directeurs académiques des services de l'éducation nationale
- Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental du 5 septembre 2019

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
DIRECTEUR ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE**

**ARRETE
(mesures d'ajustement de rentrée)**

ARTICLE 1^{er} : sont prononcées les décisions suivantes relatives aux mesures conditionnelles et révisables figurant à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2019 :

	RPI ABOS / TARSACQ	confirmation de la mesure d'attribution de 1 poste à Abos
0641369R	ARAMITS	annulation de la mesure de retrait de 1 poste
	RPI ARAUJUZON / ARAUX / AUDAUX / BUGNEIN	annulation de la mesure de retrait de 1 poste à Audaux
0641696W	ARCANGUES	annulation de la mesure de retrait de 0,50 poste basque
0640307L	ARTIGUELOUVE	annulation de la mesure de retrait de 0,50 poste et 0,50 poste occitan
	RPI AUSSEVIELLE / SIROS	annulation de la mesure d'attribution de 1 poste
	RPI BALIROS / PARDIES-PIETAT	annulation de la mesure d'attribution de 1 poste
0641169Y	BAYONNE Arènes élémentaire	confirmation de la mesure de retrait de 0,50 poste
0641805P	BIARRITZ Bert-Pyrénées-Michelet	confirmation de la mesure d'attribution de 1 poste
0641607Z	BIARRITZ Victor Duruy	annulation de la mesure de retrait de 1 poste
0641879V	BIDOS	annulation de la mesure de retrait de 1 poste
0640847Y	BOUCAU Lassalle	annulation de la mesure de retrait de 1 poste
	RPI CARRESSE-CASSABER / ESCOS / LABASTIDE-VILLEFRANCHE	confirmation de la mesure de retrait de 1 poste à Labastide-Villefranche
	RPI ESLOURENTIES-DABAN / LIMENDOUS / LOURENTIES	annulation de la mesure d'attribution de 1 poste

	RPI FICHOUS-RIUMAYOU / MAZEROLLES	confirmation de la mesure d'attribution de 1 poste à Mazerolles
0641616J	GAN Paule Constant	annulation de la mesure de retrait de 1 poste
0640520T	RPI GOMER / HOURS / LIVRON / LUGGARIER	annulation de la mesure de retrait de 1 poste à Lucgarier
0640922E	JATXOU	annulation de la mesure de retrait de 0,50 poste (voir également l'article 3 du présent arrêté)
	RPI LACQ / URDES	confirmation de la mesure d'attribution de 0,50 poste "plus de maîtres que de classes" à Urdès
0640954P	LESCAR Prés	confirmation de la mesure d'attribution de 1 poste
0641721Y	LONS Perlic maternelle	confirmation de la mesure d'attribution de 1 poste
	RPI MACAYE / MENDIONDE	confirmation de la mesure de retrait de 0,50 poste "plus de maîtres que de classes" à Mendionde
0640603H	MAZERES-LEZONS	annulation de la mesure d'attribution de 1 poste
0640979S	MONEIN maternelle	annulation de la mesure d'attribution de 1 poste
0641447A	MONTARDON maternelle	confirmation de la mesure d'attribution de 1 poste
0640631N	MONTAUT	confirmation de la mesure de retrait de 1 poste
0640649H	NAVAILLES-ANGOS	confirmation de la mesure de retrait de 1 poste
0641922S	NAY Fronton	confirmation de la mesure de retrait de 1 poste
0641012C	OLORON Labarraque	confirmation de la mesure de retrait de 1 poste
0641828P	OLORON Navarrot	confirmation de la mesure de retrait de 1 poste
0641023P	ORTHEZ Castetarbe	annulation de la mesure de retrait de 1 poste
0641525K	ORTHEZ Chaussée de Dax élémentaire	annulation de la mesure de retrait de 1 poste
0641714R	ORTHEZ Départ	confirmation de la mesure de retrait de 1 poste
0642064W	PAU J.-F. Bouillerce élémentaire	annulation de la mesure de retrait de 1 poste
0641074V	RPI SAINT-ESTEBEN / ST-MARTIN-D'ARBEROUE	confirmation de la mesure d'attribution de 0,50 poste basque à Saint-Esteben
0641081C	SAINT-JAMMES	annulation de la mesure de retrait de 1 poste
0641153F	SEDZERE	confirmation de la mesure d'attribution de 1 poste
0641882Y	URRUGNE Socoa	annulation de la mesure d'attribution de 0,50 poste
0641140S	USTARITZ Idékia	annulation de la mesure d'attribution de 2 postes

ARTICLE 2.: sont prononcées pour la rentrée 2019-2020 les mesures provisoires suivantes :

0640472R	ANGLET Edouart Herriot maternelle	retrait de 1 poste
0640480Z	ANGLET Justin Larrebat élémentaire	retrait de 1 poste

0640491L	ARMENDARITS	retrait de 0,75 poste d'itinérant basque
0641416S	BAYONNE Jean-Pierre Brana élémentaire	attribution de 1 poste (dédoublé des CP)
0641390N	BAYONNE Jean-Pierre Brana maternelle	attribution de 0,50 basque (ouverture filière bilingue) (voir également l'article 3 du présent arrêté)
0641213W	BIARRITZ Braou	retrait de 1 poste
0641171A	CAMBO	retrait de 0,50 poste et 0,50 poste basque
	RPI CHARRITTE-DE-BAS / ESPES-UNDUREIN	retrait de 0,50 poste à Charritte-de-Bas
	RPI ESCOUBES / SEVIGNACQ-THEZE	retrait de 1 poste à Sévignacq-Thèze
0640915X	IRISSARRY	retrait de 0,50 poste et attribution de 0,50 basque (mise en place de l'enseignement immersif)
0641697X	OLORON Pondelth	retrait du poste "plus de maîtres que de classes"
0640658T	OLORON St-Cricq élémentaire	retrait du poste "plus de maîtres que de classes"
0641716T	PAU Léon Say	retrait de 1 poste
0641048S	PAU Lilas maternelle	attribution de 1 poste
0641403C	PAU P. et M. Curie maternelle	retrait de 1 poste
0641175E	PONTACQ	retrait de 1 poste
0641135L	URRUGNE Olhette	attribution de 0,50 poste

ARTICLE 3 : sont prononcées pour la rentrée 2019-2020 les autres mesures suivantes :

	RPI AHAXE / MENDIVE	attribution de 0,50 poste à Mendive (annulation de la mesure de retrait figurant dans l'arrêté du 15 mars 2019)
	RPI BONNUT / SALLESPISSÉ	attribution de 0,50 poste "plus de maîtres que de classes" à Bonnut
0640268U	AINHOA	attribution de 0,50 poste basque (annulation de la mesure de retrait figurant à l'article 1 de l'arrêté du 15 mars 2019) (mise en place de l'enseignement immersif)
0640800X	BAYONNE Lahubiague	attribution de 1 poste (annulation de la mesure de retrait figurant à l'article 1 de l'arrêté du 15 mars 2019)
0640869X	CIBOURE Croix-Rouge	retrait de 0,50 poste (annulation de la mesure d'attribution figurant à l'article 1 de l'arrêté du 15 mars 2019)
0641712N	GER élémentaire	attribution de 1 poste (annulation de la mesure de retrait figurant à l'article 1 de l'arrêté du 15 mars 2019)
0640887S	GUETHARY Uhandérea	retrait de 0,50 poste basque (annulation de la mesure d'attribution figurant à l'article 1 de l'arrêté du 15 mars 2019)
0640897C	HASPARREN Jean Verdun élémentaire	attribution de 0,50 poste (annulation de la mesure de retrait figurant à l'article 1 de l'arrêté du 15 mars 2019)
0641385H	HENDAYE Robert Boulaert maternelle	retrait de 0,50 poste (annulation de la mesure d'attribution figurant à l'article 1 de l'arrêté du 15 mars 2019)
0640922E	JATXOU	attribution de 0,50 poste basque (annulation de la mesure de retrait figurant à l'article 1 de l'arrêté du 15 mars 2019) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0641426C	MAULEON Basse-Villie	attribution de 0,50 poste (annulation de la mesure de retrait figurant à l'article 1 de l'arrêté du 15 mars 2019)

0640995J	MOURENX Charles de Bordeu maternelle	mise en place d'un dispositif d'accueil des moins de 3 ans (en lien avec l'attribution de poste figurant dans l'arrêté du 15 mars 2019)
0640997L	MOURENX Kergomard	mise en place d'un dispositif d'accueil des moins de 3 ans (en lien avec l'attribution de poste figurant dans l'arrêté du 15 mars 2019)
0641083E	SAINT-JEAN-DE-LUZ Urdazuri élémentaire	retrait de 0,50 poste basque (annulation de la mesure d'attribution figurant à l'article 1 de l'arrêté du 15 mars 2019)

Mise en place du dédoublement des effectifs de grande section de maternelle en éducation prioritaire

0641390N	BAYONNE Jean-Pierre Brana maternelle	dédoublement effectué à moyens constants (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0640778Y	BAYONNE Aristide Briand maternelle	attribution de 1 poste
0640787H	BAYONNE Pierre Brossolette	dédoublement effectué à moyens constants
0640803A	BAYONNE Jean Cavallès maternelle	attribution de 1 poste
0640781B	BAYONNE Citadelle maternelle	attribution de 1 poste
0640783D	BAYONNE Jules Ferry maternelle	dédoublement effectué à moyens constants
0640806D	BAYONNE Charles Malégarie	attribution de 1 poste
0640995J	MOURENX de Bordeu maternelle	attribution de 1 poste
0640997L	MOURENX Kergomard	dédoublement effectué à moyens constants
0640640Y	MOURENX Moureu	attribution de 1 poste
0641057B	PAU Arc-en-Ciel	attribution de 1 poste
0641047R	PAU Fleurs maternelle	attribution de 1 poste
0640691D	PAU Marancy	attribution de 1 poste
0640694G	PAU Nandina Park	attribution de 1 poste
0640700N	PAU Quatre coins du monde	attribution de 1 poste
0641784S	PAU Jean Sarrailh	dédoublement effectué à moyens constants

ARTICLE 4 : sont prononcées pour la rentrée 2019-2020 les mesures suivantes relatives aux décharges de direction :

0640472R	ANGLET Edouard Herriot maternelle	la décharge de 0,25 poste est maintenue pour l'année
0641736P	ANGLET Jean Jaurès élémentaire	la décharge de direction est augmentée de 0,25 poste au titre de la coordination d'un PIAL
0640480Z	ANGLET Justin Larrebat élémentaire	la décharge de 0,33 poste est maintenue pour l'année
0641416S	BAYONNE Jean-Pierre Brana élémentaire	la décharge de direction est augmentée de 0,25 poste au titre de la coordination d'un PIAL
0640800X	BAYONNE Lahubiague	le retrait de poste acté au mois de mars 2019 est annulé. La décharge de direction est maintenue (4 classes)
0641805P	BIARRITZ Bert-Pyrénées-Michelet	l'ouverture conditionnelle est confirmée. La décharge de direction passe de 0,33 poste à 0,50 poste (10 classes)

0641607Z	BIARRITZ Victor Duruy	la fermeture révisable est annulée. La décharge de direction demeure à 0,50 poste (10 classes)
0641879V	BIDOS	la fermeture révisable est annulée. La décharge est maintenue (4 classes)
0640870Y	CIBOURE Aristide Briand	la décharge de direction est augmentée de 0,25 poste au titre de la coordination d'un PIAL
0641380C	CIBOURE Marinella	Régularisation : retrait de la décharge de direction (conséquence de la confirmation du retrait de 0,50 poste figurant à l'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2019)
0640954P	LESCAR Prés	l'ouverture conditionnelle est confirmée. Une décharge de direction de 0,25 poste est attribuée (4 classes)
0641721Y	LONS Perlic maternelle	l'ouverture conditionnelle est confirmée. La décharge de direction passe de 0,25 à 0,33 poste (8 classes)
0641426C	MAULEON Basse-Ville	le retrait de poste acté au mois de mars 2019 est annulé. La décharge de direction est maintenue (4 classes)
0641447A	MONTARDON maternelle	l'ouverture conditionnelle est confirmée. Une décharge de direction de 0,25 poste est attribuée (4 classes)
0640631N	MONTAUT	la fermeture révisable est confirmée. Le retrait de la décharge est également confirmé (3 classes)
0640995J	MOURENX de Bordeu maternelle	attribution de 0,25 poste de décharge (4 classes)
0641012C	OLORON Labarraque	la fermeture révisable est confirmée. Le retrait de la décharge est également confirmé (3 classes)
0641776H	PAU Bosquet	la décharge de direction est augmentée de 0,17 poste au titre de la coordination d'un PIAL
0641048S	PAU Lilas maternelle	attribution de 0,25 poste de décharge (4 classes)
0641175E	PONTACQ	la décharge de 0,33 poste est maintenue pour l'année
0641153F	SEDZERE	l'ouverture conditionnelle est confirmée. Une décharge de direction de 0,25 poste est attribuée (4 classes)
0641140S	USTARITZ Idékia	l'ouverture conditionnelle est annulée. La décharge demeure à 0,25 poste (7 classes)

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 11 septembre 2019

**L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale**



Pierre-BARRIÈRE

PREFECTURE

64-2019-09-13-001

AP portant composition CTD police nationale



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**ARRETE N°
PORTANT COMPOSITION DU COMITE
TECHNIQUE DEPARTEMENTAL DES
SERVICES DECONCENTRES DE LA POLICE
NATIONALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant création des directions interrégionales de la police judiciaire et relatif à l'organisation des services territoriaux de police judiciaire de la police nationale,

VU le décret n°2003-390 du 24 avril 2003 modifié portant création des direction interrégionales de la police judiciaire et relatif à l'organisation des services territoriaux de police judiciaire de la police nationale,

VU le décret n°2003-734 du 1^{er} août 2003 modifié portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles des représentants du personnel au Comité technique des services de la Police nationale dans le département des Pyrénées-Atlantiques du 6 décembre 2018 ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU les effectifs des personnels de la Police nationale dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n°2019-05-06-120 du 6 mai 2019 portant composition du comité technique départemental des services déconcentrés de la police nationale des Pyrénées-Atlantiques,

VU les propositions des représentants du personnel ;

SUR proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 – Il est institué auprès du Préfet un Comité technique départemental des services de la Police nationale dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 – Sont désignés en tant que membres représentant l'administration :

- le préfet, président
- le directeur départemental de la sécurité publique

Article 3 – Sont désignés en tant que membres représentant les personnels de la Police nationale :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste : Alliance Police Nationale, SNAPATSI, Synergie Officiers et SICP	- Daniel DOMENGE - Richard BENOIT - Eric PETIT - Ludovic MOLET GRANDJEAN	- Marc LADAURADE - Laurent SAYSSET - Claude BALLESTER - Christelle BRICARD DULHOSTE
Liste : FSMI-FO	- Patrice PEYRUQUEOU - Olivier LAHET - Christophe LABARTHE	- Marc BARTHELEMY - Stella PETTIGIANI - Julie GASCON

Article 4 – Les membres titulaires et suppléants du Comité technique départemental sont nommés pour une durée de quatre ans.

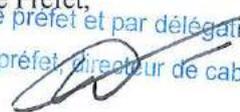
Article 5 – Le secrétariat permanent du Comité technique départemental est assuré par l'un des représentants de l'administration.

Le secrétaire est assisté par un secrétaire adjoint choisi parmi les représentants du personnel.

Le secrétaire et le secrétaire adjoint sont désignés lors de la première réunion du Comité technique départemental.

Article 6 – L'arrêté n°2019-05-06-120 du 6 mai 2019 est abrogé.

Article 7 – Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Comité technique départemental.

Fait à Pau, le **13 SEP. 2019**
Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Christian VEDELAGO

Préfecture

64-2019-09-17-001

AP Sarl TINTET 2019

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ DE LA
LEGALITÉ ET DU
DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL

BUREAU DES ELECTIONS ET
DE LA REGLEMENTATION
GENERALE

**ARRETE N°
PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19, L. 2223-23 à L. 2223-25 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la demande présentée par M. Jean-Marc TINTET-MOULIE ;

VU les pièces du dossier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La Sarl TINTET sise à Ponson-Dessus, 2 Chemin de Yan, exploitée par Monsieur Jean-Marc Tintet-Moulié, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (sous-traités)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- utilisation des chambres funéraires,
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 – Le numéro d'habilitation est : 19-64-3-147

Article 3 – la durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Atlantiques et notifié à Monsieur Jean-Marc TINTET-MOULIE.

Fait à Pau, le
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le Directeur
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et du Développement Territorial
Christophe SAINT-SULPICE

Préfecture

64-2019-09-12-002

Arrêté du 14/07/2019 accordant la médaille d'honneur du
Travail

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du Directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ABADIE Rolande**
Agent de production commande, Laguilhon.
- **Monsieur AGUIAR Duarte**
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.
- **Monsieur AGUILERA MARTINEZ Alberto**
Leader de production, RIVERCAP.
- **Monsieur ALBISTUR Jean-Philippe**
Commercial, Béton contrôlé du Pays Basque.
- **Madame ALÇACÈBE Cécile**
Secrétaire d'établissement, Alliance Healthcare - PAU.
- **Madame ALEXANDRE Claire**
Gestionnaire approvisionnement, AUCHAN France.
- **Monsieur ALVAREZ RINCON Luis-Manuel**
Ingénieur des systèmes, TOTAL GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES.
- **Madame AMBELIDIEFF Nathalie**
Assistante confirmée service, EXCO FSO BAYONNE.

- **Madame AMIGO Maria de Fatima**
Employée d'immeuble, CDC HABITAT.
- **Monsieur ANDRÉ-ALPHONSE Pascal**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
- **Monsieur ANTUNES GONÇALVES Paulo**
Employé en podologie, BELLAICHE Chaussure.
- **Monsieur ARANAZ Jean-François**
Employé confirmé, EXCO FSO BAYONNE.
- **Monsieur ARBOUET Pascal**
Ouvrier désossage, HARAGUY Jambon de Bayonne.
- **Monsieur ARIZMENDI JON**
Agent de production, Epta France.
- **Monsieur ARTIGAU Eddy**
Journaliste, VIRGIN RADIO REGIONS.
- **Monsieur ARTOLA Jean-Paul**
Technicien méthodes, BMS CIRCUITS.
- **Madame ASSE Christine**
Assistante, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur AUGÉ Bruno**
Technicien aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur AUREL Jérôme**
Instrumentiste, NOVERGIE SUD-OUEST.
- **Madame AYEZ Irène**
Comptable, EXCO FSO BAYONNE.
- **Madame BAILLINO Valérie**
Conseiller en gestion de patrimoine, GROUPE ALLIANZ IARD.
- **Monsieur BAINÇONAU Philippe**
Conseiller commercial, LA MONDIALE GROUPE.
- **Monsieur BALAVOINE Philippe**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur BAL Jean-François**
Informaticien, EUROVIA MANAGEMENT.
- **Madame BAL-PARLANGÉAU Maïté**
Inspecteur du recouvrement, URSSAF Aquitaine.
- **Madame BANCONS Marie-Hélène**
Secrétaire, EXCO FSO BAYONNE.
- **Monsieur BARADAT Thierry**
Agent de sûreté aéroportuaire, AJR'PY.

- **Monsieur BARBERANA Stéphane**
Manager, Safran Landing Systems.
- **Monsieur BARBILLON François**
Delivery manager site, Safran Landing Systems.
- **Monsieur BARDIN Laurent**
Magasinier cariste, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Madame BARNABA Aline**
Secrétaire, Maison Services BARNABA.
- **Madame BARRABES Nathalie**
Secrétaire, SCM KINES DE LA RIBE.
- **Monsieur BARRERE Nicolas**
Programmeur, Safran Landing Systems.
- **Monsieur BARUCQ Olivier**
Chef des ventes, BRASSERIES KRONENBOURG.
- **Madame BASTERREIX Christelle**
Opérateur de production, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Monsieur BAUDIS Stéphane**
Infirmier diplômé d'état, MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH.
- **Madame BAYARRI Christine**
Conseillère de vente, AUCHAN France.
- **Madame BAYLE Irène**
Opérateur éviscération totale, LABEYRIE.
- **Madame BEGUINOT Véronique**
Responsable transport et douane, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame BELBIS Anne-Marie**
Technicienne approvisionnement, LABEYRIE.
- **Monsieur BELEN Daniel**
Chargé d'affaires en tuyauteries, FIVES NORDON.
- **Monsieur BELLOCQ Guy**
Tourneur- fraiseur, ALSENAM.
- **Madame BÉNAC Nathalie**
Conducteur machine, LABEYRIE.
- **Monsieur BENOIT Philippe**
Programmeur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur BERBON Michaël**
Technicien d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Madame BERESINA Sandrine**
Technicienne de prestations, CPAM DE BAYONNE.

- Madame **BERGERET Sonia**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
- Monsieur **BERHOCOIRIGOIN Michel**
Technicien bureautique, Collectivité service.
- Madame **BERHO Valérie**
Assistante dentaire, MUTUALITE 64.
- Madame **BERNADAUX Ketty**
Réfèrent technique du recouvrement, URSSAF Aquitaine.
- Monsieur **BERTHET David**
Chauffeur, POMONA.
- Monsieur **BERTHO Lionel**
Agent de prévention sécurité, SECURITAS FRANCE SARL.
- Monsieur **BESSON Jean-Jacques**
Ouvrier opérateur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- Madame **BESSOUET Muriel**
Attaché de clientèle, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- Madame **BETBEDER Danièle**
Animatrice qualité et formation, BMS CIRCUITS.
- Monsieur **BIDONDO Eric**
Agent de production, Epta France.
- Madame **BIELER Catherine**
Responsable du personnel et des ressources humaines, LEROY MERLIN.
- Monsieur **BILHÉ Jean-Pierre**
Délégué pharmaceutique, Laboratoires BOIRON.
- Madame **BILLET Estelle**
Caissière, CARREFOUR TARNOS.
- Madame **BISCAY Bernadette**
Agent service hospitalier, Centre Médical Léon Dieudonné.
- Monsieur **BLANCHET Robert**
Technicien approvisionnement, Epta France.
- Monsieur **BOASSO Rémi**
Chef d'équipe, LABEYRIE.
- Monsieur **BONNAN Anthony**
Chargé d'affaires professionnels, BNP PARIBAS.
- Monsieur **BONNECAZE Patrick**
Technicien, Safran Landing Systems.
- Monsieur **BONNET Pascal**
Commercial, CREDIT LYONNAIS.

- **Monsieur BONNET Pascal**
Cadre administratif, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur BONNIERE Thomas**
Responsable adjoint centre composites, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Monsieur BORAU Eric**
Monteur - Essayeur, Safran Landing Systems.
- **Monsieur BORDES Jean-Michel**
Cuisinier, Les PEP 64.
- **Madame BORDES Magalie**
Employée de banque, BANQUE COURTOIS.
- **Monsieur BORTELLE Alain**
Conducteur, SEMO PACKAGING.
- **Monsieur BORZECKI Pascal**
Expert gestion des risques, URSSAF Aquitaine.
- **Madame BOUCHET Mary-Anne**
Hôtesse navigante, AIR FRANCE.
- **Madame BOURDETTE Sophie**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Madame BOURGEOIS Florence**
Responsable clients, SECURITAS FRANCE SARL.
- **Monsieur BRESSEL Stéphane**
Réceptionnaire, CARREFOUR TARNOS.
- **Monsieur BRILLARD Cédric**
Opérateur, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Madame BROUSSET Sylvie**
Conseillère des ressources humaines, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur BRUCHER Jean-Michel**
Chef de secteur, S.A SADEF - Mr Bricolage.
- **Monsieur BRUGIDOU Régis**
Technicien, Groupe TOTAL.
- **Monsieur BRUNEAU Sylvain**
Employé, Enedis Grdf.
- **Monsieur BRUZOU Patrice**
Employé commercial, E.LECLERC PAU-SUD.
- **Monsieur BUCCIARELLI Gabriel**
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.
- **Monsieur CABOU Cédric**
Opérateur chimique, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur CALDERINI Frédéric**
Ingénieur informatique, Groupe TOTAL.
- **Madame CALVAGNA Corinne**
Secrétaire médicale, SIMETRA Santé au travail Adour Pays Basque.
- **Madame CAMPISTROUTS Karine**
Opératrice logistique, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Madame CANTAIS Séverine**
Technicien des services commerciaux, AIR FRANCE.
- **Monsieur CAPBARAT Jérôme**
Opérateur posté, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Madame CAPDEPON Sandrine**
Accompagnant éducatif et social, Les PEP 64.
- **Madame CAPDEVIELLE Céline**
Comptable, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Madame CAPDEVILLE Nathalie**
Pilote fonction, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame CAPELLE Catherine**
Responsable zone export, B&BRAUN MEDICAL.
- **Madame CAPPICOT Valérie**
Secrétaire de direction, Les PEP 64.
- **Monsieur CAPY Philippe**
Consultant, PROXXITY.
- **Madame CARETTE Véronique**
Conducteur de machine polyvalent, PYRENEFROM.
- **Monsieur CARILLO Ludovic**
Chef de ligne de montage, Safran Landing Systems.
- **Madame CARLIER Marie-Ance**
Gestionnaire d'entrepôt, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Monsieur CASASSUS Stéphane**
Consultant informatique, Assistance technique informatique.
- **Monsieur CASENAVE Frédéric**
Manager de proximité, Safran Landing Systems.
- **Madame CASENAVE Valérie**
Comptable, EXCO FSO BAYONNE.
- **Monsieur CASSOU Claude**
Conseiller commercial, AUCHAN France.
- **Madame CASTEGE Isabelle**
Comptable, EXCO FSO BAYONNE.

- **Monsieur CASTEIGNAU Philippe**
Pilote de production, SINTERTECH.
- **Madame CASTELLO Anne-Marie**
Hôtesse de caisse, E.LECLERC BAYONNE NORD.
- **Monsieur CASTETS Patrick**
Conducteur de travaux, Bouygues energies et services.
- **Monsieur CAUHAPÉ Gilles**
Conducteur de synthèse, FINORGA.
- **Madame CAULE Katia**
Chef de projets, SCE.
- **Madame CAZAJOUS Stéphanie**
Agent d'escale, AIR'PY.
- **Monsieur CAZENAVE Arnaud**
Consultant, APEC.
- **Monsieur CHAMBRES Christophe**
Technicien de maintenance, BMS CIRCUITS.
- **Monsieur CHEBROUX Christophe**
Technicien, Safran Landing Systems.
- **Madame CHEVRIER Céline**
Technicien, DAHER AEROSPACE.
- **Madame CIREDDU Angélique**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE.
- **Madame CLEDON Chantal**
Comptable, EXCO FSO BAYONNE.
- **Monsieur COLLIN Philippe**
Agent d'entretien polyvalent, SECTRAV.
- **Madame CONVERT Virginie**
Employée, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Monsieur CORNO Robert**
Directeur d'agence, C.G.L..
- **Monsieur COUMES Jérôme**
Opérateur de production fusion, VENTANA.
- **Madame COURBET Carine**
Responsable contrôle production, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur CROUZAT Laurent**
Opérateur, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Monsieur CROUZET Thierry**
Employé qualifié libre service, AUCHAN France.

- **Madame CURUTCHET Maïténa**
Opératrice éviscération, LABEYRIE.
- **Madame DALIA Martine**
Agent service hospitalier, Centre Médical Léon Dieudonné.
- **Monsieur DANGLADE GILLES**
Inspecteur, LA MONDIALE GROUPE.
- **Monsieur DAPHAUD Thierry**
Comptable, CASINO Sokoburu.
- **Monsieur DARGUY Joseph**
Chef de chantier, Neoréseaux.
- **Madame DARTOIS Marie-Christine**
Opératrice deveinage, LABEYRIE.
- **Madame DA SILVA NEVES Brigitte**
Employée commerciale libre service- caissc, MONOPRIX.
- **Monsieur DAUBAS Stéphane**
Responsable de production, Epta France.
- **Monsieur DAUDON Philippe**
Opérateur, SINTERTECH.
- **Madame DAURE Stéphanie**
Vendeuse, Le Point Bleu.
- **Monsieur DAVID Daniel**
Responsable sécurité, AUCHAN France.
- **Madame DAVID Isabelle**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame DE ALMEIDA PINTO Estelle**
Agent des services logistiques, Les PEP 64.
- **Madame DEGOS Pascale**
Assistante marketing, LABEYRIE.
- **Monsieur DEJEAN Stéphane**
Pilote de production, SINTERTECH.
- **Monsieur DEJEAN Thierry**
Opérateur de contrôle, ALSENAM.
- **Monsieur DELALANDE Olivier**
Opérateur logistique, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur DELAPORTE Denis**
Responsable d'établissement, Les PEP 64.
- **Monsieur DELAROCHE Michaël**
Technicien de maintenance, MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS FRANCE.

- **Monsieur DELERUE Ludovic**
Responsable administratif et financier, POMONA.
- **Madame DELODE Magali**
Responsable d'innovation participative, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur DENARD Bruno**
Technicien méthodes fiabilisation, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur DE OLIVEIRA Joao-Nélio**
Employé qualifié libre service, AUCHAN France.
- **Monsieur DEQUIDT Alexandre**
Technicien travaux, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur DESCAT David**
Hôte de caisse, AUCHAN France.
- **Madame DESSARTRE Charlotte**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE.
- **Monsieur DEVOYON Frédéric**
Technicien SAV, LIEBHERR FRANCE SAS.
- **Madame DICHARRY Florence**
Assistant client banque privé, BNP PARIBAS.
- **Monsieur DIHARCE Jean-Pascal**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur DOMEQ Christophe**
Agent de maîtrise, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Monsieur DORET Xavier**
Technicien de maintenance, BONCOLAC SA.
- **Monsieur DOYA Jacques**
Conducteur réception traitement standardisation, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Madame DOYHARCABAL Isabelle**
Infirmière, Centre Médical Léon Dieudonné.
- **Madame DROUILLET Célia**
Employée, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Monsieur DUBARRY Lionel**
Technicien de contrôle, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame DUCAZAUX Aline**
Opératrice de production, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Monsieur DUCLOS Stéphane**
Opérateur de production, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Monsieur DUFAU Christian**
Ouvrier appro tranchage, Delpeyrat Chevalier.

- **Monsieur DUFAU Thierry**
Préparateur analyste mécanique, ARKEMA FRANCE.
- **Madame DUFFAU Valérie**
Architecte de solutions, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame DUGARRY Anne-Hélène**
Chef de cabine, AIR FRANCE.
- **Madame DUHART Corinne**
Agent de service, Résidence la Pastourelle.
- **Madame DUJOURD'HUI Irma**
Attachée d'administration principale, CENTRE GERONTOLOGIQUE.
- **Monsieur DUMAS Henri**
Moniteur d'atelier, Les PEP 64.
- **Madame DUPRÉ Brigitte**
Informaticienne, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame DURANCET Laurence**
Préparatrice en pharmacie hospitalière, CENTRE GERONTOLOGIQUE.
- **Madame DURRES Stéphanie**
Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE GERONTOLOGIQUE.
- **Monsieur DUTREUIL Cédric**
Opérateur de laboratoire, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Madame DUVAL Nathalie**
Magasinier réceptionnaire polyvalent, PHOENIX Pharma.
- **Monsieur ECHEVERRIA Christophe**
Technicien de maintenance, ENGIE COFELY.
- **Monsieur ELGUE Olivier**
Contract manager, DAHER AEROSPACE.
- **Madame ELISSEIRY Mircille**
Chef d'équipe de production, BONCOLAC SA.
- **Monsieur ERRANDONEA Frédéric**
Technicien, Epta France.
- **Monsieur ERRAZQUIN OLASAGASTI Miguel**
Responsable atelier de production, RIVERCAP.
- **Madame ESTANGUET Sandra**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur ESTARZIAU Daniel**
Ingénieur, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Monsieur ETCHAVE Sébastien**
Agent d'exploitation, NOVATRANS SA.

- **Madame ETCHENIQUE Annie**
Assistante technique, Association Laguntza Etxerat.
- **Monsieur ETCHEPARE Sébastien**
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur EVÈNE BRUNO**
Agent de sécurité, VINCI Autoroutes.
- **Madame EYHERABURU Laëtitia**
Agent logistique, BONCOLAC SA.
- **Monsieur FAGOAGA Philippe**
Responsable de service, LEROY MERLIN.
- **Monsieur FAÏDI Mostafa**
Réceptionnaire, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Monsieur FANTINO Thierry**
Conducteur d'engins, COLAS SUD - OUEST.
- **Madame FAURE Aude**
Responsable administratif et financier, INEO ENERGY ET SYSTEMS.
- **Madame FERRY Christèle**
Ingénieur-cadre, Groupe TOTAL.
- **Madame FEYRI Véronique**
Chef de secteur service clients, LEROY MERLIN.
- **Madame FOURCADE Sandrine**
Informaticienne, CLDSSTI AQUITAINE.
- **Madame FOURQUET Karine**
Employée commerciale, E.LECLERC BAYONNE NORD.
- **Madame FRAICHE Fabienne**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI.
- **Monsieur FROMENT Didier**
Ouvrier, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur FROMENT Sébastien**
Responsable de secteur, CPAM DE BAYONNE.
- **Madame FRUITIER Nathalie**
Chargée de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.
- **Monsieur FUERTES Carlos**
Responsable logistique, Epta France.
- **Monsieur GABAIG Philippe**
Médecin conseil, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE.
- **Madame GABASTON Michèle**
Aide-soignante, Centre de Radiologie du Pays Basque.

- **Monsieur GAIGNEUX Yves**
Responsable point de vente, FRANS BONHOMME.
- **Monsieur GALLICE Frank**
Responsable exploitation, SANOFI CHIMIE.
- **Madame GARAT Sophie**
Conducteur de machine polyvalent, PYRENEFROM.
- **Monsieur GARCIA David**
Opérateur résine et imprégnation, ROLKEM.
- **Monsieur GARCIA Gilles**
Contrôleur réception, Safran Landing Systems.
- **Madame GARDÈRES Denise**
Conseillère de clientèle professionnels, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
- **Monsieur GARDEY Pascal**
Gestionnaire de magasin, DAHER AEROSPACE.
- **Madame GARIADOR Juliette**
Conducteur machine, LABEYRIE.
- **Monsieur GARRAMENDIA Alain**
Touneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur GÂTINOIS Jérôme**
Responsable de production, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Monsieur GAU Sébastien**
Chef de district, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.
- **Madame GELET Patricia**
Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE GERONTOLOGIQUE.
- **Madame GÉRARD Véronique**
Assistante des ressources humaines, Groupe TOTAL.
- **Monsieur GESTAS Nicolas**
Agent de maîtrise, DAHER AEROSPACE.
- **Madame GESTWA Sandrine**
Hôtesse technique, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Madame GEYRE Christine**
Comptable, Groupe TOTAL.
- **Monsieur GIALLATINI Angelo**
Ingénieur, YOKOGAWA FRANCE.
- **Monsieur GIL Franck**
Electricien, INEO AQUITAINE.
- **Madame GIMENEZ Patricia**
Hôtesse point de vente, SODEXO - RIE AEROPOLIS.

- **Madame GIMOND Colette**
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
- **Madame GIVAUDON Gina**
Juriste en droit social, EXCO FSO BAYONNE.
- **Monsieur GLINEUR Flavien**
Logisticien, AUCHAN France.
- **Monsieur GOEYTES-BEDAT Frédéric**
Technicien, Safran Landing Systems.
- **Monsieur GOGORZA Ange**
Magasinier, Collectivité service.
- **Monsieur GOIBURU Xavier**
Chargé d'affaires, Epta France.
- **Monsieur GOICOECHEA Bruno**
Responsable maintenance, Epta France.
- **Madame GOMEZ Véronique**
Aide-soignante principale, CENTRE GERONTOLOGIQUE.
- **Monsieur GONZALEZ Julien**
Grutier, ERHARDT FRANCE.
- **Madame GOUFFRANT Sylvie**
Expert comptable, EXCO FSO BAYONNE.
- **Madame GOUREAU Elisabeth**
Opératrice fromage, RIVERCAP.
- **Madame GOURGUES Isabelle**
Visiteuse médicale, LABORATOIRES DERMATOLOGIQUES AVENE.
- **Madame GOUVERT Aline**
Piqueuse, LAULHÈRE S.A.S..
- **Madame GRACIET Patricia**
Responsable approvisionnements, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.
- **Monsieur GRACIETTE Benoît**
Préleveur - Contrôleur qualité, PIERRE FABRE.
- **Monsieur GRANDE Frédéric**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame GRANGÉ Florence**
Employée, SECURITAS FRANCE SARL.
- **Monsieur GRISET Eric**
Employé commercial, CARREFOUR.
- **Monsieur GRISOT Thierry**
Hôte de vente, ARGEDIS.

- **Madame GROS Carine**
Attaché d'agence en assurance, Jean-Yves MICOLEAU.
- **Madame GROS Sonia**
Assistante de direction, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame GUÉDÉ Myriam**
Lingère, Associatin St-Joseph.
- **Madame GUILLARD Marie-Hélène**
Conseillère de vente, LEROY MERLIN.
- **Monsieur GUINAUDEAU Olivier**
Technicien de fabrication, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur GUINY Raphaël**
Ingénieur, DAHER AEROSPACE.
- **Monsieur GUYOT Sébastien**
Chef de chantier routier, COLAS SUD - OUEST.
- **Monsieur HADAN Sébastien**
Opérateur de production, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Monsieur HAKIM Jean**
Caissier polyvalent, Pau Loisirs S.A.S.
- **Monsieur HANDY Alain**
Technicien bureau d'études, BMSO.
- **Madame HANISQUIRY Gracie**
Gestionnaire en maquillage, L'OREAL FRANCE.
- **Monsieur HANSON Nicolas**
Ingénieur aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur HARGUINDEGUY Christophe**
Opérateur, RIVERCAP.
- **Madame HARRIAGUE Bernadette**
Employée confirmée, EXCO FSO BAYONNE.
- **Monsieur HARRIBEY Emmanuel**
Directeur d'agence banque privée, CIC SUD OUEST.
- **Monsieur HARY Olivier**
Magasinier, LABEYRIE.
- **Madame HÉGUY Françoise**
Assistante confirmée service comptable, EXCO FSO BAYONNE.
- **Monsieur HENWOOD Pascal**
Chef de chantier routier, COLAS SUD - OUEST.
- **Madame HERNANDEZ Alexandra**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE.

- **Monsieur HERNANDEZ Jérémy**
Opérateur résine et imprégnation, ROLKEM.
- **Monsieur HERVOT Nicolas**
Employé technique de restaurant, SODEXO - RIE AEROPOLIS.
- **Monsieur HIRIART Jean-Pierre**
Employé, Epta France.
- **Monsieur HIRIART Philippe**
Outilleur, Epta France.
- **Madame HIRSCHLER Corinne**
Chargée d'affaires, Epta France.
- **Monsieur HOARAU Jérôme**
Chef opérateur, SPEICHIM PROCESSING.
- **Madame HOMBROUCKX Myriam**
Vendeuse expérimentée, DARTY GRAND OUEST.
- **Madame HOUAREAU Patricia**
Comptable, EXCO FSO BAYONNE.
- **Madame HOURDEBAIGT Christelle**
Assistante, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Madame HOURQUESCOS Samathan**
Technicienne de prestations, CPAM DE BAYONNE.
- **Monsieur HYPOLITE Pascal**
Agent de production, Epta France.
- **Madame IBARRONDO Sabine**
Assistante de plateforme, SOCIETE A.A.A..
- **Monsieur IBRAHIMI IDRISSE Abdelilah**
Agent de sécurité, CARREFOUR TARNOS.
- **Monsieur IGLÉSIAS Lionel**
Opérateur logistique, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Monsieur IGOUZOUL Abdellatif**
Technicien méthodes, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame ILLARAMENDI Maria Gemma**
Responsable de magasin, RIVERCAP.
- **Madame IRIBARREN Laëtitia**
Conseiller de clientèle, SOCIETE GENERALE.
- **Madame IRIGOIN Annie**
Employée de bureau, BONCOLAC SA.
- **Madame ITHURRIA Marie-Renée**
Comptable assistant, BMS CIRCUITS.

- **Madame ITOÏZ Jocelyne**
Collaboratrice comptable, EXCO FSO BAYONNE.
- **Monsieur JACQUELIN François**
Médecin conseil, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE.
- **Monsieur JARDÉ Christophe**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN.
- **Madame JAY Dominique**
Conseillère de mode, VETIR.
- **Madame JOLIVET Isabelle**
Ingénieur mesures, Groupe TOTAL.
- **Madame JOSEPH-FRANÇOIS Cloé**
Credit manager, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Monsieur JOSSA Denis**
Responsable opérationnel de compte senior, FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS.
- **Madame JOUIN Sandrine**
Cadre, CARREFOUR TARNOS.
- **Monsieur JUNQUET Frédéric**
Chauffeur, POMONA.
- **Monsieur JUSANX Pierre**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN.
- **Monsieur KLJAJIC Sead**
Opérateur d'exploitation, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Monsieur LABEGARIA Lionel**
Opérateur de production posté, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Madame LABORDE Corinne**
Secrétaire, EXCO FSO BAYONNE.
- **Monsieur LABORDE-TA Henri**
Opérateur, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Monsieur LACABANNE Jérôme**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame LACLAU Dominique**
Employée administrative, LEROY MERLIN.
- **Monsieur LACOMBE Christophe**
Chef d'équipe, S.E.E.BAYOL.
- **Monsieur LACOMBE Loïc**
Opérateur bancs d'essais composants, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur LACOSTE Christian**
Maçon, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur LACOSTE-POUBLANC Laurent**
Chef de chantier routier, COLAS SUD - OUEST.
- **Madame LACOUDANNE Pierrette**
Technicien péage, VINCI Autoroutes.
- **Madame LACROUTS Christelle**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.
- **Monsieur LACROUTS Jean-David**
Responsable qualité, Epta France.
- **Monsieur LACROUTS Stéphane**
Plombier chauffagiste, BOBION ET JOANIN.
- **Monsieur LAFFARGUE Eric**
Ingénieur du système d'informations, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur LAFFORGUE Fabrice**
Conducteur d'installation, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Monsieur LAFITTE André**
Technicien en industrie chimique, ARKEMA FRANCE.
- **Madame LALANNE Sandra**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Madame LALUCAA Carine**
Inspecteur comptable, ALLIANZ IARD.
- **Monsieur LAMAGNERE Stéphane**
Conseiller informatique service, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Madame LAMARQUE Sandra**
auxiliaire socio éducatif, Les PEP 64.
- **Monsieur LAMOTHE Alain**
Chef de chantier, Neoréseaux.
- **Madame LAMOTHE Sylvaine**
Assistante familiale, Centre de placement familiale " Oeuvre de l'Abbé Denis.
- **Monsieur LAMUGUE Denis**
Agent d'escale, AIR'PY.
- **Madame LANDABOURE Sylvie**
Assistante commerciale, CGE DISTRIBUTION.
- **Monsieur LANGEVIN Nicolas**
Ingénieur-cadre, Groupe TOTAL.
- **Monsieur LANNES Yannick**
Opérateur logistique, ARKEMA FRANCE.
- **Madame LANS Géraldine**
Conseiller patrimonial, BNP PARIBAS.

- **Madame LAPEBIE Florence**
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
- **Monsieur LARCEBEAU Bruno**
Cadre commercial, PERNOD S.A..
- **Monsieur LARQUIER Yvon**
Agent de sécurité, SECURITAS FRANCE SARL.
- **Madame LARRAMENDY Nathalie**
Assistante prestations, CPAM DE BAYONNE.
- **Madame LARRE Valérie**
Hôtesse de caisse, E.LECLERC BAYONNE NORD.
- **Madame LARTIGAU Nathalie**
Aide-soignante, Associatin St-Joseph.
- **Monsieur LASSOURREILLE Ludovic**
Chef opérateur posté, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Madame LASSUS Murielle**
Employée administrative, LEROY MERLIN.
- **Madame LATOURETTE Chantal**
Lingère, Associatin St-Joseph.
- **Monsieur LATRILLE Stéphane**
Visiteur médical, PFIZER.
- **Monsieur LAUREUX Stéphane**
Technicien de fabrication, ARKEMA FRANCE.
- **Madame LAUTIER Valérie**
Acheteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame LAVAL Géraldine**
Assistante comptable, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Monsieur LEANDRO GARCIA Georges**
Ajusteur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur LEBÈGUE Kévin**
Acheteur, SAINT-GOBAIN GLASS FRANCE.
- **Monsieur LEBLAIS Yves**
Comptable, Les PEP 64.
- **Madame LECARTEL Marie**
Assistante développement, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
- **Madame LECRONIER Valérie**
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
- **Monsieur LE DESCHAULT DE MONREDON Gilles**
Médecin conseil, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE.

- **Madame LEGAGNOA Ghislaine**
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Monsieur LEGER Eric**
Opérateur d'industrie chimique, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Monsieur LÉGLISE Jean-Luc**
Rectifieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame LEHNERTZ Yolande**
Gestionnaire, AUCHAN France.
- **Madame LE MÉHAUTÉ Sylvie**
Agent de gestion locative, CDC HABITAT SOCIAL.
- **Madame LE NESTOUR Anne**
Chef de cabine principale, AIR FRANCE.
- **Monsieur LEPETIT Vincent**
Responsable des ressources humaines, VINCI Autoroutes.
- **Monsieur LERCIER Dominique**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN.
- **Monsieur LIBAT Christophe**
Pilote de ligne, AIR FRANCE.
- **Monsieur LIOUS Jean-Philippe**
Technicien méthodes, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Madame LLAMAS Nathalie**
Chef de mission service comptable, EXCO FSO BAYONNE.
- **Monsieur LOPEZ Jean-Philippe**
Gestionnaire planification, Safran Landing Systems.
- **Monsieur LOPEZ Sébastien**
Gestionnaire de compte, URSSAF Aquitaine.
- **Madame LOREC Odile**
Agent de service hôtelier, Association les Maisons de Jeanne d'Albret.
- **Monsieur LORIN DE REURE Jean**
Technicien accueil, CPAM DE BAYONNE.
- **Monsieur LOUSTAU David**
Opérateur postes, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Monsieur LOVATO Jessie**
Gestionnaire des risques chimiques, Safran Landing Systems.
- **Monsieur LUBERRIAGA Serge**
Soudeur, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Madame LUCAS-GROUSSET Céline**
Conseillère en assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur LYAMANI DRISS**
Opérateur d'essais, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur MAAFA Malik**
Agent de production, Epta France.
- **Monsieur MADHANI Rachid**
Plombier chauffagiste, BOBION ET JOANIN.
- **Madame MAINHAGUIET Fabienne**
Assistante confirmée, EXCO FSO BAYONNE.
- **Monsieur MAISONNAVE Bruno**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Madame MAISONNAVE Céline**
Opérateur polyvalent, LABEYRIE.
- **Madame MALDONADO Marie-Claire**
Adjointe de direction de magasin, LA HALLE.
- **Monsieur MALIE Pascal**
technicien du service clients, CIC SUD OUEST.
- **Madame MALO Cécile**
Piqueuse, LAULHÈRE S.A.S..
- **Monsieur MANDONNET François**
Educateur technique, Les PEP 64.
- **Madame MANTON Valérie**
Réfèrent santé et qualité de vie au travail, CPAM DE BAYONNE.
- **Monsieur MARAN-PORTELLI Mathieu**
Agent de trafic et de coordination, AIR'PY.
- **Monsieur MARCHAL Frédéric**
Informaticien, BMS CIRCUITS.
- **Madame MARCHAND Odile**
Employée d'immeuble, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
- **Monsieur MARES Laurent**
Technicien de laboratoire, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Madame MARIE Christine**
Gardiennne d'immeuble, SAS SAINTE-BARBE.
- **Monsieur MARION Patrick**
Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.
- **Monsieur MARQUE Gérard**
Responsable technique, AIR'PY.
- **Monsieur MARRACQ Christophe**
Ouvrier des services logistiques, Les PEP 64.

- **Madame MARTIN Christine**
Responsable commerciale, CHAFFOTEAUX.
- **Monsieur MARTIN Christophe**
Chauffeur-livreur -encaisseur, ALVEA S.N.C..
- **Monsieur MARTIN Eric**
Chef des ventes, GASCOGNE FLEXIBLE.
- **Monsieur MARTINEZ Jean-Patrick**
Rectifieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame MARTINEZ Marisol**
Assistante achats, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Monsieur MARTINEZ Sébastien**
Plombier chauffagiste, BOBION ET JOANIN.
- **Madame MARTINS GONCALVES BARBOSA Isabel**
Opérateur découpe couteau d'or, LABEYRIE.
- **Monsieur MARULIER Frédéric**
Technicien réseaux, SUEZ Lyonnaise des Eaux Landes- Pays-Basque-Béarn.
- **Monsieur MASLO Alexandre**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Madame MAUNAS Patricia**
Responsable informatique, NUMEN PROCAM.
- **Madame MAYS Isabelle**
Aide-soignante, Association les Maisons de Jeanne d'Albret.
- **Monsieur MAZIERE Jérôme**
Superviseur de travaux, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur MENDOZA Pierre**
Préparateur, Safran Landing Systems.
- **Madame MESTEPES Nathalie**
Technicienne des métiers de la banque, BANQUE POUYANNE.
- **Monsieur MICHALSKI Richard**
Chef opérateur, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Madame MIGNONI Christine**
Manager caisse, AUCHAN France.
- **Madame MIGUEL Nicole**
Opérateur poids prix, LABEYRIE.
- **Madame MINAZZOLI Christelle**
Responsable création article, OGEU GROUPE.
- **Monsieur MINGUEZ Bruno**
Responsable qualité fournisseur, BMS CIRCUITS.

- **Madame MIRAILH Bernadette**
Responsable adjointe de caisse centrale, E.LECLERC BAYONNE NORD.
- **Monsieur MIRA Stéphane**
Steward, AIR FRANCE.
- **Monsieur MLAAB Rachid**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Madame MOCHO Danielle**
Responsable comptable, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
- **Monsieur MOLJA Christophe**
Chef opérateur de laboratoire, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Madame MOLIA Magali**
Conseillère de vente, DAMART SERVIPOSTE.
- **Monsieur MOLLARD Stéphane**
Directeur qualité, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Madame MONENE Lucette**
Chargée de recouvrement, VINCI Autoroutes.
- **Madame MONGIS Stéphanie**
Hôtesse de caisse, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Monsieur MONROCQ Michaël**
Commercial, SOBEGI.
- **Madame MONTAGUT Sandrine**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
- **Madame MONTES Corinne**
Responsable show room, COULEURS DE TOLLENS.
- **Monsieur MOREAU Jean-Philippe**
Chef de région, CAP TRAITEUR.
- **Monsieur MOREL Jean**
Directeur commercial solutions E.U, BASF FRANCE.
- **Madame MORIN Magali**
Superviseur sûreté aéroportuaire, AIR'PY.
- **Monsieur MOTELAY Ludovic**
Brigadier de manutention, SETRADA.
- **Monsieur MOUHICA Daniel**
Adjoint directeur d'agence, SUEZ EAU FRANCE.
- **Monsieur MOUNOLOU Olivier**
Gestionnaire, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur MOUSTIRATS Philippe**
Collaborateur comptable, EXCO FSO BAYONNE.

- **Monsieur MULLER Jean-Pierre**
Technicien de laboratoire, ARKEMA FRANCE.
- **Madame NAMER Isabelle**
INFORMATICIENNE, BMS CIRCUITS.
- **Monsieur NARBARTE Xavier**
Agent de fabrication, ROLKEM.
- **Monsieur NARBERES Daniel**
Inspecteur de fabrication, Safran Landing Systems.
- **Madame NARP Françoise**
Responsable comptable, FIDAL-Direction Régionale Aquitaine Atlantiques.
- **Monsieur NAVARRO Bertrand**
Responsable budgétaire, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Madame NESME Sabine**
Infirmière diplômée d'état, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
- **Madame NICOLOSO Virginie**
Comptable, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.
- **Monsieur NOBLIA Stéphane**
Technicien de maintenance, BONCOLAC SA.
- **Monsieur NOTARY Yves**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur ODRIOZOLA Christian**
Agent d'entretien, Associatin St-Joseph.
- **Monsieur OLHARAN Philippe**
Projeteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame OMNES Karine**
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
- **Monsieur OSINSKI Yannick**
Conducteur de ligne polyvalent, PYRENEFROM.
- **Madame OTÉGUI Véronique**
Hôtesse de caisse et d'accueil, E.LECLERC BAYONNE NORD.
- **Monsieur OTHONDO Philippe**
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.
- **Madame OUCHERQI Hassania**
Agent qualifié de service, ONET PROPRETE SERVICES.
- **Monsieur OUDIN Alexandre**
Directeur d'agence, CIC SUD OUEST.
- **Monsieur OUSTY Jean-Philippe**
Chef de service navigabilité, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame PACHECO Sophie**
Réfèrent technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Madame PALETTE Aurélie**
Directrice de crèche, Crèche Arche de Noé.
- **Madame PALLANDRE Nathalie**
Employée, Ets BIRABEN.
- **Monsieur PARDIES Fabrice**
Attaché de direction, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Madame PARISOT Carole**
Assistante commerciale, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Monsieur PAULIEN-CAMY Olivier**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur PÉAN David**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame PECASTAING Martine**
Secrétaire de direction, Cabinet Jean-Louis SALLABERRY.
- **Monsieur PEDEUPOEY Christophe**
Conducteur synthèse, FINORGA.
- **Monsieur PELLERIN Alexis**
Projeteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur PERRY Jean-Bernard**
Manager, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Madame PERY Stéphanie**
Technicienne chimiste, ARKEMA FRANCE.
- **Madame PETIT Dominique**
Conductrice machine, LABEYRIE.
- **Monsieur PÉTRISSANS Régis**
Technicien tri technologique, LABEYRIE.
- **Monsieur PEYROUTET Jean-Marc**
Métallier, DL PYRÉNÉES.
- **Madame PEYROUX Anita**
Agent de fabrication, BMS CIRCUITS.
- **Monsieur PEYRUSQUE Daniel**
Chauffeur qualifié, O.G.F..
- **Monsieur PEYTAVY Antoine**
Chef de district, ASF - VINCI AUTOROUTES.
- **Monsieur PHILIBERT Martin**
Vendeur interne, SAS LARIVIERE.

- **Madame PICQUENARD Anne-Sophie**
Chef de cabine principal, AIR FRANCE.
- **Madame PIERRESTEGUY Marie-Esther**
Aide-soignante, Association St-Joseph.
- **Monsieur PILET Fabrice**
Directeur d'agence bancaire, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
- **Madame PINTO Arlinda**
Hôtesse de caisse, MONOPRIX.
- **Monsieur PINTUREAU Mathias**
Comptable, EXCO FSO BAYONNE.
- **Monsieur PITRAU Christophe**
Informaticien, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Monsieur POEY-GARROT Sébastien**
Manager de proximité, Safran Landing Systems.
- **Monsieur POLI Adriano**
Responsable de travaux et montage, Epta France.
- **Madame POMMÈS Myriam**
Assistante, PIERRE FABRE.
- **Monsieur PORNIN Arnaud**
Technicien d'exploitation, MAISICA.
- **Monsieur POUEYS Hervé**
Agent de production, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Madame POUGNET Annick**
Infirmière diplômée d'état, CPAM DE BAYONNE.
- **Monsieur POUSTIS Florent**
Monteur - Essayeur, Safran Landing Systems.
- **Madame PROSPER Frédérique**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
- **Monsieur PROSPER Matthieu**
Steward, AIR FRANCE.
- **Monsieur PUPIN Arnaud**
Contrôleur de gestion, EUROVIA MANAGEMENT.
- **Madame PUYBERTIER Béatrice**
Coordinatrice commerciale, SEMO PACKAGING.
- **Monsieur QUILÈS Fabrice**
Cuisinier, Ets BIRABEN.
- **Monsieur RABIAN Bruno**
Employé qualifié libre service, AUCHAN France.

- **Monsieur RADEMACHER Olivier**
Chargé d'affaires commercial, VENTANA.
- **Monsieur RAMBAUT Hervé**
Technicien métrologue, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame RAMBERT Murielle**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur RAMIREZ Didier**
Opérateur posté, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Madame RANQUINE Sonia**
Déléguée assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Madame REME Marie-Dominique**
Chef de mission audit, EXCO FSO BAYONNE.
- **Monsieur RESSIGUIE Stéphane**
Technicien chimiste, ARKEMA FRANCE.
- **Madame RICHLINSKI Valérie**
Chargée de clientèle, BERANAISE HABITAT.
- **Monsieur RIERE Cyril**
Opérateur, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Monsieur RIOU Robin**
Chef de projet, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur ROBINEAU Jocelyn**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame ROBREAU Magali**
Analyste financier, BANQUE DE FRANCE.
- **Monsieur ROCA Sylvain**
Ingénieur en informatique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur ROMANIN Patrice**
Technicien chimiste, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur RONDI Karl**
Technicien en informatique, EUROVIA MANAGEMENT.
- **Madame RONDOT Martine**
Brancardier, Centre de Radiologie du Pays Basque.
- **Monsieur ROUY Franck**
Animateur d'équipe, CHRONOPOST-Agence de Pau.
- **Monsieur ROYER Vincent**
Ingénieur, SOFRESID ENGINEERING SA.
- **Monsieur RUIZ Sébastien**
Chef de quart, Béarn environnement.

- **Monsieur SAINT-JEAN Christophe**
Commercial, Collectivité service.
- **Monsieur SAINT-MARTIN Jean-Michel**
Collaborateur comptable, Audit Pau Pays de l'Adour.
- **Monsieur SAINT-MARTIN MARIBERE Eric**
Agent d'entretien, Les PEP 64.
- **Madame SALLABERRY Maïté**
Responsable administrative et comptable, CASINO Sokoburu.
- **Monsieur SANCHEZ Denis**
Opérateur, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Monsieur SANS Florent**
Opérateur, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Madame SARLANG Nadège**
Employé du comité d'établissement, Comité d'Etablissement Dassault Aviation.
- **Monsieur SAUGUET Eric**
Conseiller financier, MAAF VIE.
- **Monsieur SCHUBERT Eric**
Chef d'équipe, COLAS SUD OUEST.
- **Monsieur SÉGUÉ-PASSAMA Serge**
Opérateur, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Madame SÉRÉ Elisabeth**
Conseiller retraite, CARSAT AQUITAINE.
- **Monsieur SERRANO MIR Bruno**
Leader de production, RIVERCAP.
- **Monsieur SILVENTE José**
Responsable unité rechanges, Safran Landing Systems.
- **Madame SIMONNEAU Laurence**
Agent d'escale, AIR'PY.
- **Monsieur SOLIVEAU Marcel**
Opérateur réception, LABEYRIE.
- **Madame SORONDO Fabienne**
Responsable emploi formation, MUTUALITE 64.
- **Monsieur SOUITA Amar**
Pilote de production, SINTERTECH.
- **Madame SOUMAGNAS Marlène**
Secrétaire de direction, Les PEP 64.
- **Madame STAHL Annie**
Conseillère, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Madame TAILLEUR Béatrice**
Technicien logistique, Laboratoire BOIRON.
- **Monsieur TAMAYO Manuel**
Agent de maîtrise, Ets BRABEN.
- **Madame TEIXEIRA Carinne**
Agent d'escale, AIR'PY.
- **Madame TEULÉ Sandy**
Opérateur de production, BISCUIT POULT.
- **Madame TEYSSANDIER Claudine**
Technicien bancaire, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.
- **Madame TONIUT Frédérique**
Chef de cabine, AIR FRANCE.
- **Madame TOONEN Isabelle**
Secrétaire, Association ISCIPA.
- **Madame TOULET Nathalie**
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.
- **Monsieur TOULOUSE Jérôme**
Technicien opérateur, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Madame TROUBET Annelise**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS.
- **Monsieur TURRA David**
Chef opérateur, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Monsieur UNHASSOBISCAY Daniel**
Délégué assurance maladie, CPAM DE BAYONNE.
- **Monsieur URRUSTOY Christian**
Opérateur traitement thermique, Safran Landing Systems.
- **Madame URRUTY Nadine**
Technicien comptable, MUTUALITE 64.
- **Madame VACQUIÉ Céline**
Chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.
- **Monsieur VALLY Christian**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur VAN HUFFEL Antoine**
Topographe, BMSO.
- **Madame VANTRIBOUT Patricia**
Gardiennne - Concierge, Cabinet LACABE.
- **Monsieur VANTRIBOUT Stéphane**
Gardien -Concierge, Cabinet LACABE.

- **Madame VAUBOIS Florence**
Instrumentiste, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur VENANCIO Philippe**
Adjoint de direction, ARGEDIS SARL.
- **Madame VERCAUTEREN Dolores**
Rédactrice, Les PÉP 64.
- **Monsieur VIEGAS-CUSTODIO Juan Antonio**
Technicien radio, INEO ENERGY ET SYSTEMS.
- **Monsieur VIGNAU-TUQUET Olivier**
Chef de chantier principal, COLAS SUD - OUEST.
- **Madame VINCENT Patricia**
Gestionnaire supply chain, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur VINETTE Hervé**
Technicien de contrôle, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur VITIELLO Nicolas**
Plombier zingueur, Entreprise MOULIAN.
- **Madame VOISIN Mirentxu**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.
- **Monsieur VOLTE Cyril**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES.
- **Madame VOUTAZ Carole**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur WALTHERT Eric**
Conseiller en gestion du patrimoine, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
- **Monsieur WEIDNER Jean-Baptiste**
Conducteur de travaux, S.E.E.BAYOL.
- **Madame WILS Karine**
Hôtesse du service client, Leroy Merlin - PAU.
- **Madame ZALDUENDO Magaly**
Comptable, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Monsieur ZUNDA Xavier**
Responsable des achats, Collectivité service.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ADISSON Sylvie**
Assistante enseignes, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Monsieur AGUIAR Duarte**
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Madame AIMÉ Marie-Hélène**
Assistante sociale, CARSAT AQUITAINE.

- **Madame ALDABE Marie-Christine**
Agent des services logistiques, Accueil Sainte-Elisabeth.

- **Madame ALDAX Françoise**
Technico commercial sédentaire, MABEO INDUSTRIES.

- **Madame ALZATE Marie-Hélène**
Employée commerciale, CARREFOUR.

- **Madame AMESTOY Florence**
Responsable de gestion administrative, BMSO.

- **Monsieur ANDRÉ JACQUES**
Ouvrier ESAT, ADAPEI 64.

- **Monsieur ARBUES Christophe**
Monteur - Essayeur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur ARROUGÉ Gilles**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame ARRUAT Bernadette**
Technicienne de péage, VINCI AUTOROUTES.

- **Monsieur ARTIGALAS Claude**
Responsable technique, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Madame ARTOLA Odile**
Conseiller commercial, Hendaye tourisme Côte Basque.

- **Monsieur AUBIGNAC Jean-Pierre**
Technicien métrologue, PIERRE FABRE.

- **Monsieur AUGÉ Bruno**
Technicien aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur AUTRET Jean-Paul**
Technicien expert, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame BANCONS Marie-Hélène**
Secrétaire, EXCO FSO BAYONNE.

- **Monsieur BARATON Jean-Marc**
Ouvrier professionnel, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Monsieur BARAT- TOUIG Albert**
Délégué commercial, SAINT-GOBAIN ISOVER.

- **Monsieur BARBAREAU Patrick**
Gestionnaire prestation des services, FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS.

- **Madame BARBAREAU Sylvie**
Assistante administrative, FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS.

- **Madame BARBERARENA Valerie**
Réfèrent technique prestations spécialisés, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur BARNETCHE Dominique**
Conducteur d'équipements industriels, BONCOLAC SA.

- **Monsieur BARTHE André**
Ingénieur expert, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur BASTIEN Gilles**
Gestionnaire clients, BMS CIRCUITS.

- **Madame BASTY Monique**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame BELMAR Marie-Joëlle**
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.

- **Monsieur BENISTI Franck**
Superviseur, SINTERTECH.

- **Monsieur BENOIT Philippe**
Programmeur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame BERCETCHE Laurence**
Superviseur de péage, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur BERGERON Patrick**
Agent de fabrication - Mouleur composite, DAHER AEROSPACE.

- **Monsieur BERGEROT Hervé**
Opérateur posté, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur BERRON Vincent**
Conducteur de travaux, COLAS SUD OUEST CÔTE BASQUE.

- **Madame BERRUYER Marie-Pierre**
Cadre, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame BONNEAU Sylvie**
Agent administratif, COLAS SUD - OUEST.

- **Madame BORDENAVE Célia**
Secrétaire médicale, Clinique DELAY.

- **Monsieur BORDENAVE Georges**
Ouvrier routier, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur BORDENAVE Jean-Marc**
Opérateur de fabrication, ARKEMA FRANCE.

- **Madame BOULAUD Yamina**
Bibliothécaire, Groupe TOTAL.

- **Madame BOULAY Josiane**
Hôtesse technique, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Monsieur BOYRIE Alain**
Spécialiste, DEKRA INDUSTRIAL.

- **Madame BRIESACH Catherine**
Piqueuse, LAULHÈRE S.A.S.

- **Madame BROCHET Christèle**
Responsable communication et prix, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Madame BROUSSARD Armelle**
Ingénieur cadre, TOTAL GLOBAL HR SERVICES.

- **Monsieur BRUAT Alain**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.

- **Monsieur BUNLON Bruno**
Ouvrier professionnel, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Madame CABILLE Jocelyne**
Directrice administrative et financière, Pau Loisirs S.A.S.

- **Madame CACAREIGT Nicole**
Responsable administrative, Centre Médical Léon Dieudonné.

- **Madame CAMINO Eliane**
Assistante sociale, Centre Médical Léon Dieudonné.

- **Monsieur CAMPAGNE Alain**
Manager commercial, AUCHAN France.

- **Madame CAMPANO Christine**
Hôtesse technique, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Madame CANDEILLER Dominique**
Assistante commerciale, EKORNES.

- **Monsieur CANO José**
Technicien de maintenance, B&BRAUN MEDICAL.

- **Monsieur CANTON Thierry**
Directeur des achats, POMONA.

- **Monsieur CAPY Philippe**
Consultant, PROXXITY.

- **Monsieur CARNEIRO Manuel**
Opérateur de production fusion, VENTANA.

- **Monsieur CASAUBON Dominique**
Conducteur de production, SINTERTECH.

- **Madame CASIRIAIN Nicole**
Employée, CARREFOUR MARKET.

- **Madame CASSOU Christelle**
Responsable d'équipe, G.P.S.A..

- **Monsieur CASSOULONG Patrick**
Technicien méthodes électricité, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur CASTERON Xavier**
Responsable qualité, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Madame CASTETBON Delphine**
Opératrice deveinage emerite, LABEYRIE.

- **Monsieur CATARINO Henrique**
Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Madame CAUNEILLE Dominique**
Employée du service retour, PHOENIX Pharma.

- **Monsieur CAZABAT Patrick**
Contrôleur financier, Groupe TOTAL.

- **Monsieur CAZENAVE Michel**
Employé commercial, CARREFOUR TARNOS.

- **Monsieur CHABANNE Michel**
Cuisinier, SARL LE VIGNY.

- **Monsieur CHARPENTIER Régis**
Soudeur aéronautique, DAHER AEROSPACE.

- **Monsieur CHASSIGNOL-COLAS Wilfrid**
Global technical account manager, SMURFIT KAPPA.

- **Madame CHILLOUX Sylvie**
Conseillère de mode, VETIR.

- **Monsieur CHRISOSTOME Alain**
Employé réception drive, AUCHAN France.

- **Monsieur CHUBURU Jean-Pierre**
Documentaliste, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Madame CIEUTAT Juliette**
Assistante familiale, Centre de placement familiale " Oeuvre de l'Abbé Denis.

- **Monsieur COLLIN Philippe**
Agent d'entretien polyvalent, SECTRAV.

- **Monsieur COLMUTO Jean-Claude**
Opérateur de production- Sciage, VENTANA.

- **Monsieur COMITRE Denis**
Opérateur chimie, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur CONSTANT José**
Ouvrier ESAT, ADAPEI 64.

- **Monsieur CORNEC Frédéric**
Coordinateur d'équipe, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Monsieur CORNO Robert**
Directeur d'agence, C.G.L..

- **Madame CORRE TERTACAP Isabelle**
Attachée administrative, GROUPE ALLIANZ IARD.

- **Monsieur CORROCHER Eric**
Directeur technique, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur CORTÈSE Bruno**
Commercial, BERNER SA.

- **Madame COSSON Sylvie**
Assistante enseignes, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Monsieur COSTE Didier**
Découpeur couteau d'or, LABEYRIE.

- **Madame COUCHOT Sandrine**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS.

- **Monsieur COUETMEUR Patrice**
Opérateur en industrie chimique, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur COULAIS Cyril**
Opérateur, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Madame COUSTEAU Marie-Thérèse**
Aide-soignante, Centre Médical Léon Dieudonné.

- **Monsieur CREMIER Bruno**
Visiteur médical, PIERRE FABRE SANTE INFORMATION.

- **Monsieur CUMBRES Clément**
Magasinier, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur DABIRON Alain**
Gestionnaire de linéaire promoteur, SODIS SAS.

- **Monsieur DAGUERRE DE HUREAUX Philippe**
Conseiller en assurances, SMABTP.

- **Madame DAGUERRE Patricia**
Conseiller vendeur principal, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Monsieur DALAS Denis**
Technicien de surface, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Madame DALENS Sylviane**
Secrétaire, Comité d'Entreprise Arkéma GRL.

- **Monsieur DA ROCHA ALVES Roberto**
Employé, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Monsieur DATTILO Paolo**
Cadre géologue, Groupe TOTAL.

- **Monsieur DE ALMEIDA LOPES Manuel**
Plombier chauffagiste, BOBION ET JOANIN.

- **Madame DEBAILLEUX Dominique**
Hôtesse de caisse, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Monsieur DE LABORDE-LASSALE François-Xavier**
Cadre de banque, BNP PARIBAS.

- **Madame D'ELBÉE Véronique**
Hôtesse, AIR FRANCE.

- **Monsieur DE PAREDES Raymond**
Attaché commercial, HSBC FRANCE.

- **Monsieur DEPART Eric**
Directeur commercial, AXA FRANCE IARD/VIE.

- **Madame DESANGE Sandrine**
Chef d'équipe fabrication, PIERRE FABRE.

- **Monsieur DEYRIS Fabrice**
Chargé de formation, FINORGA.

- **Madame DEYRIS Véronique**
Responsable paie, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Madame DIAGNE Mathilde**
Navigante, AIR FRANCE.

- **Madame DIAS Chantal**
Employée d'immeuble, CDC HABITAT SOCIAL.

- **Monsieur DICHARRY Jean-Michel**
OP Découpe Couteau d'Or, LABEYRIE.

- **Monsieur DI MARCO Robert**
Agent de maîtrise, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame DISCHINO BETOUN Sylvie**
Agent administratif, CARREFOUR TARNOS.

- **Monsieur DOURY Hassan**
Responsable fruits et légumes, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Madame DUCASSOU Murielle**
Secrétaire médicale, SIMETRA Santé au travail Adour Pays Basque.

- **Madame DUFAU Myriam**
Employée de banque, CIC SUD OUEST.

- **Madame DUFEYTE Marie-Pierre**
Ingénieur et cadre, TOTAL GLOBAL HR SERVICES.

- **Monsieur DUFOURG Guy**
Conducteur cellule de recouvrement, ASF.

- **Madame DUHART Corinne**
Agent de service, Résidence la Pastourelle.

- **Madame DULAU Christine**
Aide-soignante, Association les Maisons de Jeanne d'Albret.

- **Monsieur DUVERT Didier**
Technicien de maintenance, MAISICA.

- **Monsieur ESTRUCH Patrice**
Opérateur de fabrication, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur ETCHART Francis**
Directeur d'agence Entreprises, CIC SUD OUEST.

- **Madame ETCHEGARAY Marie-Laure**
Suivi atelier découpe, LABEYRIE.

- **Monsieur ETCHEVERRY Marcel**
Chef d'équipe, COLAS SUD OUEST.

- **Madame ETCHEVERRY Nicole**
Aide-soignante, Centre Médical Léon Dieudonné.

- **Monsieur FALIZE Eric**
Conducteur fabrication, PIERRE FABRE.

- **Madame FARGE Chantal**
Assistante de direction, Pau Loisirs S.A.S.

- **Madame FERRERE Isabelle**
Médecin du travail, SIMETRA Santé au travail Adour Pays Basque.

- **Madame FOLCHER Véronique**
Secrétaire, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur FOURCADE Thierry**
Gestionnaire de configuration, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame FRANCISCO Marie-Line**
Assistante comptable, FIDUCIAL EXPERTISE.

- **Madame FRANÇOIS Hélène**
Réfèrent technique plate-forme de service, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Madame GABASTOU Sylvie**
Technicienne de laboratoire, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur GALLARDO Manuel**
Ouvrier, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Monsieur GARRA Jean-Philippe**
Chargé de clientèle, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
- **Monsieur GARRAMENDIA Alain**
Touneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame GEYRE Christine**
Comptable, Groupe TOTAL.
- **Monsieur GIALLATINI Angelo**
Ingénieur, YOKOGAWA FRANCE.
- **Madame GINESTA Geneviève**
Agent d'escale, AIR'PY.
- **Monsieur GORVEL Nicolas**
Steward, AIR FRANCE.
- **Monsieur GOUVEIA MESQUITA Adelino**
Maçon, COLAS SUD OUEST.
- **Monsieur GRACIA Philippe**
Agent de maîtrise, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Madame GRAMONTIN Florence**
Agent d'escale, AIR'PY.
- **Madame GRATIANNE Valérie**
Gestionnaire configuration, Safran Landing Systems.
- **Madame GRIMAUD Anne**
Responsable de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
- **Madame HABANS Fabienne**
Caissière, CARREFOUR TARNOS.
- **Madame HABARNAU Christine**
Coordinatrice plan industriel et commercial, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame HACHAGUER Maria- Térésa**
Secrétaire administrative, Centre de Radiologie du Pays Basque.

- **Madame HARGOUS Isabelle**
Cadre infirmière, Les PEP 64.

- **Monsieur HEISSAT Bruno**
Plombier chauffagiste, BOBION ET JOANIN.

- **Monsieur HEMMERT Philippe**
Journaliste, JOURNAL SUD OUEST.

- **Madame HOARAU Nicole**
Ouvrière ESAT, ADAPEI 64.

- **Monsieur IDOÏPE André**
Agent de réception expédition, Safran Landing Systems.

- **Monsieur IRIART Alain**
Directeur de bureau, KPGM SA - REGION SUD OUEST.

- **Monsieur IRIGOIN Jean-Jacques**
Ouvrier affinage, PYRENEFROM.

- **Madame IRIGOYEN Marie**
Employée commerciale, E.LECLERC PAU-SUD.

- **Monsieur ISTILLART Pierre**
Agent de nettoyage, BONCOLAC SA.

- **Monsieur ITHOROTZ Jean-Jacques**
Agent logistique, BONCOLAC SA.

- **Madame ITOÏZ Jocelyne**
Collaboratrice comptable, EXCO FSO BAYONNE.

- **Monsieur JACQUELIN François**
Médecin conseil, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE.

- **Monsieur JOALLAND Frédéric**
Technicien support, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur JOSSA Denis**
Responsable opérationnel de compte senior, FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS.

- **Monsieur JOUANDOU Bernard**
Conseiller vendeur principal, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Monsieur JOUBERT Didier**
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur JOUFFRE Thierry**
Agent de clientèle, SAUR.

- **Monsieur JUANICOTENA François**
Technicien de maintenance, B&BRAUN MEDICAL.

- **Monsieur JUNQUA Patrick**
Opérateur logistique, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur KARY Jamel**
Chef de chantier, SNATP.

- **Madame KOUIDRY Fatiha**
Technicienne logistique, Laboratoires BOIRON.

- **Madame LABISTE Solange**
Assistante administrative, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame LABORDE Chantal**
Technicien expert, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LABORDE Claude**
Receveur de péage, VINCI Autoroutes.

- **Madame LACAZETTE Fabienne**
Gestionnaire de production, Safran Landing Systems.

- **Monsieur LACPOUYMARIE Alain**
Agent de maîtrise production, DAHER AEROSPACE.

- **Madame LACROIX Martine**
Chargée d'affaires, BNP PARIBAS.

- **Monsieur LACROUTS Pierre**
Directeur de groupe, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Madame LADAURADE Valérie**
Contrôleur de gestion, Safran Landing Systems.

- **Monsieur LADUCHE Didier**
Soudeur, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Monsieur LAGAHE Christophe**
Coordonnateur d'équipe, AUCHAN France.

- **Monsieur LAGARDERE Nicolas**
Monteur télécom, INEO AQUITAINE.

- **Monsieur LAGOUARRE Serge**
Hôte de caisse, AUCHAN France.

- **Monsieur LANCE Daniel**
Conseiller vendeur principal, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Madame LANDART Maria**
Superviseur de péage, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Madame LANSALOT Yolande**
Opérateur de production, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Madame LAPACHET Corine**
Conseillère de gestion des droits, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Monsieur LARÇABAL Alain**
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Monsieur LARQUIER Yves**
Responsable d'urbanisation informatique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LARRÉCHÉ Philippe**
Electricien, BOBION ET JOANIN.

- **Monsieur LASSERRE Gilles**
Attaché commercial itinérant, SAFIM DEXIS.

- **Monsieur LASSUS Jean-Jacques**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur LATAILLADE Dominique**
Gestionnaire confirmé de sécurité, UGI ENERGIE.

- **Monsieur LATOUR Claude**
Plombier chauffagiste, BOBION ET JOANIN.
- **Monsieur LAVIELLE Philippe**
Opérateur découpe couteau d'or, LABEYRIE.
- **Monsieur LÉGLISE Jean-Luc**
Rectifieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame LEHNERTZ Yolande**
Gestionnaire, AUCHAN France.
- **Madame LE NESTOUR Anne**
Chef de cabine principale, AIR FRANCE.
- **Monsieur LEPAGNOL Alain**
Agent de fabrication, ROLKEM.
- **Madame LEROUX Christine**
Vendeuse, XABEL Chaussures.
- **Madame LEVEQUE Sylvie**
Agent de trafic et de coordination, AIR PY.
- **Madame LEVESQUE Claudine**
Infirmière en soins généraux, CENTRE GERONTOLOGIQUE.
- **Madame LIDON POUGET Dany**
Conductrice machine, LABEYRIE.
- **Madame LINDER Anne**
Employée de banque, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
- **Madame LLODRA Valérie**
Receveuse péage, VINCI Autoroutes.
- **Madame LOPEZ Patricia**
Conducteur de machine polyvalent, PYRENEFROM.
- **Monsieur LOUBERT Dominique**
Opérateur résine et imprégnation, ROLKEM.
- **Monsieur LOUSTALOT-HEROULET Laurent**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur LURDOS Robert**
Technicien électromécanicien, SAUR.

- **Madame MAINHAGUIET Fabienne**
Assistante confirmée, EXCO FSO BAYONNE.

- **Monsieur MAISONNAVE Bruno**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur MANTOULAN Philippe**
Responsable magasinier- Réceptionnaire, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Madame MANZANO Gabrielle**
Agent administratif, CARREFOUR TARNOS.

- **Madame MARC Catherine**
Chargé de gestion recouvrement, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU
CHARENTES.

- **Madame MARINÉ Véronique**
Opératrice, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur MARION Patrick**
Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Madame MARQUE Christine**
Responsable qualité, AIR'PY.

- **Madame MARTIAL Béatrice**
Coordonnateur paie et gestion sociale, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur MARTICORENA Serge**
Responsable entretien et travaux neufs, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur MARTIN Christophe**
Monteur - Essayeur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur MARTIN Eric**
Chef des ventes, GASCOGNE FLEXIBLE.

- **Monsieur MARTINEZ Jean-Patrick**
Rectifieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MARTINS Carlos**
Electricien, INEO AQUITAINE.

- **Monsieur MATIAS Thierry**
Employé, INEO AQUITAINE.

- **Monsieur MAUDOS Claude**
Tourneur- fraiseur, ALSENAM.

- **Monsieur MAUDUIT Michel**
Agent de service logistique, EHPAD- SAINT-LÉON.

- **Monsieur MAZOU Jean-Luc**
Technicien, FINORGA.

- **Madame MÉAUTTE Christine**
Conseiller patrimonial, BNP PARIBAS.

- **Monsieur MÉDINA Hugues**
Chef d'équipe, FINORGA.

- **Monsieur MELLA Thierry**
Conducteur de maintenance opérationnelle, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur MENDES Joaquim**
Plombier chauffagiste, BOBION ET JOANIN.

- **Monsieur MENDES José**
Agent logistique, BONCOLAC SA.

- **Madame MENDEZ Françoise**
Agent de recouvrement, CLDSSTI AQUITAINE.

- **Monsieur MENE-SAFRANE Jean-Luc**
Employé du service administratif, Safran Landing Systems.

- **Monsieur METIER Philippe**
Chargé des mesures et analyses stationnaires, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MICHALSKI Richard**
Chef opérateur, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Madame MICOULEAU Corinne**
Assistante de direction, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Monsieur MIGNARD Thierry**
Chef de secteur magasin, PIERRE FABRE.

- **Monsieur MILESI Xavier**
Gestionnaire, AUCHAN France.

- **Madame MINVIELLE Marie-Pierre**
Assistante de direction, Safran Landing Systems.

- **Madame MIQUET Aurore**
Ouvrière ESAT, ADAPEI 64.

- **Monsieur MIRA Stéphane**
Steward, AIR FRANCE.

- **Monsieur MONVOISIN Jean-Claude**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame MOREAU MIAUX Martine**
Comptable, Leroy Merlin - PAU.

- **Monsieur MOREL Jean**
Directeur commercial solutions E.U, BASF FRANCE.

- **Monsieur MORICE Pascal**
Superviseur péage polyvalent, VINCI Autoroutes.

- **Madame MOULE Evelyne**
Responsable administratif, CEREXAGRI- Usine du Canet.

- **Monsieur NAVARRO Carmello**
Opérateur chimie, FINORGA.

- **Monsieur NICOLOSO Philippe**
Chef comptable, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Monsieur ODA José manuel**
Electricien, Eiffage Energie Sud-Ouest.

- **Madame OLAZABAL Marie-José**
Hôtesse de vente, ARGEDIS SARL.

- **Monsieur ONDICOL Bernard**
Technicien en électronique, BMS CIRCUITS.

- **Madame OSSWALD Isabelle**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.

- **Monsieur OTHONDO Philippe**
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Madame OXOBY Monique**
Agent service hospitalier, Centre Médical Léon Dieudonné.

- **Madame PALACIOS Marilyn**
Chef de cabine principale, AIR FRANCE.

- **Monsieur PARGADE Francis**
Manager commercial chef de groupe, SYSCO FRANCE SAS.

- **Monsieur PECABIN Guy**
Ouvrier ESAT, ADAPEI 64.

- **Madame PÉNACQ Geneviève**
Technicienne chimiste, ARKEMA FRANCE.

- **Madame PENDANX Christine**
Monitrice d'atelier, Les PEP 64.

- **Madame PEREILA-BARRENO Josette**
Garnissage piqueuse, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur PEREIRA DE MATOS Manuel**
Plombier chauffagiste, BOBION ET JOANIN.

- **Monsieur PÉRÈS Philippe**
Technicien de fabrication, ARKEMA FRANCE.

- **Madame PEREZ Catherine**
Employé de magasin polyvalent, Alliance Healthcare - PAU.

- **Monsieur PERIES Eric**
Agent de maîtrise maintenance, ROLKEM.

- **Monsieur PERROCHAUD Christophe**
Contremaître de quart, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Madame PICOTIN Catherine**
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur PINHO Manuel**
Grutier, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Monsieur PLUCHAUD Thierry**
Responsable qualité, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur POEY Christian**
Manager de proximité, Safran Landing Systems.

- **Madame POLETTO Mireille**
Régulateur sécurité trafic, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur POLICE Jean-Pierre**
Responsable de laboratoire, CEREXAGRI- Usine du Canet.

- **Monsieur POTHIN Jacky**
Préparateur, POMONA.

- **Madame POUGNET Annick**
Infirmière diplômée d'état, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur POUYLAU Daniel**
Responsable de rayon, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Monsieur PRADINE Olivier**
Chauffeur livreur, SYSCO FRANCE SAS.

- **Monsieur RABIAN Bruno**
Employé qualifié libre service, AUCHAN France.

- **Madame RAMADE Catherine**
Chef de département qualité production, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame RÉLÉA Sylvie**
Employée, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur RIVIERE Frédéric**
Assistant logistique, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur ROBERT Yves**
Conducteur péage, VINCI Autoroutes.

- **Madame RODDE Sylvie**
Employée au relevé des prix, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Monsieur ROLANDO Pierre**
Magasinier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur ROLLAND Christophe**
Chef gérant de cuisine, COMPASS GOUP France Direction Régionale.

- **Madame ROMAN Françoise**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Monsieur ROUSSEAU Hervé**
Ingénieur cadre, Groupe TOTAL.

- **Monsieur ROYERE André**
Pâtissier, CARREFOUR.

- **Madame RUSCH Marie-Françoise**
Technicien du service médical, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL
AQUITAINE.

- **Monsieur SALUDAS Christian**
Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur SANCHEZ José**
Electricien, EIFFAGE ENERGIE SUD-OUEST.

- **Monsieur SAN PÉDRO José**
Responsable de service, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Madame SAQUET Patricia**
Employée qualifiée libre service, AUCHAN France.

- **Monsieur SECAIL Patrick**
Représentant, SOPECAL Hygiène.

- **Monsieur SECLEPPE Ludovic**
Préparateur livreur drive, AUCHAN France.

- **Monsieur SILLIÈRES Jean-Luc**
Technicien, Groupe TOTAL.

- **Monsieur SIRÉ Eric**
Ouvrier autoroutier, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur SORIANO Bruno**
Agent de maîtrise, TOTAL S.A..

- **Madame TAVANTI Véronique**
Conseiller commercial, PAGES JAUNES SA.

- **Madame TEIXEIRA Béatrice**
Agent administratif, CARREFOUR TARNOS.

- **Madame TERMINARIAS Fabienne**
Hôtesse de caisse, SODEXO.

- **Madame THEYS Florence**
Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE GERONTOLOGIQUE.

- **Monsieur THOREAU Frédéric**
Technicien production lyophilisation, PIERRE FABRE.

- **Madame THOREAU Nathalie**
Chef de secteur fabrication, PIERRE FABRE.

- **Madame TORRES Carole**
Professeur de danse, Groupe TOTAL.

- **Monsieur TOUCOULLET Dominique**
Commercial agence, REXEL FRANCE SAS.

- **Monsieur TOULOUSE Philippe**
Opérateur de fabrication, ARKEMA FRANCE.

- **Madame TOULOUSE Véronique**
Assistante familiale, Centre de placement familiale " Oeuvre de l'Abbé Denis.

- **Monsieur TUDURY Patrick**
Ingénieur en aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur URBAN Joël**
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.

- **Monsieur VASSEUR Laurent**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS.

- **Monsieur VAUTRIN Jean-Luc**
Opérateur, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur VERDIER Hubert**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur VERDIER Richard**
Technicien méthodes électriques, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur VERGÉ Jean-Marc**
Agent de maîtrise principal, Association Bizanosienne.

- **Madame VERGEZ Viviane**
Employée d'immeuble, ICF HABITAT ATLANTIQUE.

- **Monsieur VILLALONGA Laurent**
Opérateur chimie, FINORGA.

- **Madame VINCENT Patricia**
Gestionnaire supply chain, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur VISCAÏNO Stéphane**
Coordinateur d'équipe, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Madame VISCARDI Anne**
Secrétaire, Groupe TOTAL.

- **Monsieur VIZOSO Christophe**
Technicien informatique, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Madame VOISIN Mirentxu**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Monsieur YELLOUZ Patrice**
Agent de comptoir, AIR'PY.

- **Monsieur ZUBIZARRETA Thierry**
Ouvrier, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ABANE Jean-françois**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE.

- **Madame ALMANDOZ Chantal**
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Madame ANGUELU Marie-Christine**
Opérateur deveinage emerite, LABEYRIE.

- **Monsieur ARARI Nasser**
Agent de production, MEAC SAS -Nogueres.

- **Madame ARRAZTOA ETCHEVERRY Marie-Bernadette**
Aide-soignante, Centre Médical Léon Dieudonné.

- **Madame ARRIULOU Dina**
Agent des services logistiques, Les PEP 64.

- **Madame ASSENSI Nadine**
Employée textile, CARREFOUR.

- **Madame AUBIES-TROUILH Véronique**
Contrôleur de gestion, Groupe TOTAL.

- **Monsieur AUGÉ Bruno**
Technicien aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur AUTÀA Thierry**
Chimiste, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur AVILA Jean**
Responsable exploitation électricité, SOBEGI.

- **Monsieur BANZO Philippe**
Employé, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Madame BARRERE-FLIGT Catherine**
Cadre bancaire, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- **Monsieur BARTHARES Thierry**
Technicien de sécurité, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur BASTIEN Gilles**
Gestionnaire clients, BMS CIRCUITS.

- **Monsieur BAZAILLACQ Patrick**
Confremaître, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur BEAUREGARD Vincent**
Cadre qualité, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame BÉGU Christine**
Réfèrent technique prestations spécialisés, CPAM DE BAYONNE.

- **Madame BELIN Christine**
Employée administrative, POMONA.

- **Monsieur BELLAUCQ Roger**
Technico commercial sédentaire, REXEL FRANCE SAS.

- **Monsieur BERGERET Serge**
Responsable d'expédition stokage, Fromagerie Matocq.

- **Madame BERGERO Corinne**
Assistante secrétaire, Groupe TOTAL.

- **Madame BERNAL GOMEZ Vicenta**
Conseillère accueil, MILLEIS BANQUE.

- **Madame BERRUYER Marie-Pierre**
Cadre, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur BETELU Serge**
Chef de projet, BMS CIRCUITS.

- **Madame BÉTRACQ Annie**
Gestionnaire approvisionnement, AUCHAN France.

- **Monsieur BIDEGAIN Christophe**
Responsable de magasin, PUM PLASTIQUES.

- **Madame BIGUET Nathalie**
Assistante, TOTAL GLOBAL HR SERVICES.

- **Madame BISCAY Sylvie**
Conducteur de machines, B&BRAUN MEDICAL.

- **Monsieur BONNASSE-GACHOT Francis**
Fraiseur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame BONNASSIOLLE Brigitte**
Responsable accueil physique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Madame BONNEAUD Colette**
Préparateur livreur qualifié drive, AUCHAN France.

- **Monsieur BONNET Dominique**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur BORDENAVE Pierre**
Technicien, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Madame BOUCHIKHI Fatima**
Opératrice logistique, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur BOURDAA Bruno**
Frigoriste, INEO AQUITAINE.

- **Monsieur BROUDER Hervé**
Directeur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur BRUNET Patrick**
Pompier, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CABANERO Christian**
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Monsieur CABAUD Jean-Louis**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame CABET Elisabeth**
Technicien technique, Groupe TOTAL.

- **Monsieur CAILLABET Alain**
Technicien exploitation maintenance, TERÉGA.

- **Monsieur CALLOD Thierry**
Opérateur, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Madame CAMBORDE Evelyne**
Assistante d'ingénieurs, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CAMPAGNE Patrick**
Responsable drive, AUCHAN France.

- **Monsieur CAPDEBARTHE Jean**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CASASSUS Michel**
Opérateur chimie, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Madame CASSAROUME Christine**
Employée d'usine opérateur poste, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur CASSOU Alain**
Chef de secteur, COLAS SUD - OUEST.

- **Madame CASTAIGNAU Marie-Hélène**
Agent des services logistiques, Les PEP 64.

- **Monsieur ÇATÇOURY Michel**
Comptable, Comptadour.

- **Madame CAYREY Françoise**
Assistante manager caisse, CARREFOUR.

- **Monsieur CAZAJOUS Bernard**
Ouvrier d'usine, ARKEMA FRANCE.

- **Madame CAZAYOUS Annie**
Préparateur livreur drive, AUCHAN France.

- **Monsieur CAZETIEN Robert**
Géologue, TOTAL GLOBAL HR SERVICES.

- **Madame CERVERA Martine**
Directrice, SIMETRA Santé au travail Adour Pays Basque.

- **Monsieur CHAIZY Gilles**
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame CHARON Christiane**
Technicienne bancaire, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Madame CILIA Anita**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.

- **Monsieur CIZALLET Patrick**
Cuisinier, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur CLAVERIE Bernard**
Agent de maîtrise imprégnation, ROLKEM.

- **Madame CLÉDOU Sylvie**
Assistante sociale, Les PEP 64.

- **Monsieur CODEGA Christian**
Chargé de gestion réseaux, SAUR.

- **Monsieur COLIN Patrick**
Assistant des services bancaires, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur COLLIN Philippe**
Agent d'entretien polyvalent, SECTRAV.

- **Monsieur CONCHEZ Jean-Pierre**
Employé, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur CORNO Robert**
Directeur d'agence, C.G.L..

- **Madame CORRIHONS Françoise**
Agent des services logistiques, Les PEP 64.

- **Monsieur COUMENGES Jean-Michel**
Opérateur polyvalent exploitation, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur COURTOISIE Patrick**
Chef de chantier, SNATP.

- **Monsieur D'ABOVILLE Olivier**
Ingénieur, Groupe TOTAL.

- **Monsieur DAGUERRE Alain**
Gestionnaire transport, BMS CIRCUITS.

- **Madame DALLERY Muriel**
Secrétaire, Groupe TOTAL.

- **Madame DALPHIN Maryse**
Comptable, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur DANTHEZ Didier**
Gestionnaire des demandes, Thales Digital Factory.

- **Madame DAVIA Alina**
Aide médico psychologique, ARIMOC DU BÉARN.

- **Monsieur DEBAIGT Patrice**
Responsable logistique, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Madame DECROCK Martine**
Agent service hospitalier, Centre Médical Léon Dieudonné.

- **Madame DELOR Marie-Line**
Assistante en logistique, CLDSSTI AQUITAINE.

- **Monsieur DENIS Thierry**
Chef de secteur, Leroy Merlin - PAU.

- **Madame DESCOMBEL Christiane**
Chauffeur-livreur, PHOENIX PHARMA.

- **Madame DE SLOOVER Gaëtane**
Secrétaire, ARKEMA FRANCE.

- **Madame DESPORT Béatrice**
Aide-soignante, Association les Maisons de Jeanne d'Albret.

- **Monsieur DHERS Francis**
Agent de maîtrise, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Madame DIAS Chantal**
Employée d'immeuble, CDC HABITAT SOCIAL.

- **Monsieur DI MARCO Robert**
Agent de maîtrise, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur DIRASSAR Jean-Marie**
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur DISCAZAUX Daniel**
Technicien expert, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame DOMENGIE Anne-Marie**
Contrôleuse qualité, B&BRAUN MEDICAL.

- **Monsieur DUBROCA Thierry**
Technicien tri technologique, LABEYRIE.

- **Monsieur DUCHEMIN Pierrick**
Informaticien, Groupe TOTAL.

- **Monsieur DUCHER Stéphane**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame DUCOUSSO Catherine**
Secrétaire, Groupe TOTAL.

- **Madame DUFAU Myriam**
Employée de banque, CIC SUD OUEST.

- **Monsieur DUNABEITIA Joseph**
Chauffeur poids lourds, Eurovia Aquitaine - Agence de Bayonne.

- **Monsieur DURCUDOY Jean-Claude**
Responsable plate-forme, TRANSGOURMET AQUITAINE.

- **Madame DUSSAUT Yvette**
Opératrice de production, LABEYRIE.

- **Madame DUVAL Christine**
Ingénieur géologue, Groupe TOTAL.

- **Madame ESCOS Danièle**
Technicien service médical, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL
AQUITAINE.

- **Monsieur ESTEVES José**
Responsable trafic, POMONA.

- **Madame ESTRADE Catherine**
Assistante commerciale entreprise, HSBC FRANCE.

- **Monsieur ETCHEMENDY Gilles**
Technicien de laboratoire, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur ETCHEVERRY Marie gracie**
Aide-soignante, Clinique DELAY.

- **Monsieur ETIENNE Philippe**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur FABAS Serge**
Monteur régleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur FAUCOGNEY Pierre**
Technicien méthodes fabrication, ARKEMA FRANCE.

- **Madame FEUGA Hélène**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Monsieur FITUQUE Jean-Louis**
Adjoint responsable de laboratoire, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Madame FONTAINE Maryline**
Assistante secrétariat, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Madame FORESTIER Pascale**
Assistante des ressources humaines, B&BRAUN MEDICAL.

- **Monsieur FORGUES-DOUMENJOU Daniel**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame FOULON Bénédicte**
Employée, CLDSSTI AQUITAINE.

- **Madame FOURCADE Laurence**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE.

- **Monsieur FOURMENT Patrick**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur FUENTES Alain**
Technicien supérieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur FUZIER Eric**
Cadre bancaire, HSBC FRANCE.

- **Monsieur GALHARRET Jean-Jacques**
Animateur qualité, SINTERTECH.

- **Monsieur GARAT Christian**
Chef de centrale, Béton contrôlé du Pays Basque.

- **Monsieur GARAT Francis**
Délégué régional, PROFIL DU FUTUR S.A.S..

- **Monsieur GARCIA Thomas**
Technicien électricité, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur GARRAMENDIA Alain**
Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame GAYA Geneviève**
Responsable télévente, POMONA.

- **Madame GAYE Gracieuse**
Chef de groupe, SODEXO - RIE AEROPOLIS.

- **Monsieur GIALLATINI Angelo**
Ingénieur, YOKOGAWA FRANCE.

- **Monsieur GINESTE Gérald**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame GLAISE Bernadette**
Aide-soignante, Centre Médical Léon Dieudonné.

- **Monsieur GOALARD Alain**
Cadre, SOBEM SOTRAMAB.

- **Monsieur GOMIS Pierre**
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur GOROSTIAGUE Jean-Michel**
Comptable, EXCO FSO BAYONNE.

- **Madame GOSSELIN Catherine**
Conseiller retraite, CARSAT AQUITAINE.

- **Madame GRAVÉ Marie-Béatrice**
Opérateur, B&BRAUN MEDICAL.

- **Monsieur GUERIN Didier**
Chef d'équipe montage, CLEMESSY SERVICES.

- **Monsieur GUILHAMET Philippe**
Agent de maîtrise, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur GUYONNET Bruno**
Responsable d'exploitation, AIR FRANCE.

- **Monsieur HANQUEZ Michel**
Opérateur, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur HAURET CLOS Patrick**
Technicien qualité, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur HAURIE Michel**
Chef de cuisine, SODEXO - RIE AEROPOLIS.

- **Monsieur HERRER Edouard**
Superviseur outillage, SINTERTECH.

- **Monsieur HESSE Dominique**
Responsable d'exploitation, MEAC SAS -Nogueres.

- **Monsieur HUERGA Thomas**
Chargé de relations entreprises, ACTION LOGEMENT SERVICES.

- **Monsieur HUSTA Denis**
Agent de production- Métallurgie, SINTERTECH.

- **Madame IRAMUNO Marie-Thérèse**
Assistante chef d'atelier, B&BRAUN MEDICAL.

- **Monsieur IRIART Alain**
Directeur de bureau, KPGM SA - REGION SUD OUEST.

- **Madame ITOÏZ Jocelyne**
Collaboratrice comptable, EXCO FSO BAYONNE.

- **Monsieur IUSTEDE Patrick**
Chauffeur poids lourds, Eurovia Aquitaine - Agence de Bayonne.

- **Monsieur JACQUELIN François**
Médecin conseil, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE.

- **Monsieur JAURIBERRY Henri**
Chef d'équipe, BMSO.

- **Madame JEANTICOU Isabelle**
Gestionnaire de domaine, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Monsieur JOALLAND Frédéric**
Technicien support, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur JOSSA Denis**
Responsable opérationnel de compte senior, FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS.

- **Monsieur JOUBERT Didier**
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur KRAWCZYK Jean-Marc**
Réfèrent entretien maintenance, URSSAF Aquitaine.

- **Madame LABADIE Agnès**
Assistante de direction, LABEYRIE.

- **Madame LABADIE Michèle**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE.

- **Madame LABAN Nadine**
Gestionnaire, AUCHAN France.

- **Monsieur LABARTHE Henri**
Employé qualifié, AUCHAN France.

- **Monsieur LABAT Jean-Michel**
Industrial performance manager, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LABAT Pierre**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LABEDAN Jean-François**
Chef de projet, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LABORDE Jean**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Madame LACOSTE Catherine**
Acheteur marchés publics, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Monsieur LAFARGUE Didier**
Cadre dans l'industrie chimie pharmaceutique, SANOFI CHIMIE.
- **Madame LAFORET Joëlle**
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.
- **Monsieur LAGIÈRE Alain**
Responsable de production, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame LAGIER Véronique**
Infirmière, Centre Médical Léon Dieudonné.
- **Monsieur LAHITETTE Philippe**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
- **Monsieur LANDABOURE Denis**
Chauffeur livreur, ALVEA S.N.C..
- **Monsieur LANNES DIT PEYROUTET Philippe**
Assistant de piste, AIR'PY.
- **Monsieur LANNES-LACROUTS Didier**
Contremaître de quart, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Monsieur LAPLACE Patrice**
Opérateur posté, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Monsieur LARÇABAL Alain**
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.
- **Monsieur LARQUÉ Bernard**
Agent de sûreté aéroportuaire, AIR'PY.
- **Monsieur LARQUIER Yves**
Responsable d'urbanisation informatique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur LARRAMENDY Joseph**
Livreur, BONCOGEL'ADOUR.

- **Monsieur LARROUDÉ Eric**
Ajusteur monteur, POTEZ AERONAUTIQUE.

- **Madame LARTIGUE Nadine**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Madame LARZABAL Martine**
Conductrice machine, B&BRAUN MEDICAL.

- **Madame LASPOUMADÈRES Jocelyne**
Second de rayon, AUCHAN France.

- **Monsieur LASSALLE André**
Responsable affinage, Fromagerie Matocq.

- **Madame LASSALLE Hermine**
Assistante de direction, AFM RECYCLAGE.

- **Monsieur LASSUS Jean-Marc**
Agent technique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LASTAPIS Didier**
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame LASTRADE Martine**
Hôtesse d'accueil, CARREFOUR.

- **Monsieur LAUMAY André**
Agent de sécurité, CARREFOUR TARNOS.

- **Monsieur LEBEZ Jean**
Ingénieur, Groupe TOTAL.

- **Madame LE DÚ Sylvie**
Assistante, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur LEFEVRE Luc**
Conseiller de clientèle institutionnels, BANQUE COURTOIS.

- **Monsieur LE FLOC'H Yves**
Chargé d'affaires, TERÉGA.

- **Monsieur LE GALÈS Eric**
Chauffeur poids lourds, Eurovia Aquitaine - Agence de Bayonne.

- **Monsieur LÉGLISE Jean-Luc**
Rectifieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LEGRIS Gilles**
Chargé de projet industriel, VENTANA.

- **Monsieur LESCOUTE Joël**
Laborantin composites, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur LE TEURS Hervé**
Ingénieur-cadre, TOTAL S.A..

- **Monsieur LOCHEREAU Pascal**
Chef de secteur, SIGNATURE.

- **Madame LOPEZ Evelyne**
Agent administratif, INTERMARCHÉ SAS BAPTENS.

- **Madame LOUSTALET Corinne**
Technicienne de prestations, CPAM DE BAYONNE.

- **Madame LOUSTAU Marie-Hélène**
Vérifieuse- piqueuse, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur MACHICOY René**
Gestionnaire, ABB FRANCE.

- **Madame MAITIA Catherine**
Aide-soignante, Centre de Radiologie du Pays Basque.

- **Monsieur MARION Patrick**
Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Monsieur MARTICORENA Scrgé**
Responsable entretien et travaux neufs, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur MARTINEZ Jean-Patrick**
Rectifieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MATHIEU Eric**
Vendeur, BERNARD PAGES.

- **Madame MAURIAC Mylène**
Agent de fabrication, BMS CIRCUITS.

- **Monsieur MIALOCQ Christophe**
Réfèrent industrialisation, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MICHALSKI Richard**
Chef opérateur, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Madame MIGNOT Andréa**
Secrétaire, Clinique DELAY.

- **Madame MIRAS Corinne**
Responsable adjoint unité fraudes, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur MIXTUR Jacques**
Chef opérateur, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Madame MOLIMOS Bernadette**
Employée de magasin, CARREFOUR MARKET.

- **Monsieur MONTEIL Philippe**
Délégué départemental, PRO BTP.

- **Monsieur MONTES Juan Antonio**
Commercial, LANOGRAPH.

- **Madame MOREAU Claire**
Chargée de clientèle, UGI ENERGIE.

- **Monsieur MOREL Jean**
Directeur commercial solutions E.U, BASF FRANCE.

- **Madame MOTTA Marie-Thérèse**
Préparatrice en pharmacie, Centre Médical Léon Dieudonné.

- **Monsieur MOUNET Claude**
Technicien principal de laboratoire médical, TOTAL - ELF EXPLORATION PRODUCTION.

- **Monsieur MOUSSION Jean-Claude**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MUNOZ Christian**
Pilote de production, SINTERTECH.

- **Monsieur NIGITA Philippe**
Employé de banque, BANQUE COURTOIS.

- **Monsieur NOËL Philippe**
Attaché commercial, HSBC FRANCE.

- **Madame NOURY Martine**
Préparatrice expéditions, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur ODA José manuel**
Electricien, Eiffage Energie Sud-Ouest.

- **Monsieur ORGANISTA Antoine**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame ORTEGA Rachel**
Employée de restauration, SODEXO ENTREPRISE.

- **Madame OSPITAL Maïté**
Ouvrière, EPIDAURE.

- **Monsieur OXANDABURU Jean-Bruno**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame PALETOU-BERRY Monique**
Gestionnaire du contentieux, URSSAF Aquitaine.

- **Monsieur PALOS Patrick**
Directeur de site, ROLKEM.

- **Monsieur PASI Frédéric**
Peintre, BERANAISE HABITAT.

- **Monsieur PEDEGAYE Jean-Michel**
Pilote licences, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur PERENES Hervé**
Technicien instrumentiste, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Madame PERES Anne-Marie**
Employée, EXCO FSO BAYONNE.

- **Monsieur PEREZ Pédro**
Opérateur posté, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Madame PEYRAN Denise**
Comptable, Comptadour.
- **Madame PHILIPPE Nathalie**
Assistante comptable, EXCO FSO BAYONNE.
- **Monsieur PIBOURRET Christian**
Ouvrier logistique, Les PEP 64.
- **Madame PICARD Nadine**
Chargé de clientèle particuliers, CIC SUD OUEST.
- **Monsieur PLANTÉ Jean-Michel**
Chef de secteur, AUCHAN France.
- **Monsieur PLISSONNEAU Bernard**
Directeur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame PONTHEU Michèle**
Support achat, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame PORTEFAIX Sabine**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI.
- **Monsieur POUBLAN Serge**
Chef de cour, BMSO.
- **Madame PUGNET Annick**
Infirmière diplômée d'état, CPAM DE BAYONNE.
- **Madame POURTAU Françoise**
Employée d'entretien, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Madame PRAT Marie-Hélène**
Responsable secteur, LAULHÈRE S.A.S..
- **Madame PRÉTOU Sylvie**
Responsable ligne militaire, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur PUYFOURCAT Christian**
Contremaître, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Madame RAMOS Nadine**
Gestionnaire de production, Safran Landing Systems.

- **Madame RISPAL Danièle**
Chef de groupe, SODEXO.

- **Monsieur ROUCH André**
Assistant technicien de sécurité et environnement, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur SABALÇAGARAY François**
Pilote au banc d'essai, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur SABLÉ Philippe**
Second de rayon, AUCHAN France.

- **Madame SAGARDIA Marie-Agnès**
Cadre administratif, Signature Gestion.

- **Madame SAINT-ESTEBEN Anne-Marie**
Infirmière diplômée d'état, Centre Médical Léon Dieudonné.

- **Monsieur SALANAVE Alain**
Technicien procédés, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur SALLES- MENJOU DIT PIERROU Jean-Philippe**
Opérateur de fabrication, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur SANCHEZ Daniel**
Chef d'équipe, FINORGA.

- **Monsieur SARRAT Philippe**
Agent de piste, AIR'PY.

- **Madame SCHREIBER Martine**
Responsable de clientèle, Alliance Healthcare - PAU.

- **Monsieur SEIGNARD Luc**
Responsable de restaurant, SODEXO - RJE AEROPOLIS.

- **Monsieur SERGENT Pascal**
Directeur hypermarché, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur SERIEYS Christian**
Directeur de secteur, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.

- **Madame SETOAIN Marie-Carmen**
Contrôleuse qualité de laboratoire, BONCOLAC SA.

- **Monsieur SICRE Bernard**
Employé, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Madame SIMON Ann**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Monsieur SIRÉ Eric**
Ouvrier autoroutier, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur SKOBERNE Michel**
Cadre pétrolier, VERMILION REP SAS.

- **Madame SOARES Marie-Hélène**
Conducteur machine emballage, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Madame SOUARD Véronique**
Assistante de production, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur SPINA Michel**
Pilote de production, SINTERTECH.

- **Madame SUCHAIRE Corinne**
Infirmière de nuit, Centre Médical Léon Dieudonné.

- **Madame SUHAS Florence**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Monsieur SUSBIELLES Alain**
Magasinier conseil, BMSO.

- **Madame TAVANTI Véronique**
Conseiller commercial, PAGES JAUNES SA.

- **Monsieur TESSIER Dominique**
Cadre technico commercial, Couleurs de Tollens.

- **Monsieur TEULE Jean-Luc**
Préparateur, POMONA.

- **Madame THOMAS Sophie**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame TONON Brigitte**
Responsable formation professionnelle continue, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur TONON Xavier**
Technicien, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur TOURNIER-LASSERVE Jean-Marc**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL IT SERVICES.

- **Monsieur TRECUC Michel**
Agent d'exploitation cariste, TIMAC AGRO SAS.

- **Monsieur TRICHET Alain**
Directeur régional, TIMAC AGRO.

- **Monsieur VALENZUELA José**
Contrôleur de gestion, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur VALLADON Jean-François**
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.

- **Monsieur VECCHIUTTI Jean-Michel**
Technicien chimiste, Groupe TOTAL.

- **Monsieur VERDIER Hubert**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur VERGEZ Bernard**
Agent d'entretien, Clinique DELAY.

- **Madame VERGEZ Evelyne**
Cadre de santé, Clinique DELAY.

- **Madame VERGEZ Viviane**
Employée d'immeuble, ICF HABITAT ATLANTIQUE.

- **Monsieur VIVIER Jean-Pascal**
Ajusteur, MICRO MÉCANIQUE PYRÉNÉENNE.

- **Madame YVERNÈS Linda**
Responsable service téléphone, Laboratoire BOIRON.
- **Madame ZAMORA Josiane**
Collaboratrice paie, @COM Béarn.
- **Monsieur ZANIN PHILIPPE**
AJUSTEUR AERONAUTIQUE, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur ZARDO Jean-Paul**
Opérateur chef d'équipe, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur ZORZABALBÈRE Jean-Pierre**
Cadre en assurance, MMA VIE.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur APHECEIX Albert**
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.
- **Madame ARCHIDOIT Chantal**
Employée, Galerie Lafayette - BAYONNE.
- **Madame ARRATEIG Josette**
Comptable, Comptadour.
- **Monsieur AUGÉ Bruno**
Technicien aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur BACQUE Jean-Michel**
Technicien, DAIJER AEROSPACE.
- **Monsieur BALLESTEROS Francis**
Préparateur fabrication mécanique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur BARCONNIÈRE Serge**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Madame BEAUDOU Marie-Christine**
Gestionnaire appui, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
- **Madame BECCARI Silvie**
Secrétaire de restaurant, SODEXO.

- **Monsieur BISQUEY Jean-Pierre**
Directeur d'agence bancaire, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- **Monsieur BORDENAVE Jacques**
Technicien, Clinique DELAY.

- **Madame BOUCETLA Martine**
Assistante, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur BROUDER Hervé**
Directeur, ARKEMA FRANCE.

- **Madame BURUCOA Christine**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Madame CAMPAGNE Marie-Christine**
Employée de restaurant, SODEXO - RIE AEROPOLIS.

- **Madame CAPDEBOSCQ Anne-Marie**
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.

- **Madame CAPOËN Hélène**
Assistante du patrimoine, JC DECAUX FRANCE.

- **Monsieur CASADO José**
Magasinier, FINORGA.

- **Monsieur CASANAVE DIT BERDOT Pierre**
Chef de caisse, AUCHAN France.

- **Madame CASSEN Odile**
Assistante du service client, ARKEMA FRANCE.

- **Madame CASTAINGS Marie-Françoise**
Aide-soignante, Centre Médical Léon Dieudonné.

- **Monsieur CAUDROY Tony**
Opérateur de fabrication, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur CAZAUX Francis**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CAZAYOUS Jean-Michel**
Commercial, BERNARD PAGÈS.

- **Monsieur CHAIZY Gilles**
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CHARIOT PASCAL**
Ingénieur technique, BAYER.

- **Monsieur CHARTIER Loïc**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS.

- **Monsieur CLOEZ Maurice**
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.

- **Monsieur CLOS Christian**
Technicien de maintenance, AUCHAN France.

- **Monsieur CLUZEAU Jean-Charles**
Chef d'équipe, SIGNATURE.

- **Monsieur COLLIN Philippe**
Agent d'entretien polyvalent, SECTRAV.

- **Monsieur CORPEL Philippe**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur COSTA Daniel**
Opérateur logistique, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur COURBASSON Didier**
Agent de fabrication, STRADAL-Site de Peyrehorade.

- **Monsieur COURTOIS Michel**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur DABAN Patrick**
Technicien de maintenance, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur DACHARY Pierre**
Conducteur d'équipements industriels, BONCOLAC SA.

- **Madame DA CUNHA Lucinda**
Agent service hospitalier, Centre Médical Léon Dieudonné.

- **Madame DAMESTOY Christiane**
Agent logistique, BMS CIRCUITS.

- **Monsieur DARRACQ Serge**
Contremaître, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Madame DENOT Josette**
Cuisinière, EHPAD- SAINT-LÉON.

- **Madame DESCOMBEL Christiane**
Chauffeur-livreur, PHOENIX PHARMA.

- **Madame DIAS Chantal**
Employée d'immeuble, CDC HABITAT SOCIAL.

- **Monsieur DI MARCO Robert**
Agent de maîtrise, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur DIMECH Pierre**
Agent de sûreté, AIR'PY.

- **Monsieur DOMBLIDES Francis**
Opérateur logistique, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur DUBERTRAND Daniel**
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE.

- **Madame DUCOURNAU Martine**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur DUMELON Patrick**
Responsable exploitation, CEREXAGRI- Usine du Canet.

- **Monsieur DURCUDOY Christian**
Chef d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur ESCOULA Bernard**
Dessinateur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur ESPINO Luis**
Technicien de maintenance, AUCHAN France.

- **Monsieur ESTEINOU Jean-Marc**
Contrôleur avion, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur ETCHECOPAR François**
Agent de clientèle, SAUR.

- **Monsieur ETCHETO Jean-Baptiste**
Cadre de gestion, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur ETCHEVERRY BORTHEIRY Robert**
Employé, SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE.

- **Monsieur ETCHEVERRY Louis**
Chauffeur, PHOENIX PHARMA.

- **Monsieur FAUVEAU Maurice**
Analyste programmeur, G.P.S.A.

- **Monsieur FILJOL Jean-Luc**
Chef de département, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame FORTIS Anna**
Technicienne de prestations, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur FORT Patrice**
Spécialiste métier contrôle fabrication, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur FUENTES Alain**
Technicien supérieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur GABY Thierry**
Employé, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur GACHIE Serge**
Chef de service, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame GALARDI Amaya**
Gestionnaire de santé, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE SERVICES.

- **Monsieur GAYE Bernard**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur GIMENEZ Jean-Marc**
Contrôleur de gestion, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur GISTAU Angel**
Electricien, Eiffage Energie Sud-Ouest.

- **Monsieur GODALIER Jean-Philippe**
Chauffeur, PERGUILHEM SAS.

- **Madame GOLDARAZ Y BARRASA Isabelle**
Vendeuse produits et services, AUCHAN France.

- **Madame GUILHEMPOURQUE Brigitte**
Employée de banque, BANQUE COURTOIS.

- **Madame GUILLEMOTONIA Carine**
Assistante comptable, EXCO FSO BAYONNE.

- **Monsieur HAMELLE Christian**
Chargé de clientèle, AXA FRANCE IARD/VIE.

- **Madame HARISMENDY Françoise**
Agent service hospitalier, Centre Médical Léon Dieudonné.

- **Monsieur HARISPOUROU Pascal**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur HAYET François**
Charpentier Maître ouvrier, LANGILEAK.

- **Monsieur HERAUD François**
Appui technique, SOBEGI.

- **Madame HERNANDEZ Ana**
Vérifieuse, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur HERVÉ Jean-Yves**
Magasinier, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Madame HONDARRAGUE Marie-Claire**
Assistante de gestion, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE.

- **Monsieur HOURRÈGUE Alain**
Hôte de caisse, AUCHAN France.

- **Madame IBANEZ Marie-Jeanne**
Employée d'immeuble, SAS SAINTE-BARBE.

- **Monsieur IGLESIAS Juan Carlos**
Employé de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- **Monsieur INDA Philippe**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur JARRIGE Dominique**
Coordinateur, BMS CIRCUITS.

- **Monsieur JOUBERT Didier**
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame JUZAN Paulette**
Aide-soignante, Clinique DELAY.

- **Monsieur LACOSTE Pierre**
Dessinateur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame LAHILLADE Chantal**
Gestionnaire appui, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Monsieur LAKHDARI Patrick**
Technicien qualité, DAHER AEROSPACE.

- **Madame LALANNE Marie-Paule**
Animatrice télévente, BONCOGEL'ADOUR.

- **Madame LALANNE-TOUCHY Nadine**
Piqueuse, LAULHÈRE S.A.S..

- **Madame LANNUZEL Martine**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur LARQUIER Gilles**
Ajusteur - monteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame LARRODE Chantal**
Agent de service hospitalier, Clinique DELAY.

- **Monsieur LASCARAY Jean-Léon**
Animateur de sécurité, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur LASTAPIS Didier**
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LATAPIE Francis**
Agent technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Madame LAUFERON Renée**
Agent de service hospitalier, EHPAD Musdehalsuenia.

- **Monsieur LAVIGNE Serge**
Responsable gestion production, ROLKEM.

- **Monsieur LÉGLISE Jean-Luc**
Rectifieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LELEU Didier**
Technicien sécurité environnement, SOBEGI.

- **Madame LESGOURGUES Denise**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur LORON Olivier**
Adjoint chargé de clientèle, CDC HABITAT SOCIAL.

- **Monsieur LOUBEYRES Bernard**
Chargé de clientèle, CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Madame LOUSTAU Bernadette**
Conseillère clientèle, MANDAE.

- **Monsieur MAILHARRIN Serge**
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur MARION Patrick**
Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Monsieur MARTICORENA Serge**
Responsable entretien et travaux neufs, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur MARTINEZ Jean-Patrick**
Rectifieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame MARTIN Isabelle**
Chargée de projet, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur MICHALSKI Richard**
Chef opérateur, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Monsieur MICHELENA Francis**
Opérateur d'exploitation, MAISICA.

- **Madame MIRANDE-REY Evelyne**
Assistante commerciale, LAULHÈRE S.A.S..

- **Madame MONCLA Sylvie**
Technicien des prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur MONDEILH Christian**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame MOREL Catherine**
Assistante, Groupe TOTAL.

- **Monsieur MOREL Jean**
Directeur commercial solutions E.U, BASF FRANCE.

- **Monsieur MOUSSEIGT Michel**
Conducteur de machine, LABEYRIE.

- **Monsieur NAVAILLES-ARGENTAA Francis**
Assistant et coordinateur de piste, AIR'PY.

- **Madame NERVEUX Pascale**
Contrôleur allocataires, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Monsieur OLAÏZOLA Frédéric**
Ouvrier d'usine qualifié, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Monsieur ORDIERA Didier**
Ingénieur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur OUDRY Jean-Jacques**
Opérateur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur OXARANGO Hubert**
Conducteur d'équipements industriels, BONCOLAC SA.

- **Madame PARGADE Christiane**
Réfèrent technique de prestations spécialisées, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Madame PAULEAU Françoise**
Assistante commerciale, HSBC FRANCE.
- **Madame PÉDROSA Sylvie**
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
- **Monsieur PEREZ Angel**
Technicien principal, BMS CIRCUITS.
- **Monsieur PEYRELONGUE Daniel**
Electricien d'équipements, SUDELEC CÔTE BASQUE.
- **Madame PICOULET Christine**
Assistante, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Monsieur POLITE Philippe**
Technicien de contrôle, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Madame POMME Evelyne**
Secrétaire administratif, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Madame PONS Evelyne**
Comptable, EXCO FSO BAYONNE.
- **Madame PORTES-NARRIEU Françoise**
Chargée de comptabilité, CLDSS'IT AQUITAINE.
- **Monsieur POUGET Bruno**
Médecin chef responsable, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE.
- **Madame PUJO Carmen**
Agent de service logistique, Foyer Saint Frai.
- **Madame PUJOLLE Brigitte**
Hôtesse de caisse et d'accueil, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Monsieur RADOWICK Yves**
Charpentier, SAS DARRIEUMERLOU.

- **Monsieur RAMUALDE Jean**
Electricien, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur REITHINGER Philippe**
Chauffeur-livreur, OCP Répartition.

- **Madame REMAZEILLES Danielle**
Agent de service hospitalier, Les Acacias.

- **Madame RICHEL Françoise**
Gestionnaire approvisionnement, AUCHAN France.

- **Madame ROBERT DE LATOUR Yolande**
Conseillère en gestion des droits, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Monsieur ROUCOULES Paul**
Conseiller gestion patrimoine, ALLIANZ VIE.

- **Madame ROUSSEL Patricia**
Photographe, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur SALAS MARTIN Mariano**
Technicien, SOBEGI.

- **Monsieur SALLABERRY Alain**
Gestionnaire administratif de magasin, B&BRAUN MEDICAL.

- **Monsieur SALLES Philippe**
Technicien, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.

- **Madame SANGLAR Yvonne**
Technicienne ordonnancement, BONCOLAC SA.

- **Madame SARRAT Maryse**
Superviseur sûreté, AIR'PY.

- **Monsieur SERRALTA Jean-Marc**
Agent de documentation, Groupe TOTAL.

- **Monsieur SOARES Geoges**
Mécanicien, M3.

- **Madame SOM Annie**
Employée de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- **Monsieur SOUCHOIS Jean-Philippe**
Responsable assurance qualité fournisseurs, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur SOVRAN Claude**
Responsable en assurance qualité projets, THALES LAS FRANCE SAS.

- **Madame TELLECHEA Anne-Marie**
Secrétaire médicale- Aide opératoire, SEL CALIOT-GUIN.

- **Monsieur THUILLIER Dominique**
Chef d'équipe, COLAS SUD OUEST.

- **Madame TOMASINO Patricia**
Technicienne, CPAM DE PARIS.

- **Monsieur TOUJAS Michel**
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.

- **TRÉCU Jean-Marc**
Inspecteur commercial, AXA FRANCE IARD/VIE.

- **Monsieur URRUTY Jean-Pierre**
Conducteur d'équipements industriels, BONCOLAC SA.

- **Monsieur URTHIAGUE Gérard**
Charpentier, Ets ETCHEGORRY.

- **Madame VERGEZ Viviane**
Employée d'immeuble, ICF HABITAT ATLANTIQUE.

- **Monsieur VIDAL Emmanuel**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur VIGER Thierry**
Contremaître fabrication, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur VIGNAL Jean-Bernard**
Ingénieur formation, Groupe TOTAL.

- **Madame VILAIN Monique**
Secrétaire, Groupe TOTAL.

- **Madame ZULIANI Françoise**
Gestionnaire appui, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

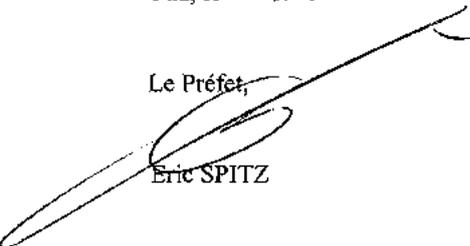
- **Monsieur ZUMAQUE Alfred**
Cadre de consignation, SOBEM SOTRAMAB.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautéy 64010 Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le **12 SEP. 2019**

Le Préfet,


Eric SPITZ

Préfecture

64-2019-09-12-001

Arrêté du 14/07/2019 accordant la médaille d'honneur
Régionale, Départementale et Communale

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale.

Vu le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

Sur proposition du Directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ABBADIE Laure**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Pau.
- **Madame AGHOULES Fatima**
Adjoint technique, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
- **Madame ALTHABE Karine**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Morlaàs.
- **Monsieur ALZURI Eric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Anglet.
- **Monsieur AOUSSAR Mustapha**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- **Monsieur ARANTHABE Christian**
Technicien territorial principal de 1ère classe, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame ARIBIT Agnès**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, Mairie d'Anglet.

- **Monsieur ARRIBILLAGA Eric**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.
- **Madame BERGOIGNAN Monique**
ATTP2EE, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- **Monsieur BERNUES Pierre**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.
- **Madame BERRIEIX Isabelle**
Agent social principal de 2ème classe, CCAS Bayonne.
- **Monsieur BIE Stéphane**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- **Madame BODIN Caroline**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- **Madame BORDES Edith**
Attaché principal, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
- **Madame BORDES Véronique**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- **Monsieur BOUHOT Eric**
Agent de maîtrise, Mairie de Pau.
- **Madame BOULIN Sylvie**
Attaché, Mairie de Pau.
- **Madame BRIKA Daouïa**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- **Monsieur BROUCARET Laurent**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau.
- **Madame BROUHENA Martine**
Agent principal ATSEM de 1ère classe, Mairie de Pau.
- **Monsieur BRUAT Gérard**
ATTP1, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame BRUNET Nathalie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- **Monsieur CANDOUAT Jean-Louis**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau.
- **Monsieur CANY Michel**
Agent de maîtrise principal, Mairie d'Anglet.
- **Madame CARMENTOS Sandrine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté de communes du Nord Est Béarn.

- **Monsieur CASAU Jean-Jacques**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau.
- **Monsieur CHERENCQ Antoine**
Assistant d'enseignement artistique, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.
- **Monsieur CLEDES Philippe**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Pau.
- **Monsieur COURAU Gilles**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.
- **Madame CUBERLI Eliane**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Pau.
- **Madame DALMONT Carole**
Assistant médico administratif de classe normale, HÔPITAL MARIN.
- **Monsieur DAMESTOY Richard**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Anglet.
- **Madame DARROUZÈS Evelyne**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe, Mairie d'Anglet.
- **Madame DASTAS Sylvie**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté de communes du Nord Est Béarn.
- **Monsieur DEBIBIÉ Jean-Luc**
Assistant d'enseignement artistique, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.
- **Madame DE CARLOS Evelyne**
Adjoint administratif territorial, C.C.A.S Billère.
- **Madame DESTREBATS Dominique**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Anglet.
- **Monsieur DEZELLIS Nicolas**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Pau.
- **Madame DUCASSE Françoise**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Biarritz.
- **Madame DUFAU SARGOUSSE Christine**
Rédacteur principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- **Monsieur DUHALDE Bernard**
Technicien, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.
- **Madame DUHART Anne-Marie**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, Mairie de Cambo les Bains.
- **Madame ESQUERRE-CACHA Laurence**
Employée territoriale, C.C.A.S Billère.
- **Monsieur ESTEINOU Julien**
adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Ustaritz.

- **Madame ETCHEGARAY Fabienne**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Mouguerre.
- **Madame ETCHEGOYEN Hélène**
ATTP2EE, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- **Monsieur ETCHELECU Alain**
Agent de maîtrise, Mairie d'Anglet.
- **Madame ETCHEMENDY Annie**
ATTP2, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame ETCHEMENDY Christine**
ATTP2, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame ETCHEVERRY Cécile**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.
- **Madame ETCHEVERRY Patricia**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.
- **Monsieur FRANÇOIS Bruno**
Agent de maîtrise principal, Mairie d'Anglet.
- **Monsieur GALLIEN Christophe**
Agent de maîtrise principal, SDIS 64.
- **Madame GARRIDO Juana**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Artiguelouve.
- **Madame GARY Corinne**
Brigadier-chef principal, Mairie d'Ustaritz.
- **Madame GASTAMBIDE Anne-Marie**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.
- **Monsieur GIMOND Mario**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.
- **Monsieur GIRONDIER Michel**
Adjoint au Maire, Mairie de Nay.
- **Monsieur GOUAZE Gilles**
Educateur territorial des activités physiques et sportives, Mairie de Bayonne.
- **Monsieur GUINCHARD Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Igon.
- **Madame HABIÈRE Nathalie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- **Madame HERRIOT Céline**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Mouguerre.
- **Monsieur HIRIART Michel**
Brigadier-chef principal, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur HOURDEBAIGT Jean-Jacques**
Agent technique principal de 1ère classe, Mairie de Salies de Béarn.
- **Madame HOURDEL Nathalie**
Technicien territorial, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- **Monsieur IBARRONDOGARAY Bruno**
Technicien principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- **Monsieur IDIART Olivier**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.
- **Monsieur IGUINIZ Vincent**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.
- **Monsieur ISAERT Serge**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie d'Anglet.
- **Monsieur JEAN Gérard**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau.
- **Madame JOUGLEUX Sophie**
Rédacteur, Mairie d'Anglet.
- **Madame LABBEY Isabelle**
Assistant socio-éducatif de 1ère classe, Centre communal d'action sociale d'Anglet.
- **Monsieur LACARRÈRE Daniel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Billère.
- **Madame LADJIMI Alexandra**
Agent d'animation, Mairie de Morlaàs.
- **Monsieur LAGARDE Thierry**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Biarritz.
- **Monsieur LAMISCARRE Frédéric**
Brigadier-chef principal, Mairie d'Anglet.
- **Madame LAOUENAN Marie-Christine**
ATTP2EE, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- **Monsieur LARCEBEAU Jean-Marc**
Agent de maîtrise territorial, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- **Monsieur LARRONDE Joseph**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Cambo les Bains.
- **Monsieur LARRONDE Patrick**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie d'Anglet.
- **Monsieur LARZABAL Jean-Philippe**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.
- **Monsieur LASSALLE Jean-Marie**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.

- **Madame LATAILLADE Carole**
Directeur général des services techniques, Communauté de communes du Nord Est Béarn.
- **Madame LAUGA Fabienne**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- **Madame LAVANTES Sandra**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie d'Anglet.
- **Madame LAYUS Sophie**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie d'Anglet.
- **Monsieur LAZAREVIC Déan**
ATTP1, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- **Monsieur LAZCANO Vincent**
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.
- **Madame LEFÈFRE Victoire**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.
- **Monsieur LISSARDY Jean-Pierre**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.
- **Madame LOPEZ Martine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Pau.
- **Madame LOSS Marie-Thérèse**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, Mairie de Buros.
- **Madame MACCOTTA Marie-Laure**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Mairie de Bayonne.
- **Monsieur MAENNEL Philippe**
Directeur, CCAS PAU.
- **Madame MARY Marie-Carmen**
ATTP2, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame MELLOT Quitterie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- **Madame MENDES Anne-Marie**
Directeur général adjoint des services, Communauté de communes du Nord Est Béarn.
- **Monsieur MENIEU Emmanuel**
Brigadier-chef principal, Mairie de Biarritz.
- **Madame MILLAN Nathalie**
ATTP2, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame MIRANDA Maritxu**
Animateur principal de 1ère classe, Mairie d'Anglet.
- **Monsieur MONGABOURE Henri**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Cambo les Bains.

- **Madame MONTAUBAN Chantal**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Communauté de communes du Nord Est Béarn.
- **Madame MONTEGUT Louissette**
Agent social de 2ème classe, Mairie de Cambo les Bains.
- **Madame ODON Laurence**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.
- **Monsieur OLAZCUAGA Henri**
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.
- **Monsieur OSTIZ Francis**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.
- **Madame OXOBY Pantxika**
Animateur, Mairie d'Anglet.
- **Madame PERRIER Anne-Miren**
Assistant socio-éducatif de 1ère classe, Mairie de Cambo les Bains.
- **Madame PETRIAT Karine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CCAS Bayonne.
- **Madame RENOUX Aline**
ATTP2, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame REY Danielle**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Pau.
- **Madame RODRIGUES Joëlle**
ATTP1 EE, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame RODRIGUEZ Lydie**
Agent social principal de 1ère classe, CCAS Bayonne.
- **Madame ROUCH Sabine**
Attaché principale, SDIS 64.
- **Monsieur ROULET-BONALDO Cédric**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame RUIZ ARRAMENDY Pantxika**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie d'Hendaye.
- **Madame SEGONNE Fabienne**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, Communauté de communes du Nord Est Béarn.
- **Madame SELLINI Valérie**
ATTP2, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame SERFS Corinne**
Adjoint technique, Mairie d'Assat.
- **Madame SOUBY Ghislaine**
Puéricultrice hors classe, Communauté de communes du Nord Est Béarn.

- **Monsieur SUREAU Marc**
Educateur territorial des activités physiques et sportives, Mairie de Biarritz.
- **Monsieur TOUQUET Jean**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.
- **Madame VANDOORNE Isabelle**
Agent spécial principal de 2ème classe, Mairie de Lacq.
- **Monsieur VAUDRION Eric**
Animateur territorial, Communauté de communes du Nord Est Béarn.
- **Madame VERGEZ Virginie**
Attaché territorial, Mairie de Biarritz.
- **Madame VIAUD Isabelle**
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe, Communauté de communes du Nord Est Béarn.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur BALAGUER Laurent**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Bayonne.
- **Monsieur BALEMBITS Thierry**
ATTP1, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame BARNEIX Marie-Thérèse**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- **Monsieur BIDEGARAY Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Anglet.
- **Monsieur BORDEAU-LAMIOU Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau.
- **Monsieur BOUCHAIR Armand**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau.
- **Monsieur BOULLE Thierry**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Pau.
- **Monsieur BOYER Eric**
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, Mairie de Pau.
- **Monsieur BROSSET Philippe**
Technicien principal de 2ème classe, Mairie de Billère.

- **Madame BROTO Monique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- **Madame CASTETS Joëlle**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Pau.
- **Madame CAZENAVE Joëlle**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- **Monsieur CHABROUT Guy**
Maire depuis 2008, Mairie de Nay.
- **Madame CHAPAR Elisabeth**
Agent de maîtrise, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame CLAVEROTTE Bernadette**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Pau.
- **Monsieur CLEMENTE Arnaud**
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, Mairie d'Anglet.
- **Madame CLOUTE Marie-Hélène**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau.
- **Monsieur DE LA TORRE Xavier**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.
- **Monsieur DEMESTRE Paul**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.
- **Monsieur DENIS Jean-Claude**
ATTP1, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame DIAS Claudine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Pau.
- **Monsieur DURANDEAU Pao**
Ingénieur territorial, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame ETCHEVERRIA Marie-Christine**
ATTP1, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

- **Madame GARCIA Présentation**
Rédacteur principal de 2ème classe, SDIS 64.

- **Madame GARDOS Caroline**
ATTP1, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

- **Monsieur GAUTIER Pierre**
ATTP1, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

- **Madame GUERRA Gisèle**
ATTP1 EE, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

- **Madame GUY Aline**
ATTP1, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

- **Madame HABAS Marie-Hélène**
Directeur, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

- **Monsieur HAURE Albert**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Pau.

- **Monsieur HEUDES Tony**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Anglet.

- **Madame HIDALGO Yolanda**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur HIRIGOYEN Raymond**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie d'Anglet.

- **Monsieur ITURRIA Joseph**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Biarritz.

- **Monsieur JULLY Jean-Marc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Anglet.

- **Madame LACAZEDIEU Véronique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Biarritz.

- **Madame LACOSTE Solange**
ATTP2EE, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

- **Madame LACOUR Martine**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Biarritz.

- **Monsieur LAFARGUE Philippe**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Biarritz.

- **Monsieur LAGARDE Dominique**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur LALANNE Guy**
Adjoint au Maire, Mairie de Ciboure.

- **Monsieur LARRIEU Eric**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur LARRONDE Francis**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.

- **Madame LAVIELLE Christine**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie d'Anglet.

- **Madame LOOS Patricia**
Rédacteur principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

- **Monsieur LOPEZ Marc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau.

- **Monsieur LUPE Eric**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur LURDOS Guy**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau.

- **Monsieur LUTAUD Jean-Michel**
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, Mairie d'Anglet.

- **Madame MARTIN-BALLET Mireille**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Anglet.

- **Madame MENDY Marie-José**
Technicien principal de 1ère classe, CCAS Bayonne.

- **Monsieur MIQUELARENA Michel**
Agent de maîtrise, Mairie d'Hendaye.

- **Monsieur MONGABOURE Claude**
Adjoint technique principal de 2ème classe, HABITAT SUD ATLANTIQUE.

- **Madame MOURGUY Nadia**
Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.

- **Madame PARONNAUD Isabelle**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.

- **Madame PÉRÈME Maryse**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie d'Hendaye.

- **Monsieur PEREZ Claude**
Ingénieur, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

- **Monsieur PEYROUTOU Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau.

- **Monsieur PEYTAVIN Jean-Sébastien**
Directeur territorial, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur PINET Jacques**
Adjoint technique territorial principal des établissements d'enseignement, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

- **Madame POUBLAN Marie-Pierre**
Rédacteur principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

- **Monsieur POUBLAN Serge**
Technicien principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

- **Monsieur POULAIN Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Biarritz.

- **Monsieur POZO-PIZARRO Pierre**
Technicien PI, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

- **Monsieur ROMAN Roger**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Hendaye.

- **Madame ROTH Isabelle**
Rédacteur principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

- **Madame SAMPEDRO Marie-Christine**
Rédacteur, Mairie d'Anglet.
- **Madame SANDEAU Pascale**
Attaché, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- **Madame SORHAÏTZ Anne-Marie**
Educatrice principale de jeunes enfants, C.C.A.S Biarritz.
- **Monsieur SOULA Jean**
ATTP1, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- **Monsieur SOULTZENER Pierre**
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.
- **Madame TREBUCQ Anne-Marie**
Auxiliaire du puériculteur principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- **Monsieur UHART Christian**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ALSUGUREN GOURMELON Maria Del Mar**
Aide-soignante, HÔPITAL MARIN.
- **Madame ARHANCETBEHERE Fabienne**
Agent social principal de 1ère classe, CCAS PAU.
- **Madame AROTÇARENA Anne-Marie**
Rédacteur territorial, Musée Basque.
- **Monsieur BARTHEZ Daniel**
Agent de maîtrise principal, Mairie d'Ustaritz.
- **Monsieur BELLEHIGUE Jean-Michel**
Technicien, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- **Monsieur BESINAU Patrick**
Agent de maîtrise, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- **Monsieur BLANCO Serge**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau.

- **Madame BOUDONNE Martine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Pau.

- **Madame BOURG Marie-Christine**
Agent de maîtrise, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

- **Madame BROUILLET Michèle**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.

- **Madame BRUNO Nadine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau.

- **Monsieur CACAREIGT Bruno**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Pau.

- **Madame CACAREIGT Marie-José**
ATTP2, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

- **Madame CASTAGNET Françoise**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Pardies.

- **Madame CASTAN Esther**
Rédacteur principal de 2ème classe, Mairie de Pau.

- **Monsieur CHOURRE Patrick**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Pau.

- **Monsieur CLASTRE Pierre**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Pau.

- **Madame COUTURE Martine**
Rédacteur, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

- **Monsieur CÜBERLI Yves**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

- **Madame DÉSIÉRE Jocelyne**
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, CCAS PAU.

- **Monsieur DUFAU Etienne**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.

- **Madame DUFAU Marylène**
Agent social principal de 1ère classe, CCAS PAU.

- **Madame DUPOUY Françoise**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Eaux-Bonnes.

- **Monsieur ETCHEVERRY Philippe**
Ingénieur principal, Mairie d'Hendaye.

- **Monsieur FAGES Simon**
Ingénieur en chef territorial, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

- **Madame FERENC Anniek**
Bibliothécaire principal, Mairie d'Anglet.

- **Monsieur FERNANDEZ Daniel**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.

- **Madame FEVRIER Jacqueline**
Attaché territorial, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur FRATY Jean Gilles**
Agent de maîtrise principal territorial, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur GARCIA Raymond**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.

- **Madame GAUTHIER Janine**
ATTP1 EE, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

- **Madame GONCALVES DE OLIVEIRA Brigitte**
ATTP1, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

- **Monsieur HIRIGOYEN Jacques**
ATTP1, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

- **Monsieur HIRIGOYEN Pascal**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Mouguerre.

- **Monsieur ITHURBIDE Jean-Bernard**
Agent de maîtrise principal territorial, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur LAFITTE Jacques**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie d'Hendaye.

- **Monsieur LAMOTE Armand**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

- **Monsieur LASHERAS Jacques**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau.

- **Madame LASSERRE Nadine**
Attaché, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

- **Monsieur LAY Yves**
Agent de maîtrise, Mairie de Pardies.

- **Monsieur LAZORBES Eric**
ATTPI, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

- **Monsieur MALEGUE Claude-Alain**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Pau.

- **Monsieur MOUESCA Bernard**
Agent de maîtrise principal, Mairie d'Anglet.

- **Monsieur MOUSQUEZ Philippe**
Technicien territorial principal de 2ème classe, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

- **Monsieur NASSIET Jean-Marc**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur NUSBAUM Eric**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Biarritz.

- **Madame POCHEVEUX Lydie**
ATTPI EE, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

- **Madame PORCEL Lucette**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur PRAT Henri**
Agent de maîtrise principal, Mairie d'Anglet.

- **Madame PUCHEU Micheline**
Attaché territorial principal, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur REY Didier**
ATTP1 EE, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

- **Monsieur RIBETON Olivier**
Conservateur en chef, Musée Basque.

- **Madame SOLLEUX Arlette**
Attaché territorial, Mairie d'Ustaritz.

- **Madame VALVERDE Nadine**
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.

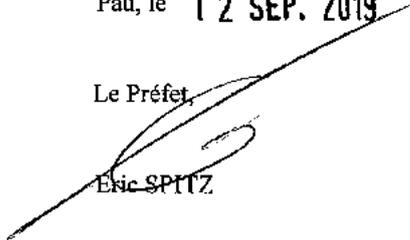
- **Monsieur ZUBIETA Christian**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Biarritz.

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey 64010 Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 12 SEP. 2019

Le Préfet,


Eric SPITZ

PREFECTURE

64-2019-09-18-005

Ordre du jour de la commission départementale
d'aménagement commercial (CDAC) du vendredi 11
octobre 2019

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Préfecture - salle de visio - entrée 4 - 6ème étage
en visio conférence avec la sous-préfecture de Bayonne

ORDRE DU JOUR**Réunion du vendredi 11 octobre 2019****à partir de 10 heures**

n°

Horaire	n° dossier	NATURE et LIEU	DEMANDEUR
10H	2019-004	Création d'un magasin à l'enseigne «Lidl» situé avenue de Layats à Saint-Jean-de-Luz	SNC LIDL Propriétaire - exploitant représentée par M. Christophe SELVES
10H15	2019-006	Extension d'un bâtiment commercial existant afin de créer un magasin à l'enseigne «Centrakor» dans l'ensemble commercial du Forum situé rue Arnaud Détrayat à Bayonne	STE SICASO propriétaire représentée par M. Patrick VINUALES Futur exploitant du magasin

Sous-préfecture de Bayonne

64-2019-09-13-004

Agrément salle CSSR Sud Ouest Sécurité Routière

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

SOUS-PRÉFECTURE DE BAYONNE

Bureau des sécurités, de la réglementation routière
et des polices administratives

ARRÊTÉ N° 64-2019- 09
MODIFIANT UN ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT CHARGÉ
D'ANIMER LES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L 212-1 à L 212-5, L 223-6, R 212-1 à R 212-5 et R 223-5 à R 223-8 ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 22 janvier 2018 nommant M. Hervé JONATHAN, Sous-Préfet de Bayonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2019-02-18-014 du 18 février 2019 donnant délégation de signature à M. Hervé JONATHAN, Sous-Préfet de Bayonne ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016053-015 du 22 février 2016 autorisant Madame Stéphanie JANER à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « Sud Ouest Sécurité Routière », situé 10 rue Albert Thomas à Bayonne (64100) sous le numéro d'agrément R 16 064 0001 0 ;

VU la demande de modification d'agrément déposée par Madame Stéphanie JANER tendant à ajouter une salle de formation supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la demande sus-visée remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du sous-préfet de Bayonne,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2016053-015 du 22 février 2016 susvisé est modifié comme suit :

« L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation des établissements suivants :

- Salle de formation de l'hôtel restaurant Loreak à Bayonne (64100)
- Salle de réunion de la « Maison Gascoin » à Orthez (64100)
- Salle « Ustaritz » à l'hôtel « Le Bayonne » à Bayonne (64100)
- Salle « Océan » à l'hôtel « Les terrasses d'Athlantal » à Anglet (64600)
- Salle Forum, 85 avenue de la Légion Tchèques – Galerie des Arènes à Bayonne (64100)

Madame Stéphanie JANER, exploitante de l'établissement, assure également l'encadrement technique et administratif des stages. »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2016053-015 du 22 février 2016 susvisé restent inchangés.

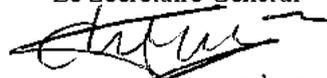
Article 3 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la sous-préfecture de Bayonne.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Bayonne, le **13 SEP. 2019**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christophe NOGARÈDES

Sous-Préfecture de Bayonne

64-2019-09-10-005

Arrêté rapportant et convoquant les électeurs ibarolle



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

SOUS PREFECTURE DE BAYONNE
Secrétariat Général

**ARRÊTÉ rapportant l'arrêté du 22 août 2019 et
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS POUR UNE ELECTION
PARTIELLE COMPLEMENTAIRE DANS LA COMMUNE D IBAROLLE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral, et notamment ses articles L. 16, L. 30, L. 247, L. 252 et L. 253 ,
L.255-2 à LO. 255-5, L.258 et R.17, R.41 et R.124 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-8,
L 2122-10 et L 2122-14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2019 convoquant les électeurs pour une élection
partielle complémentaire à Ibarolle

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal pour procéder à
l'élection du maire suite au décès Jean-Louis CASET, Maire d'Ibarolle;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des élections partielles destinées à
compléter le conseil municipal de la commune d'Ibarolle préalablement à la désignation d'un
nouveau maire ;

SUR la proposition du sous-préfet de Bayonne,

ARRETE :

Article 1er –l'arrêté préfectoral du 22 août 2019 portant convocation des électeurs de la com-
mune d'Ibarolle est rapporté.

Article 2- Les électeurs de la commune d'Ibarolle inscrits sur les listes électorales extraites du
répertoire électoral unique, sans préjudice de l'application des articles L 11-II et L30 à L38 du
code électoral sont convoqués pour le **dimanche 17 novembre 2019** en vue de procéder à
l'élection d'un conseiller municipal.

Article 3- Les déclarations de candidature sont reçues à la sous-préfecture de Bayonne (bureau
de la citoyenneté et des collectivités locales), **du lundi 28 octobre au mercredi 30 octobre
2019 de 9 heures à 12 heures et le jeudi 31 octobre de 9 heures à 12 heures et de 14 heures
à 18 heures.**

Article 4 - L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux R 13 et R14 du code électoral.

Article 5 - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. L'élection aura lieu dans les locaux habituels de vote.

Article 6 - Le conseiller municipal à désigner est élu au scrutin majoritaire à deux tours. Est élu au premier tour de scrutin, le candidat ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Si nécessaire, il sera procédé de plein droit à un second tour de scrutin le **dimanche 24 novembre 2019** au même lieu et aux mêmes heures.

Est élu au second tour le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

En l'absence de candidat au premier tour de scrutin, les candidatures pour ce second tour de scrutin seront reçues à la Sous-Préfecture de Bayonne, **du lundi 18 novembre de 9 heures à 12 heures et le mardi 19 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.**

Article 7 - Le sous préfet de Bayonne, le premier adjoint au Maire d'Ibarolle sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché, dès réception, aux lieux habituels.

Fait à Bayonne, le

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la sous-préfecture de Bayonne

Christophe NOGAREDES

UT DIRECCTE

64-2019-09-11-006

Decision de subdélégation de signature 2019-02-UD64

Décision de subdélégation de signature

Décision de subdélégation n° 2019-02-UD64

**de Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, directrice régionale adjointe
de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE),
responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
relative à la subdélégation de signature en matière d'inspection du travail**

Vu le code du travail, et notamment l'article R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu la décision n°2019-T-NA-18 du 2 septembre 2019 de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de de Nouvelle-Aquitaine, portant notamment délégation de signature à Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, directrice de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine en matière d'inspection du travail,

DÉCIDE

ARTICLE 1

➤ La directrice départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques, donne subdélégation à :

- Madame Hélène DUPONT, directrice adjointe du travail,
- Madame Céline BURRET, directrice adjointe du travail,
- Madame Marianne PLANQUES-GALOGER, inspectrice du travail,

A l'effet de signer les décisions ci-dessous mentionnées :

ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET AUTRES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	ACTES ET DECISIONS
<i>Egalité professionnelle</i>	
L.1143-3- et D.1143-6	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle hommes femmes
L 2242-9 et R 2242-9 à 11	Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article L 2242-8 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
<i>Conseillers du salarié</i>	
D.1232-4	Préparation de la liste des conseillers du salarié
<i>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</i>	
L.1237-14 et R.1237-3	Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée
<i>Groupement d'employeurs</i>	
R.1253-19 et R.1253-22	Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs
R. 1253-26	Demande de changement de convention collective
R.1253-27, R. 253-28 et R.1253-29	Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative
L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement
<i>Mesure de l'audience des organisations syndicales entreprises de moins de 11 salariés</i>	
R.2122-21, R.2122-23	Traitement des recours gracieux sur les inscriptions sur les listes électorales
<i>Compte des organisations syndicales</i>	
D.2135-8	Réception des comptes des syndicats professionnels départementaux d'employeurs et de salariés dont les ressources sont inférieures à 230 000 €
<i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i>	
L.2143-11 et R.2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale

Accords collectifs et plans d'action	
L.2231-6, D.2231-2, 3 et 4, D.2231-8, L.2232-29-1, L.2242-4, R.2242-1, D.2231-2, L.2281-8	Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord, des adhésions et dénonciations
L.2242-7 et R.2242-13	Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.
L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.
Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation	
L.2234-4	Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental
Comité social et économique	
L.2313-5, R.2313-2	Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4
L.2313-8, R.2313-5	Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur
L.2314-13, R.2314-3	A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux
L.2316-8	CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
R.2312-52	Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise
Comité de groupe	
L.2333-4	Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
L.2333-6	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4
Comité d'entreprise européen	
L.2345-1, R.2345-1	Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen
Règlement des conflits collectifs	
R.2522-14	Avis au préfet sur la nomination des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation
Durée du travail	
L.3121-21 et R.3121-10	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
L.3121-24 et R.3121-16	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise
L.3121-25 et R.3121-14	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale

R.3121-32	Décision de suspension de la faculté de récupération pour des établissements déterminés relevant de professions confrontées à une situation de chômage extraordinaire et prolongé
Durée du travail - Dispositions relevant du code rural	
Art. L.713-13, R.713-11 et 12, R.713-25 et 26, R.713-28, R.713-31 et 32, R.713-44 du code rural et de la pêche maritime. Art. L.3121-25, L.3121-24, L.3121-21 du code du travail	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale
	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise agricole
	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale
Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs	
Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (<i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i>)
Intéressement, participation, et épargne salariale	
L. 3313-3 et 4, L.3332-9, L.3345-1, D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise
L.3345-2	Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
Santé et sécurité au travail	
L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6	Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
R.4152-17	Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local
R.4216-32	Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage
R.4227-55	Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires
R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos
R.4453-33 et 34	Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales
R.4462-30 R.4462-36 R.4462-36	- Activités pyrotechniques : approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques ; - dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32 - dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires
Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié	Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité
Art. R. 2352-101 du code de la défense	Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique

R.4524-7	Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)
R.4533-6 et R. 4533-7	Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil
L.4721-1 à 3	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
L.4733-8 à L. 4733-12	Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
L.4741-11	Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise
Art.D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural
Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles
<i>Alternance et apprentissage</i>	
L.6225-4 et R. 6225-9	Suspension en urgence des contrats d'apprentissage
L.6225-5	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage
L.6225-6	Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance
R. 6225-10 à R. 6225-12	Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis
<i>Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis</i>	
L 4733-8 et R 4733-12	Suspension du contrat de travail et de la convention de stage en cas de risque sérieux d'atteinte à la santé, sécurité ou à l'intégrité physique et morale
L 4733-10	Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires
R 4733-13 et 14	Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires
<i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i>	
L. 7124-1 et R. 7124-4	Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans
<i>Travail à domicile</i>	
R.7413-2	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage
L. 7422-2 et R. 7422-2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux
<i>Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail</i>	
L. 8254-4, D. 8254-7 D. 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre

Article 2 : Les responsables des services de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 11 septembre 2019

La directrice de l'Unité Départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques,



La Directrice

Monique GUILLEMOT-RIOU